



Dossier de Diagnostic Technique

Numéro de dossier : 03221-147 INVEST-08-21-LBO
Date du repérage : 02/08/2021

| Désignation du ou des bâtiments |
|--|
| <i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ... Alpes-Maritimes Adresse : 2, avenue Durante 43, avenue Paul Déroulède LE MOZART Commune : 06000 NICE Section cadastrale LA, Parcelle numéro 299, Désignation et situation du ou des lots de copropriété : 4ème étage ; porte gauche Lot numéro 265 Cave n° 177, Périmètre de repérage : Habitation et cave |

| Désignation du propriétaire |
|--|
| <i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : ... 147 INVEST Adresse : Le Métropole 8, boulevard Victor Hugo 06000 NICE |

| Objet de la mission : | | |
|---|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente <input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions | <input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) <input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Gaz <input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique |

Certificat de superficie Loi CARREZ

Numéro de dossier : 03221-147 INVEST-08-21-LBO
Date du mesurage : 02/08/2021

Références législatives et réglementaires : article 46 de la loi n° **65-557 du 10 juillet 1965**, de la loi **96/1107 du 18 décembre 1996**, du décret n° **97/532 du 23 mai 1997**, et de la loi **2014-1545 du 20 décembre 2014**.

| Désignation du ou des bâtiments | Désignation du propriétaire |
|--|---|
| <p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : Alpes-Maritimes Adresse : 2, avenue Durante 43, avenue Paul Déroulède LE MOZART Commune : 06000 NICE Section cadastrale LA, Parcelle numéro 299, Désignation et situation du ou des lots de copropriété : 4ème étage ; porte gauche Lot n° 265 Cave n° 177,</p> | <p><i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : . 147 INVEST Adresse : Le Métropole 8, boulevard Victor Hugo 06000 NICE</p> |

Superficie privative en m² du lot

Surface loi Carrez totale: 90,12 m² (quatre-vingt-dix mètres carrés douze)

| Parties de l'immeuble bâti visitées | Superficie Loi Carrez | Surface annexe |
|-------------------------------------|-----------------------|----------------|
| Entrée | 14,84 | - |
| Séjour | 21,52 | - |
| Dégagement | 7,49 | - |
| Chambre 1 | 15,75 | - |
| Chambre 2 | 13,79 | - |
| WC | 1,88 | - |
| Salle d'eau | 5,23 | - |
| Cuisine | 9,62 | - |
| Balcon 1 | - | 5,30 |
| Balcon 2 | - | 3,60 |
| Balcon 3 | - | 1,60 |

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire

Fait à **Nice**, le **02/08/2021** Par le technicien : **BONURA Léandre**

BUREAU D'EXPERTS LB
21, Chemin des Grottes
06200 NICE
SIRET 381 45782900061
Tel: 06.99.39.20.30
Email: burdex.lb@gmail.com



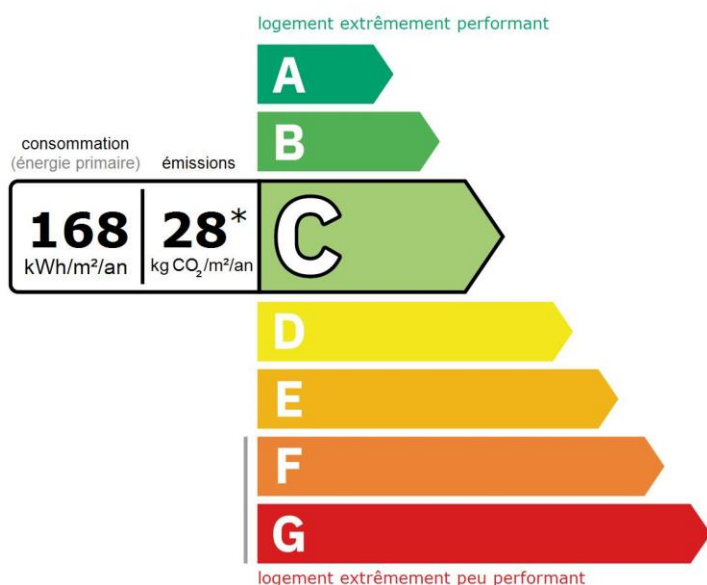
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>*

Adresse : **2, avenue Durante 43, avenue Paul Déroulède LE MOZART
06000 NICE**
(4ème étage ; porte gauche, N° de lot: 265 Cave n° 177)

Type de bien : Appartement
Année de construction : 1948 - 1974
Surface habitable : **90,12 m²**

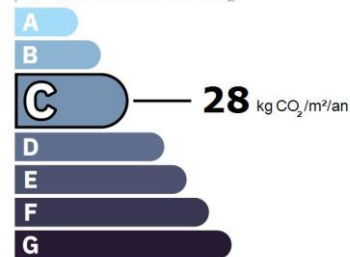
Propriétaire : 147 INVEST
Adresse : Le Métropole 8, boulevard Victor Hugo 06000 NICE

Performance énergétique et climatique



* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂



émissions de CO₂ très importantes

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 2 601 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 13 477 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **890 €** et **1 310 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p.3

Informations diagnostiqueur

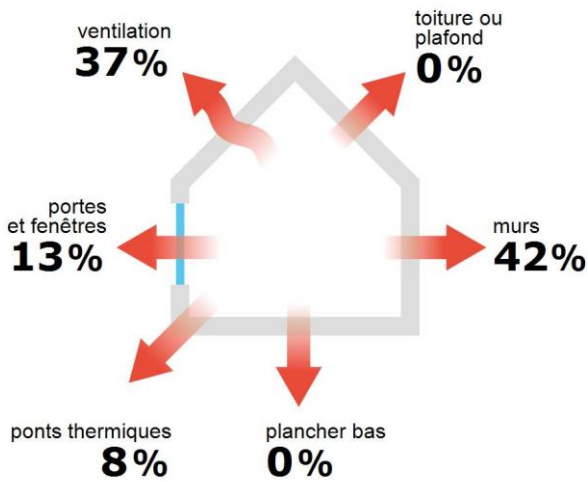
BUREAU D'EXPERTS
21, chemin des Grottes
06200 NICE
tel : 0699392030

Diagnostiqueur : BONURA Léandre
Email : burdex.lb@gmail.com
N° de certification : 8051094
Organisme de certification : BUREAU VERITAS
CERTIFICATION France



BUREAU D'EXPERTS LB
21, Chemin des Grottes
06200 NICE
SIRET 381 457290004
Tél: 06.99.39.20.30
Email: burdex.lb@gmail.com

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation naturelle par conduit

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs



toiture isolée

Logement équipé d'une climatisation



La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été mais augmente les consommations énergétiques du logement.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



pompe à chaleur

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie


















réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

| Usage | Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire) | | Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*) | Répartition des dépenses |
|---|---|--|---|--|
|  chauffage |  Gaz Naturel | 6 373 (7 074 é.f.) | entre 340 € et 480 € |  35 % |
|  eau chaude |  Gaz Naturel | 4 565 (5 067 é.f.) | entre 240 € et 340 € |  27 % |
|  refroidissement |  Electrique | 552 (240 é.f.) | entre 70 € et 110 € |  8 % |
|  éclairage |  Electrique | 393 (171 é.f.) | entre 50 € et 80 € |  6 % |
|  auxiliaires |  Electrique | 3 268 (1 421 é.f.) | entre 200 € et 280 € |  24 % |
| énergie totale pour les usages recensés : | | 15 151 kWh (13 973 kWh é.f.) | entre 890 € et 1 310 € par an | |



Répartition des dépenses

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 122ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -25% sur votre facture **soit -134€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

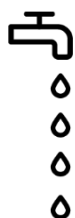


Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C c'est en moyenne -62% sur votre facture **soit -143€ par an**

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 122ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

50ℓ consommés en moins par jour, c'est -29% sur votre facture **soit -117€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

Astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.








En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement






| | description | isolation |
|---|--|---------------------|
|  Murs | Inconnu non isolé donnant sur l'extérieur Inconnu non isolé donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur | insuffisante |
|  Plancher bas | Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton non isolé donnant sur un local chauffé | très bonne |
|  Toiture/plafond | Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton non isolé donnant sur un local chauffé | très bonne |
|  Portes et fenêtres | Porte(s) bois opaque pleine Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée sans protection solaire | très bonne |

Vue d'ensemble des équipements

| | description |
|---|---|
|  Chauffage | Chaudière collective gaz à condensation installée à partir de 2016 régulée. Emetteur(s): radiateur bitube sans robinet thermostatique |
|  Eau chaude sanitaire | Combiné au système de chauffage |
|  Climatisation | Pompe à chaleur (divisé) - type split |
|  Ventilation | Ventilation naturelle par conduit |
|  Pilotage | Sans système d'intermittence |

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

| | type d'entretien |
|--|--|
|  Eclairage | Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce. |
|  Isolation | Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans. |
|  Radiateur | Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air. |
|  Refroidissement | Privilégier les brasseurs d'air. Programmer le système de refroidissement ou l'adapter en fonction de la présence des usagers. |
|  Ventilation | Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement |

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.




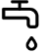


Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

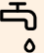
Montant estimé : 2000 à 2900€

| Lot | Description | Performance recommandée |
|---|---|-----------------------------|
|  Mur | Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité. | R > 4,5 m ² .K/W |
|  Chauffage | Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation | |
|  Ventilation | Installer une VMC hygroréglable type B. | |
|  Eau chaude sanitaire | Système actualisé en même temps que le chauffage ⚠ Travaux à réaliser par la copropriété | |

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 6000 à 9000€

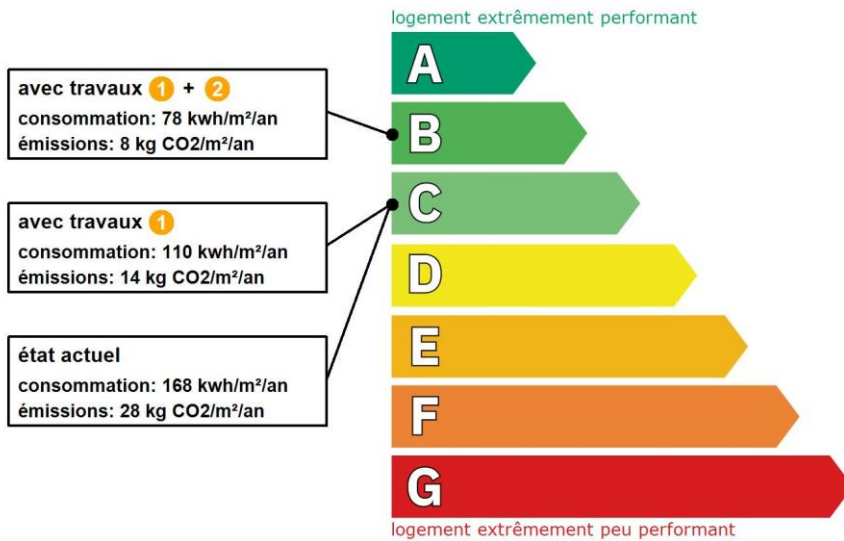
| Lot | Description | Performance recommandée |
|--|---|-------------------------|
|  Eau chaude sanitaire | Mettre en place un système Solaire ⚠ Travaux à réaliser par la copropriété | |
| Refroidissement | Remplacement par un système plus récent | |

Commentaires :

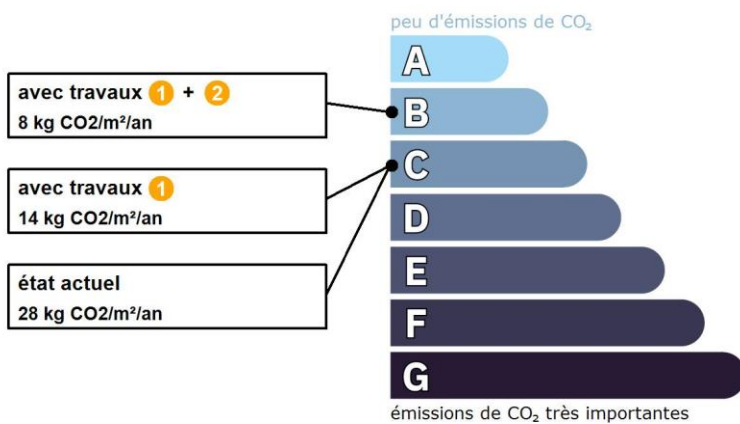
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :
www.faire.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.22.15]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **03221-147 INVEST-08-21-LBO**

Néant

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale LA, Parcelle numéro 299,**









Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**





















Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :









































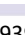

Néant




















































Généralités



| Donnée d'entrée | Origine de la donnée | Valeur renseignée |
|---------------------------------|--|----------------------|
| Département |  Observé / mesuré | 06 Alpes Maritimes |
| Altitude |  Donnée en ligne | 16 m |
| Type de bien |  Observé / mesuré | Appartement |
| Année de construction |  Estimé | 1948 - 1974 |
| Surface habitable du logement |  Observé / mesuré | 90,12 m ² |
| Surface habitable de l'immeuble |  Observé / mesuré | 3588 m ² |
| Hauteur moyenne sous plafond |  Observé / mesuré | 2,8 m |
| Nb. de logements du bâtiment |  Observé / mesuré | 1 |

Enveloppe


































| Donnée d'entrée | Origine de la donnée | Valeur renseignée | |
|------------------------|---|---|---|
| Mur 1 Nord | Surface du mur |  Observé / mesuré | 20,6 m ² |
| | Type de local non chauffé adjacent |  Observé / mesuré | l'extérieur |
| | Matériau mur |  Observé / mesuré | Inconnu |
| | Isolation |  Observé / mesuré | non |
| | Umur0 (paroi inconnue) |  Valeur par défaut | 2,5 W/m ² .K |
| Mur 2 Ouest | Surface du mur |  Observé / mesuré | 12,1 m ² |
| | Type de local non chauffé adjacent |  Observé / mesuré | l'extérieur |
| | Matériau mur |  Observé / mesuré | Inconnu |
| | Isolation |  Observé / mesuré | non |
| | Umur0 (paroi inconnue) |  Valeur par défaut | 2,5 W/m ² .K |
| Mur 3 Est | Surface du mur |  Observé / mesuré | 12,6 m ² |
| | Type de local non chauffé adjacent |  Observé / mesuré | des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur |
| | Surface Aiu |  Observé / mesuré | 32 m ² |
| | Etat isolation des parois Aiu |  Observé / mesuré | non isolé |
| | Surface Aue |  Observé / mesuré | 0 m ² |
| | Etat isolation des parois Aue |  Observé / mesuré | non isolé |
| | Matériau mur |  Observé / mesuré | Inconnu |
| | Isolation |  Observé / mesuré | non |
| Umur0 (paroi inconnue) |  Valeur par défaut | 2,5 W/m ² .K | |
| Plancher | Surface de plancher bas |  Observé / mesuré | 90,12 m ² |

| | | | |
|--------------------------------------|--|--|--|
| | Type de local non chauffé adjacent |  Observé / mesuré | un local chauffé |
| | Type de pb |  Observé / mesuré | Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton |
| | Isolation: oui / non / inconnue |  Observé / mesuré | non |
| Plafond | Surface de plancher haut |  Observé / mesuré | 90,12 m² |
| | Type de local non chauffé adjacent |  Observé / mesuré | un local chauffé |
| | Type de ph |  Observé / mesuré | Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton |
| | Isolation |  Observé / mesuré | non |
| Fenêtre 1 Ouest | Surface de baies |  Observé / mesuré | 2,9 m² |
| | Placement |  Observé / mesuré | Mur 2 Ouest |
| | Orientation des baies |  Observé / mesuré | Ouest |
| | Type ouverture (fenêtre battante...) |  Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| | Type de vitrage |  Observé / mesuré | double vitrage |
| | Epaisseur lame air |  Observé / mesuré | 16 mm |
| | Présence couche peu émissive |  Observé / mesuré | oui |
| | Gaz de remplissage |  Observé / mesuré | Argon / Krypton |
| | Inclinaison vitrage |  Observé / mesuré | vertical |
| | Type menuiserie (PVC...) |  Observé / mesuré | PVC |
| | Type volets |  Observé / mesuré | Volets roulants aluminium |
| | Type de masques proches |  Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains |  Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| | Fenêtre 2 Nord | Surface de baies |  Observé / mesuré |
| Placement | |  Observé / mesuré | Mur 1 Nord |
| Orientation des baies | |  Observé / mesuré | Nord |
| Type ouverture (fenêtre battante...) | |  Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| Type de vitrage | |  Observé / mesuré | double vitrage |
| Epaisseur lame air | |  Observé / mesuré | 16 mm |
| Présence couche peu émissive | |  Observé / mesuré | oui |
| Gaz de remplissage | |  Observé / mesuré | Argon / Krypton |
| Inclinaison vitrage | |  Observé / mesuré | vertical |
| Type menuiserie (PVC...) | |  Observé / mesuré | PVC |
| Type volets | |  Observé / mesuré | Pas de protection solaire |
| Type de masques proches | |  Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| Type de masques lointains | |  Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| Porte-fenêtre 1 Ouest | | Surface de baies |  Observé / mesuré |
| | Placement |  Observé / mesuré | Mur 2 Ouest |
| | Orientation des baies |  Observé / mesuré | Ouest |
| | Type ouverture (fenêtre battante...) |  Observé / mesuré | Portes-fenêtres battantes avec soubassement |
| | Type de vitrage |  Observé / mesuré | double vitrage |
| | Epaisseur lame air |  Observé / mesuré | 16 mm |
| | Présence couche peu émissive |  Observé / mesuré | oui |
| | Gaz de remplissage |  Observé / mesuré | Argon / Krypton |
| | Inclinaison vitrage |  Observé / mesuré | vertical |
| | Type menuiserie (PVC...) |  Observé / mesuré | PVC |
| | Type volets |  Observé / mesuré | Volets roulants aluminium |
| | Type de masques proches |  Observé / mesuré | Baie sous un balcon ou auvent |
| | Avancée I (profondeur des masques proches) |  Observé / mesuré | < 2 m |
| | Type de masques lointains |  Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| Porte-fenêtre 2 Ouest | Surface de baies |  Observé / mesuré | 5,1 m² |
| | Placement | Observé / mesuré | Mur 2 Ouest |
| | Orientation des baies | Observé / mesuré | Ouest |
| | Type ouverture (fenêtre battante...) | Observé / mesuré | Portes-fenêtres battantes avec soubassement |

| | | | |
|-----------------------------|--|--|---|
| | Type de vitrage |  Observé / mesuré | double vitrage |
| | Epaisseur lame air |  Observé / mesuré | 16 mm |
| | Présence couche peu émissive |  Observé / mesuré | oui |
| | Gaz de remplissage |  Observé / mesuré | Argon / Krypton |
| | Inclinaison vitrage |  Observé / mesuré | vertical |
| | Type menuiserie (PVC...) |  Observé / mesuré | PVC |
| | Type volets |  Observé / mesuré | Volets roulants aluminium |
| | Type de masques proches |  Observé / mesuré | Baie sous un balcon ou auvent |
| | Avancée I (profondeur des masques proches) |  Observé / mesuré | < 2 m |
| | Type de masques lointains |  Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| Porte-fenêtre 3 Nord | Surface de baies |  Observé / mesuré | 3,6 m ² |
| | Placement |  Observé / mesuré | Mur 2 Ouest |
| | Orientation des baies |  Observé / mesuré | Nord |
| | Type ouverture (fenêtre battante...) |  Observé / mesuré | Portes-fenêtres battantes avec soubassement |
| | Type de vitrage |  Observé / mesuré | double vitrage |
| | Epaisseur lame air |  Observé / mesuré | 16 mm |
| | Présence couche peu émissive |  Observé / mesuré | oui |
| | Gaz de remplissage |  Observé / mesuré | Argon / Krypton |
| | Inclinaison vitrage |  Observé / mesuré | vertical |
| | Type menuiserie (PVC...) |  Observé / mesuré | PVC |
| | Type volets |  Observé / mesuré | Volets roulants aluminium |
| | Type de masques proches |  Observé / mesuré | Baie sous un balcon ou auvent |
| | Avancée I (profondeur des masques proches) |  Observé / mesuré | < 1m |
| | Type de masques lointains |  Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| Porte | Surface de porte |  Observé / mesuré | 2 m ² |
| | Placement |  Observé / mesuré | Mur 3 Est |
| | Type de porte |  Observé / mesuré | Porte opaque pleine |
| | Longueur Pont Thermique |  Observé / mesuré | 5,3 m |
| | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| Pont Thermique 1 | Type de pont thermique |  Observé / mesuré | Mur 2 Ouest / Porte-fenêtre 1 Ouest |
| | Type isolation |  Observé / mesuré | non isolé |
| | Longueur du PT |  Observé / mesuré | 10,2 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries |  Observé / mesuré | au nu intérieur |
| Pont Thermique 2 | Type de pont thermique |  Observé / mesuré | Mur 2 Ouest / Porte-fenêtre 2 Ouest |
| | Type isolation |  Observé / mesuré | non isolé |
| | Longueur du PT |  Observé / mesuré | 9 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries |  Observé / mesuré | au nu intérieur |
| Pont Thermique 3 | Type de pont thermique |  Observé / mesuré | Mur 2 Ouest / Fenêtre 1 Ouest |
| | Type isolation |  Observé / mesuré | non isolé |
| | Longueur du PT |  Observé / mesuré | 7 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries |  Observé / mesuré | au nu intérieur |
| Pont Thermique 4 | Type de pont thermique |  Observé / mesuré | Mur 1 Nord / Porte-fenêtre 3 Nord |
| | Type isolation |  Observé / mesuré | non isolé |
| | Longueur du PT |  Observé / mesuré | 7,7 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries |  Observé / mesuré | au nu intérieur |
| Pont Thermique 5 | Type de pont thermique |  Observé / mesuré | Mur 1 Nord / Fenêtre 2 Nord |

| | | |
|----------------------------------|--|-----------------|
| Type isolation |  Observé / mesuré | non isolé |
| Longueur du PT |  Observé / mesuré | 10,8 m |
| Largeur du dormant menuiserie Lp |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| Position menuiseries |  Observé / mesuré | au nu intérieur |

Systemes

| Donnée d'entrée | Origine de la donnée | Valeur renseignée |
|-----------------------------|---|---|
| Ventilation | Type de ventilation |  Observé / mesuré Ventilation naturelle par conduit |
| | Façades exposées |  Observé / mesuré plusieurs |
| | Logement Traversant |  Observé / mesuré oui |
| Chauffage | Type d'installation de chauffage |  Observé / mesuré Installation de chauffage simple |
| | Nombre de niveaux desservis |  Observé / mesuré 1 |
| | Type générateur |  Observé / mesuré Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée à partir de 2016 |
| | Année installation générateur |  Observé / mesuré 2021 |
| | Energie utilisée |  Observé / mesuré Gaz Naturel |
| | Cper (présence d'une ventouse) |  Observé / mesuré non |
| | Présence d'une veilleuse |  Observé / mesuré non |
| | Chaudière murale |  Observé / mesuré non |
| | Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement |  Observé / mesuré oui |
| | Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion |  Observé / mesuré non |
| | Type émetteur |  Observé / mesuré Radiateur bitube sans robinet thermostatique |
| | Température de distribution |  Observé / mesuré supérieur à 65°C |
| | Année installation émetteur |  Observé / mesuré Inconnue |
| | Type de chauffage |  Observé / mesuré central |
| | Equipement d'intermittence |  Observé / mesuré Sans système d'intermittence |
| Présence comptage |  Observé / mesuré 0 | |
| Eau chaude sanitaire | Nombre de niveaux desservis |  Observé / mesuré 1 |
| | Type générateur |  Observé / mesuré Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée à partir de 2016 |
| | Année installation générateur |  Observé / mesuré 2021 |
| | Energie utilisée |  Observé / mesuré Gaz Naturel |
| | Type production ECS |  Observé / mesuré Chauffage et ECS |
| | Chaudière murale |  Observé / mesuré non |
| | Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement |  Observé / mesuré oui |
| | Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion |  Observé / mesuré non |
| | Type de distribution |  Observé / mesuré Réseau collectif non isolé, majorité des logements avec pièces alimentées contiguës |
| Type de production |  Observé / mesuré instantanée | |
| Refroidissement | Système |  Observé / mesuré Electrique - Pompe à chaleur (divisé) - type split |
| | Surface habitable refroidie |  Observé / mesuré 50 m² |
| | Année installation équipement |  Valeur par défaut 1948 - 1974 |
| | Energie utilisée |  Observé / mesuré Electrique |

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 31 mars 2021, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : BUREAU D'EXPERTS 21, chemin des Grottes 06200 NICE

Tél. : 0699392030 - N°SIREN : 381457829 - Compagnie d'assurance : MAVIT n° 2008315



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 03221-147 INVEST-08-21-LBO
Date du repérage : 02/08/2021

| Références réglementaires | |
|---------------------------|---|
| Textes réglementaires | Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique ; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015. |

| Immeuble bâti visité | |
|-----------------------------------|--|
| Adresse | Rue : 2, avenue Durante 43, avenue Paul Déroulède LE MOZART Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : 4ème étage ; porte gauche Lot numéro 265 Cave n° 177, Code postal, ville : 06000 NICE Section cadastrale LA, Parcelle numéro 299, |
| Périmètre de repérage : | Habitation et cave |
| Type de logement : | Appartement - T3 |
| Fonction principale du bâtiment : | Habitation (partie privative d'immeuble) |
| Année de construction : | < 1997 |

| Le propriétaire et le donneur d'ordre | |
|---------------------------------------|--|
| Le(s) propriétaire(s) : | Nom et prénom : ... 147 INVEST Adresse : Le Métropole 8, boulevard Victor Hugo 06000 NICE |
| Le donneur d'ordre | Nom et prénom : ... 147 INVEST Adresse : Le Métropole 8, boulevard Victor Hugo 06000 NICE |

| Le(s) signataire(s) | | | | |
|---|----------------|-----------------------|-------------------------------------|--|
| | NOM Prénom | Fonction | Organisme certification | Détail de la certification |
| Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage | BONURA Léandre | Opérateur de repérage | BUREAU VERITAS CERTIFICATION France | Obtention : 09/08/2017 Échéance : 08/08/2022 N° de certification : 8051094 |
| Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport | BONURA Léandre | Opérateur de repérage | BUREAU VERITAS CERTIFICATION France | Obtention : 09/08/2017 Échéance : 08/08/2022 N° de certification : 8051094 |
| Raison sociale de l'entreprise : BUREAU D'EXPERTS (Numéro SIRET : 38145782900061) Adresse : 21, chemin des Grottes, 06200 NICE Désignation de la compagnie d'assurance : MAVIT Numéro de police et date de validité : 2008315 / 31/12/2021 | | | | |

| Le rapport de repérage |
|--|
| Date d'émission du rapport de repérage : 04/08/2021, remis au propriétaire le 04/08/2021 |
| Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses |
| Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 11 pages, la conclusion est située en page 2. |

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.0 Liste des matériaux reconnus visuellement
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

| Localisation | Parties du local | Raison |
|--------------|------------------|--------|
| Néant | - | |

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse : -

Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

« Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti ».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit « qu'en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. »

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, « l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code ».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

« Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique. »

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

| Liste A | |
|---|--|
| Composant de la construction | Partie du composant à vérifier ou à sonder |
| Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds | Flocages |
| | Calorifugeages |
| | Faux plafonds |

| Liste B | |
|--|--|
| Composant de la construction | Partie du composant à vérifier ou à sonder |
| <i>1. Parois verticales intérieures</i> | |
| Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) | Enduits projetés |
| | Revêtement dur (plaques de menuiseries) |
| | Revêtement dur (amiante-ciment) |
| | Entourages de poteaux (carton) |
| | Entourages de poteaux (amiante-ciment) |
| | Entourages de poteaux (matériau sandwich) |
| Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux | Entourages de poteaux (carton+plâtre) |
| | Coffrage perdu |
| | Enduits projetés |
| Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux | Panneaux de cloisons |
| | <i>2. Planchers et plafonds</i> |
| Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux | Enduits projetés |
| | Panneaux collés ou vissés |
| Planchers | Dalles de sol |
| <i>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</i> | |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) | Conduits |
| | Enveloppes de calorifuges |
| Clapets / volets coupe-feu | Clapets coupe-feu |
| | Volets coupe-feu |
| | Rebouchage |
| Portes coupe-feu | Joints (tresses) |
| Vide-ordures | Joints (bandes) |
| | Conduits |
| <i>4. Eléments extérieurs</i> | |
| Toitures | Plaques (composites) |
| | Plaques (fibres-ciment) |
| | Ardoises (composites) |
| | Ardoises (fibres-ciment) |
| | Accessoires de couvertures (composites) |
| | Accessoires de couvertures (fibres-ciment) |
| Bardages et façades légères | Bardeaux bitumineux |
| | Plaques (composites) |
| | Plaques (fibres-ciment) |
| | Ardoises (composites) |
| | Ardoises (fibres-ciment) |
| | Panneaux (composites) |
| Conduits en toiture et façade | Panneaux (fibres-ciment) |
| | Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment |
| | Conduites d'eaux usées en amiante-ciment |
| | Conduits de fumée en amiante-ciment |

| Composant de la construction | Partie du composant ayant été inspecté (Description) | Sur demande ou sur information |
|------------------------------|--|--------------------------------|
| Néant | - | |

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Liste des pièces visitées

**Entrée,
Séjour,
Dégagement,
Chambre 1,
Chambre 2,
WC,**

**Salle d'eau,
Cuisine,
Balcon 1,
Balcon 2,
Balcon 3,
Cave**

| Localisation | Description |
|--------------|--|
| Entrée | Sol : Marbre Plinthes : Bois et Peinture Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture |
| Séjour | Sol : Parquet Plinthes : Bois et Peinture Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture Fenêtre : Pvc Volet : Aluminium |
| Dégagement | Sol : Marbre Plinthes : Bois et Peinture Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture |
| Chambre 1 | Sol : Parquet Plinthes : Bois et Peinture Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture Fenêtre : Pvc Volet : Aluminium |
| Chambre 2 | Sol : Parquet Plinthes : Bois et Peinture Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture Fenêtre : Pvc Volet : Aluminium |
| WC | Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture Fenêtre : Pvc |
| Salle d'eau | Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture Fenêtre : Pvc Volet : Aluminium |
| Cuisine | Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture et carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture Fenêtre : Pvc Volet : Aluminium |
| Balcon 1 | Sol : Carrelage Mur : Béton et Peinture Plafond : Béton et Peinture |
| Balcon 2 | Sol : Carrelage Mur : Béton et Peinture Plafond : Béton et Peinture |
| Balcon 3 | Sol : Carrelage Mur : Béton et Peinture Plafond : Béton et Peinture |
| Cave | Sol : Béton Mur : Béton et parpaings Plafond : Béton Porte : Bois et Peinture |

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

| Documents demandés | Documents remis |
|---|-----------------|
| Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés | - - |
| Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place | - - |
| Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité | - - |

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : **28/07/2021**

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : **02/08/2021**

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : **Aucun accompagnateur**

4.3 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation | Commentaires |
|--------------|---------------------------|----------------------------|----------------------|--------------|
| Néant | - | | | |

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste B

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation | Commentaires |
|--------------|---------------------------|----------------------------|----------------------|--------------|
| Néant | - | | | |

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation** et préconisations* |
|--------------|---------------------------|----------------------------|---|
| Néant | - | | |

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

| Localisation | Identifiant + Description |
|--------------|---------------------------|
| Néant | - |

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France Le Guillaumet 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Fait à NICE, le **02/08/2021**Par : **BONURA Léandre**

BUREAU D'EXPERTS LB
21, Chemin des Grottes
06200 NICE
SIRET 381 45782900061
Tel: 06.99.39.20.30
Email: burdex.lb@gmail.com

**ANNEXES**

Au rapport de mission de repérage n° 03221-147 INVEST-08-21-LBO

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

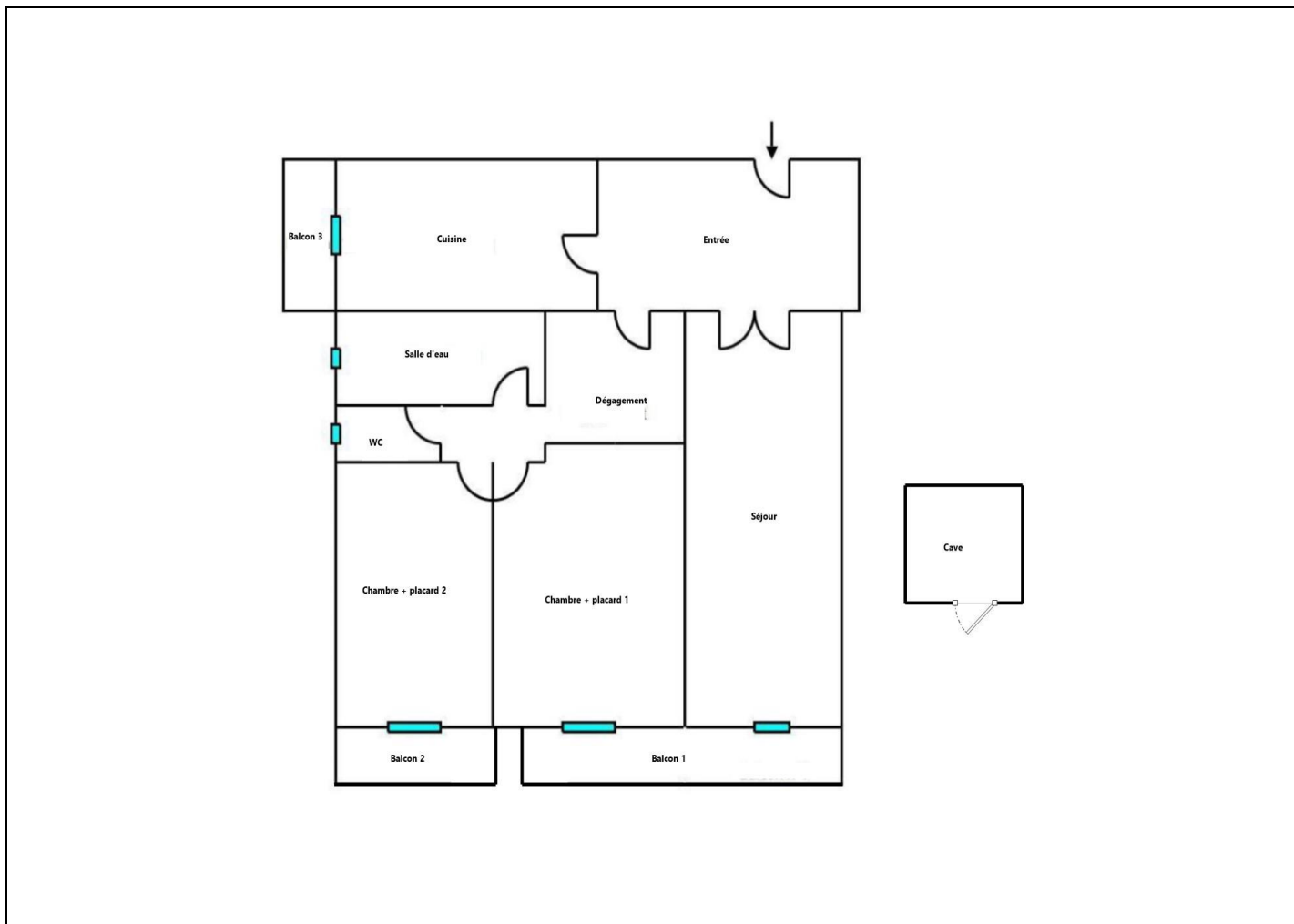
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.


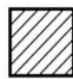










Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende

| | | | | |
|---|--|---|---------------------------------|---|
|  | Conduit en fibro-ciment |  | Dalles de sol | <p>Nom du propriétaire : 147 INVEST Adresse du bien : 2, avenue Durante 43, avenue Paul Déroulède LE MOZART 06000 NICE</p> |
|  | Conduit autre que fibro-ciment |  | Carrelage | |
|  | Brides |  | Colle de revêtement | |
|  | Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante |  | Dalles de faux-plafond | |
|  | Matériau ou produit sur lequel un doute persiste |  | Toiture en fibro-ciment | |
|  | Présence d'amiante |  | Toiture en matériaux composites | |

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

| Identifiant et prélèvement | Localisation | Composant de la construction | Parties du composant | Description |
|----------------------------|--------------|------------------------------|----------------------|-------------|
| - | - | - | - | - |

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

| Fort | Moyen | Faible |
|---|--|--|
| <p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p> | <p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p> | <p>1° Il n'existe ni n'ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p> |

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

| Fort | Moyen | Faible |
|--|--|--|
| <p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p> | <p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p> | <p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p> |

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

| Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation | Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation | Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation |
|--|---|--|
| <p>L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</p> | <p>L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</p> | <p>L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</p> |

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrément ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrément inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrément dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrément dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents



Mutuelle d'Assurance de la Ville de Thann
Société d'Assurance Mutuelle à constitution variable
78 Faubourg des Vosges 68900 THANN - www.mavit-assurances.fr
Té : 03 83 37 10 20 - Fax : 03 89 37 55 03 - contact@mavit.fr
Entreprise agréée par le Comité des Assurances
MEMBRE DU GROUPE DES ASSURANCES MUTUELLES DE L'EST (GAMEST)

227 **VOTRE COURTIER :**
CABINET DIAGNOS
VILLAEYS OLIVIER
14 RUE DU MARECHAL DE LATTRE
DE TASSIGNY
67170 BRUMATH
N° Oras : 07031035
Contact@diagnos.fr

Page 1/1

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

La société MAVIT atteste que l'entreprise
BONURA LEANDRE
21 CHEMIN DES GROTTES 06200 NICE
a souscrit un contrat d'assurance : POLICE n° 2008315
couvrant les conséquences générales et particulières de sa Responsabilité Civile Professionnelle suivant les
dispositions des conditions générales DGRCPDI 06.18 et particulières.
Montant des garanties réglementaires 300 000 € par sinistre et 500 000 € par an.

Diagnostic Amiante
- examen avant vente ou location
- Diagnostic Technique Amiante (DTA) dont ascenseur
Diagnostic Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Diagnostic Etat de l'Installation Electrique
Diagnostic Etat de l'Installation Gaz
Diagnostic Etat Parasitaire (Merule, Insectes Xylophages, Champignons)
Diagnostic Loi Boutin
Diagnostic Loi Carrez
Diagnostic Performance Energétique (DPE)
Diagnostic Plomb (CREP, DRIP, Avant travaux, Plomb dans l'eau)
Diagnostic Termites
Protection Juridique
Association Mutuelle et Solidarité

Les garanties sont acquises à l'assuré sous réserve qu'il puisse justifier de toute l'expérience, qualification ou certification en vigueur, nécessaire à l'exercice de ses activités.
La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Société en-dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Elle est valable du 01/01/2021 au 31/12/2021 sous réserve du paiement de la cotisation.

Fait à Thann, le 21/12/2020

Pour la société



Le Directeur

LOT19 - 08/12/2020

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur Léandre BONURA

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

| | Références des arrêtés | Date de Certification originale | Validité du certificat* |
|-----------------------------|--|---------------------------------|-------------------------|
| Amiante sans mention | Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification | 09/08/2017 | 08/08/2022 |
| DPE sans mention | Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification | 18/12/2017 | 17/12/2022 |
| Electricité | Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification | 14/11/2018 | 13/11/2023 |
| Gaz | Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification | 18/10/2017 | 17/10/2022 |
| Plomb sans mention | Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification | 09/08/2017 | 08/08/2022 |
| Termites métropole | Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification | 09/08/2017 | 08/08/2022 |

Date : 23/10/2018

Numéro de certificat : 8051094

Jacques MATILLON - Directeur Général

POU



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense





Rapport de l'état relatif à la présence termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 03221-147 INVEST-08-21-LBO
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201
Date du repérage : 02/08/2021
Heure d'arrivée : 09 h 45
Durée du repérage : 01 h 00

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Alpes-Maritimes**
Adresse : **2, avenue Durante**
43, avenue Paul Déroulède
LE MOZART
Commune : **06000 NICE**
Section cadastrale LA, Parcelle numéro 299,
Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
4ème étage ; porte gauche
Lot numéro 265 Cave n° 177,
Périmètre de repérage : **Habitation et cave**
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **147 INVEST**
Adresse : **Le Métropole**
8, boulevard Victor Hugo 06000 NICE
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Propriétaire
Nom et prénom : **147 INVEST**
Adresse : **Le Métropole**
8, boulevard Victor Hugo
06000 NICE

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **BONURA Léandre**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **BUREAU D'EXPERTS**
Adresse : **21, chemin des Grottes**
06200 NICE
Numéro SIRET : **38145782900061**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **MAVIT**
Numéro de police et date de validité : **2008315 / 31/12/2021**
Certification de compétence **8051094** délivrée par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France, le 09/08/2017**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**Entrée,
Séjour,
Dégagement,
Chambre 1,
Chambre 2,
WC,**
**Salle d'eau,
Cuisine,
Balcon 1,
Balcon 2,
Balcon 3,
Cave**

| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du diagnostic d'infestation (3) |
|---|---|---|
| Entrée | Sol - Marbre Plinthes - Bois et Peinture Mur - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Séjour | Sol - Parquet Plinthes - Bois et Peinture Mur - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Porte - Bois et Peinture Fenêtre - Pvc | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Dégagement | Sol - Marbre Plinthes - Bois et Peinture Mur - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre 1 | Sol - Parquet Plinthes - Bois et Peinture Mur - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Porte - Bois et Peinture Fenêtre - Pvc | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre 2 | Sol - Parquet Plinthes - Bois et Peinture Mur - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Porte - Bois et Peinture Fenêtre - Pvc | Absence d'indices d'infestation de termites |
| WC | Sol - Carrelage Mur - Plâtre et Carrelage Plafond - Plâtre et Peinture Porte - Bois et Peinture Fenêtre - Pvc | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Salle d'eau | Sol - Carrelage Mur - Plâtre et Carrelage Plafond - Plâtre et Peinture Porte - Bois et Peinture Fenêtre - Pvc | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Cuisine | Sol - Carrelage Mur - Plâtre et Peinture et carrelage Plafond - Plâtre et Peinture Porte - Bois et Peinture Fenêtre - Pvc | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Balcon 1 | Sol - Carrelage Mur - Béton et Peinture Plafond - Béton et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Balcon 2 | Sol - Carrelage Mur - Béton et Peinture Plafond - Béton et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Balcon 3 | Sol - Carrelage Mur - Béton et Peinture Plafond - Béton et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |

| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du diagnostic d'infestation (3) |
|---|--|---|
| Cave | Sol - Béton Mur - Béton et parpaings Plafond - Béton Porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

* Absence d'indice d'infestation de termites

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicolis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées
 Les zones situées derrière les meubles fixes ou lourds n'ont pas été visitées
 Les coffres de volets roulants ne sont pas démontables sans dégradations
 Les zones situées sous les parquets n'ont pas été visitées

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : **NEANT**

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment : **NEANT**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : **AUCUN ACCOMPAGNATEUR**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) : **NEANT**

Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

I. - Constatations diverses :

| Localisation | Liste des ouvrages, parties d'ouvrages | Observations et constatation diverses |
|--------------|--|---------------------------------------|
| | | |

Note : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 3 : **Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION France Le Guillaumet 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Fait à **Nice**, le **02/08/2021**

Par : BONURA Léandre

BUREAU D'EXPERTS LB
21, Chemin des Grottes
06200 NICE
SIRET 381 45782900061
Tel: 06.99.39.20.30
Email: burdex.lb@gmail.com



J. - Annexe – Assurance

Page 1/1



227 VOTRE COURTIER :
CABINET DIAGNOS
VILLAEYS OLIVIER
14 RUE DU MARECHAL DE LATTRE
DE TASSIGNY
67170 BRUMATH
N° Oras : 07031035
Contact@diagnos.fr

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

La société MAVIT atteste que l'entreprise
BONURA LEANDRE
21 CHEMIN DES GROTTES 06200 NICE
a souscrit un contrat d'assurance : POLICE n° 2008315
couvrant les conséquences générales et particulières de sa Responsabilité Civile Professionnelle suivant les
dispositions des conditions générales DGRCPDI 06.18 et particulières.
Montant des garanties réglementaires 300 000 € par sinistre et 500 000 € par an.

Diagnostic Amiante
- examen avant vente ou location
- Diagnostic Technique Amiante (DTA) dont ascenseur
Diagnostic Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Diagnostic Etat de l'Installation Electrique
Diagnostic Etat de l'Installation Gaz
Diagnostic Etat Parasitaire (Mérule, Insectes Xylophages, Champignons
Diagnostic Loi Boutin
Diagnostic Loi Carrez
Diagnostic Performance Energétique (DPE)
Diagnostic Plomb (CREP, DRIP, Avant travaux, Plomb dans l'eau)
Diagnostic Termites
Protection Juridique
Association Mutuelle et Solidarité

Les garanties sont acquises à l'assuré sous réserve qu'il puisse justifier de toute l'expérience, qualification ou certification en vigueur, nécessaire à l'exercice de ses activités.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Société en-dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Elle est valable du 01/01/2021 au 31/12/2021 sous réserve du paiement de la cotisation.

Fait à Thann, le 21/12/2020

Pour la société

Le Directeur

LOT19 - 08/12/2020



Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 03221-147 INVEST-08-21-LBO
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)
Date du repérage : 02/08/2021

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Alpes-Maritimes**
Adresse : **2, avenue Durante**
43, avenue Paul Déroulède
LE MOZART
Commune : **06000 NICE**
Section cadastrale LA, Parcelle numéro 299,
Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
4ème étage ; porte gauche Lot numéro 265 Cave n° 177,
Type de bâtiment : **Habitation (partie privative d'immeuble)**
Nature du gaz distribué : **Gaz naturel**
Distributeur de gaz : **Engie**
Installation alimentée en gaz : **NON**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : **147 INVEST**
Adresse : **Le Métropole**
8, boulevard Victor Hugo
06000 NICE

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire
Nom et prénom : **147 INVEST**
Adresse : **Le Métropole**
8, boulevard Victor Hugo
06000 NICE

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom : **Sans objet**
Références : **Numéro de compteur : 13713023 - Index relevé : 00256,058**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **BONURA Léandre**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **BUREAU D'EXPERTS**
Adresse : **21, chemin des Grottes**
06200 NICE

Numéro SIRET : **38145782900061**

Désignation de la compagnie d'assurance : **MAVIT**

Numéro de police et date de validité : **2008315 / 31/12/2021**

Certification de compétence **8051094** délivrée par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France**, le **18/10/2017**

Norme méthodologique employée : **NF P 45-500 (Janvier 2013)**

D. - Identification des appareils

| Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle) | Type ⁽²⁾ | Puissance en kW | Localisation | Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné) |
|---|---------------------|-----------------|--------------|--|
| Table de cuisson ROSIERES Modèle: 3 feux | Non raccordé | Non Visible | Cuisine | Résultat anomalie : Ins Fonctionnement : Appareil à l'arrêt Autre : Installation non alimentée en gaz |

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

| Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme) | Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾) | Libellé des anomalies et recommandations |
|---|--|--|
| Néant | - | - |

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

Certains points de contrôles n'ont pu être contrôlés. De ce fait la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie ;

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par
**BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - Le Guillaumet 92046 PARIS LA DEFENSE
CEDEX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **02/08/2021**.Fait à **NICE**, le **04/08/2021****Par : BONURA Léandre**

BUREAU D'EXPERTS LB
21, Chemin des Grottes
06200 NICE
SIRET 381 45782900061
Tel: 06.99.39.20.30
Email: burdex.lb@gmail.com



J. - Annexe - Photos



Photo n° du Compteur Gaz

K. - Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 03221-147 INVEST-08-21-LBO
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)
Date du repérage : 02/08/2021
Heure d'arrivée : 09 h 45
Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, 10 août 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Appartement**
Adresse : **2, avenue Durante**
43, avenue Paul Déroulède
LE MOZART
Commune : **06000 NICE**
Département : **Alpes-Maritimes**
Référence cadastrale : **Section cadastrale LA, Parcelle numéro 299,**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
4ème étage ; porte gauche Lot numéro 265 Cave n° 177,
Périmètre de repérage : **Habitation et cave**
Année de construction : **< 1997**
Année de l'installation : **Inconnue**
Distributeur d'électricité : **EDF**
Parties du bien non visitées : **Néant**

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **147 INVEST**
Adresse : **Le Métropole**
8, boulevard Victor Hugo
06000 NICE

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :

Nom et prénom : **147 INVEST**
Adresse : **Le Métropole**
8, boulevard Victor Hugo
06000 NICE

C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **BONURA Léandre**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **BUREAU D'EXPERTS**
Adresse : **21, chemin des Grottes**
..... **06200 NICE**
Numéro SIRET : **38145782900061**
Désignation de la compagnie d'assurance : **MAVIT**
Numéro de police et date de validité : **2008315 / 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France** le **14/11/2018** jusqu'au **13/11/2023**. (Certification de compétence **8051094**)

D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

| N° Article (1) | Libellé des anomalies | N° Article (2) | Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre |
|----------------|--|----------------|--|
| B3.3.6 a1 | Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Présence de socles de prises non équipés d'un contact de terre | B3.3.6 1 | Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA. |
| B3.3.6 a2 | Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. Remarques : Présence de socles de prises équipés d'un contact de terre non raccordés à la terre | B3.3.6 1 | Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA. |
| B3.3.6 a3 | Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection | B3.3.6 1 | Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA. |
| B4.3 a2 | Au moins un dispositif de protection contre les surintensités n'est pas placé sur un conducteur de phase. Remarques : Présence de dispositif(s) de protection contre les surintensités placés sur des conducteurs de neutre (la phase et le neutre sont inversés) | | |
| B5.3 a | Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). Remarques : La continuité de la LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) est insatisfaisante (la broche de terre de la prise) | | |
| B7.3 d | L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension | | |

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. – Informations complémentaires

| Article (1) | Libellé des informations |
|-------------|---|
| B11 a1 | L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA. |
| B11 b2 | Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur. |
| B11 c2 | Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm. |

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. – Constatations diverses

Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

E1 d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- L'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques

Constatation type E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

| N° Article (1) | Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C | Motifs |
|----------------|--|--------|
| Néant | - | |

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. – Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par
BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - Le Guillaumet 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX
(détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **02/08/2021**

Etat rédigé à **NICE**, le **02/08/2021**

Par : BONURA Léandre

BUREAU D'EXPERTS LB
 21, Chemin des Grottes
 06200 NICE
 SIRET 381 45782900061
 Tel: 06.99.39.20.30
 Email: burdex.lb@gmail.com



I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

| Correspondance avec le domaine d'anomalies (1) | Objectif des dispositions et description des risques encourus |
|--|--|
| B.1 | Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique. |
| B.2 | Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution. |
| B.3 | Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution. |
| B.4 | Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies. |
| B.5 | Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution. |
| B.6 | Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution. |
| B.7 | Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution. |
| B.8 | Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution. |
| B.9 | Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution. |
| B.10 | Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution. |

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

| Correspondance avec le groupe d'informations (1) | Objectif des dispositions et description des risques encourus |
|--|--|
| B.11 | Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution. Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution. Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation. |

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

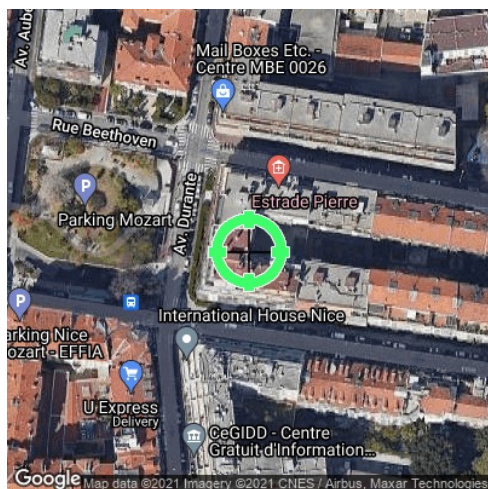
L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



| | |
|------------------------------|----------------------------|
| Réalisé en ligne* par | BUREAU D'EXPERTS |
| Numéro de dossier | 03221-147 INVEST-08-21-LBO |
| Date de réalisation | 04/08/2021 |

| | |
|-----------------------------|---|
| Localisation du bien | 2, avenue Durante 43, avenue Paul Déroulède LE MOZART 06000 NICE |
| Section cadastrale | 000 LA 299 |
| Altitude | 6.56m |
| Données GPS | Latitude 43.700541 - Longitude 7.262615 |

| | |
|-----------------------------------|------------|
| Désignation du vendeur | 147 INVEST |
| Désignation de l'acquéreur | |

* Document réalisé en ligne par **BUREAU D'EXPERTS** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES

| Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 4 - Moyenne | | | EXPOSÉ ** | - |
|---|--|------------------------|------------------|------------------------|
| Commune à potentiel radon de niveau 3 | | | NON EXPOSÉ ** | - |
| Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols | | | NON EXPOSÉ ** | - |
| PPRn | Feux de forêts | Approuvé le 02/02/2021 | NON EXPOSÉ ** | - |
| PPRn | Feux de forêts | Approuvé le 07/02/2017 | NON EXPOSÉ ** | - |
| PPRn | Inondation | Approuvé le 15/01/2014 | NON EXPOSÉ ** | - |
| PPRn | Inondation | Approuvé le 17/11/1999 | NON EXPOSÉ ** | - |
| PPRn | Inondation | Approuvé le 18/04/2011 | NON EXPOSÉ ** | - |
| PPRn | Inondation par crue | Prescrit le 10/08/2020 | NON EXPOSÉ ** | - |
| PPRn | Inondation par crue | Prescrit le 25/03/2020 | EXPOSÉ ** | - |
| PPRn | Mouvement de terrain Affaissements et effondrements | Approuvé le 05/12/2008 | NON EXPOSÉ ** | - |
| PPRn | Mouvement de terrain Affaissements et effondrements | Approuvé le 16/03/2020 | NON EXPOSÉ ** | - |
| PPRn | Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs | Approuvé | NON EXPOSÉ ** | - |
| PPRn | Mouvement de terrain Glissement de terrain | Approuvé | NON EXPOSÉ ** | - |
| PPRn | Mouvement de terrain Ravinement | Approuvé | NON EXPOSÉ ** | - |
| PPRn | Séisme | Approuvé le 28/01/2019 | EXPOSÉ ** | Voir prescriptions (1) |

INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE

| | | | | |
|---|--|----------------|---------------|---|
| - | Inondation par crue | Informatif (2) | NON EXPOSÉ ** | - |
| - | Inondation par submersion marine | Informatif (2) | NON EXPOSÉ ** | - |
| - | Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) | Informatif (2) | EXPOSÉ ** | - |

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de NICE

| | | | | |
|---|----------------------------------|------------|---------------|---|
| - | Plan d'Exposition au Bruit (PEB) | Informatif | NON EXPOSÉ ** | - |
|---|----------------------------------|------------|---------------|---|

** Réponses automatiques générées par le système.

(1) **Information Propriétaire** : Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux.

Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé Officiel (page 2) si "OUI" ou "NON" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés. (Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de Travaux".

(2) À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° DDTM-SDRS-PRNT-AP n°2019-17 du 28/01/2019 mis à jour le 16/03/2020

Adresse de l'immeuble 2, avenue Durante 43, avenue Paul Déroulède LE MOZART 06000 NICE
Cadastre 000 LA 299

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date 25/03/2020
1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date
3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain autres
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
oui non
> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement
oui non
> L'immeuble est situé en zone de prescription
6 si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non
6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente
oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
NC* oui non
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente
oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Feux de forêts, Carte Inondation, Carte Inondation par crue, Carte Mouvement de terrain Affaissements et effondrements, Carte Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs, Carte Mouvement de terrain Glissement de terrain, Carte Mouvement de terrain Ravinement, Carte Séisme

Vendeur - Acquéreur

Vendeur 147 INVEST
Acquéreur
Date 04/08/2021 Fin de validité 04/02/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Alpes-Maritimes
Adresse de l'immeuble : 2, avenue Durante 43, avenue Paul Déroulède LE MOZART 06000 NICE
En date du : 04/08/2021

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

| Type de catastrophe | Date de début | Date de Fin | Publication | JO | Indemnisé |
|--|---------------|-------------|-------------|------------|-----------|
| Tempête | 06/11/1982 | 10/11/1982 | 30/11/1982 | 02/12/1982 | |
| Tempête | 06/11/1982 | 10/11/1982 | 04/02/1983 | 06/02/1983 | |
| Inondations et coulées de boue | 24/08/1983 | 24/08/1983 | 05/10/1983 | 08/10/1983 | |
| Inondations et coulées de boue | 25/02/1989 | 26/02/1989 | 12/07/1989 | 25/07/1989 | |
| Chocs mécaniques liés à l'action des vagues | 25/02/1989 | 26/02/1989 | 08/01/1990 | 07/02/1990 | |
| Inondations et coulées de boue | 28/09/1991 | 30/09/1991 | 21/09/1992 | 15/10/1992 | |
| Chocs mécaniques liés à l'action des vagues | 28/09/1991 | 30/09/1991 | 04/02/1993 | 27/02/1993 | |
| Inondations et coulées de boue | 19/06/1992 | 19/06/1992 | 04/02/1993 | 27/02/1993 | |
| Inondations et coulées de boue | 24/06/1992 | 24/06/1992 | 04/02/1993 | 27/02/1993 | |
| Inondations et coulées de boue | 10/09/1992 | 10/09/1992 | 19/03/1993 | 28/03/1993 | |
| Inondations et coulées de boue | 06/10/1992 | 06/10/1992 | 04/02/1993 | 27/02/1993 | |
| Inondations et coulées de boue | 05/10/1993 | 10/10/1993 | 19/10/1993 | 24/10/1993 | |
| Inondations et coulées de boue | 06/01/1994 | 13/01/1994 | 27/05/1994 | 10/06/1994 | |
| Glissement de terrain | 10/01/1994 | 11/01/1994 | 27/05/1994 | 10/06/1994 | |
| Inondations et coulées de boue | 04/11/1994 | 06/11/1994 | 21/11/1994 | 25/11/1994 | |
| Inondations et coulées de boue | 11/01/1996 | 12/01/1996 | 02/02/1996 | 14/02/1996 | |
| Eboulement, glissement et affaissement de terrain | 11/01/1996 | 12/01/1996 | 03/04/1996 | 17/04/1996 | |
| Glissement de terrain | 24/12/1996 | 25/12/1996 | 10/08/1998 | 22/08/1998 | |
| Inondations et coulées de boue | 30/09/1998 | 30/09/1998 | 21/01/1999 | 05/02/1999 | |
| Inondations et coulées de boue | 18/09/1999 | 19/09/1999 | 03/03/2000 | 19/03/2000 | |
| Inondations et coulées de boue | 23/10/1999 | 24/10/1999 | 03/03/2000 | 19/03/2000 | |
| Mouvements de terrain | 23/10/1999 | 24/10/1999 | 03/03/2000 | 19/03/2000 | |
| Inondations et coulées de boue | 06/06/2000 | 06/06/2000 | 06/11/2000 | 22/11/2000 | |
| Inondations et coulées de boue | 11/10/2000 | 11/10/2000 | 19/12/2000 | 29/12/2000 | |
| Mouvements de terrain | 11/10/2000 | 15/10/2000 | 29/05/2001 | 14/06/2001 | |
| Inondations et coulées de boue | 05/11/2000 | 06/11/2000 | 19/12/2000 | 29/12/2000 | |
| Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues | 05/11/2000 | 06/11/2000 | 06/03/2001 | 23/03/2001 | |
| Mouvements de terrain | 05/11/2000 | 06/11/2000 | 29/05/2001 | 14/06/2001 | |
| Inondations et coulées de boue | 23/11/2000 | 24/11/2000 | 29/05/2001 | 14/06/2001 | |
| Mouvements de terrain | 24/11/2000 | 24/11/2000 | 29/05/2001 | 14/06/2001 | |
| Inondations et coulées de boue | 25/08/2002 | 26/08/2002 | 17/01/2003 | 24/01/2003 | |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2003 | 30/09/2003 | 24/04/2007 | 04/05/2007 | |
| Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues | 31/10/2003 | 01/11/2003 | 11/05/2004 | 23/05/2004 | |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2004 | 31/03/2004 | 20/02/2008 | 22/02/2008 | |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2004 | 31/03/2004 | 18/04/2008 | 23/04/2008 | |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2004 | 30/09/2004 | 20/02/2008 | 22/02/2008 | |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2004 | 30/09/2004 | 18/04/2008 | 23/04/2008 | |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2005 | 31/03/2005 | 20/02/2008 | 22/02/2008 | |

| Type de catastrophe | Date de début | Date de Fin | Publication | JO | Indemnisé |
|--|---------------|-------------|-------------|------------|-----------|
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2005 | 31/03/2005 | 18/04/2008 | 23/04/2008 | |
| Inondations et coulées de boue | 02/12/2005 | 03/12/2005 | 05/05/2006 | 14/05/2006 | |
| Mouvements de terrain | 02/12/2005 | 03/12/2005 | 07/10/2008 | 10/10/2008 | |
| Chocs mécaniques liés à l'action des vagues | 30/11/2008 | 01/12/2008 | 18/05/2009 | 21/05/2009 | |
| Mouvements de terrain | 13/12/2008 | 17/12/2008 | 25/06/2009 | 01/07/2009 | |
| Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues | 22/12/2009 | 22/12/2009 | 10/05/2010 | 13/05/2010 | |
| Mouvements de terrain | 22/12/2009 | 29/12/2009 | 10/05/2010 | 13/05/2010 | |
| Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues | 01/01/2010 | 02/01/2010 | 10/05/2010 | 13/05/2010 | |
| Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues | 19/02/2010 | 19/02/2010 | 25/06/2010 | 26/06/2010 | |
| Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues | 04/05/2010 | 04/05/2010 | 25/06/2010 | 26/06/2010 | |
| Mouvements de terrain | 30/10/2010 | 25/12/2010 | 17/06/2011 | 22/06/2011 | |
| Inondations et coulées de boue | 15/11/2010 | 15/11/2010 | 05/04/2011 | 10/04/2011 | |
| Mouvements de terrain | 05/11/2011 | 09/11/2011 | 11/06/2012 | 15/06/2012 | |
| Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues | 08/11/2011 | 08/11/2011 | 01/03/2012 | 07/03/2012 | |
| Inondations et coulées de boue | 24/09/2012 | 24/09/2012 | 10/01/2013 | 13/01/2013 | |
| Inondations et coulées de boue | 30/09/2012 | 30/09/2012 | 10/01/2013 | 13/01/2013 | |
| Mouvements de terrain | 07/03/2013 | 09/03/2013 | 22/10/2013 | 26/10/2013 | |
| Mouvements de terrain | 25/12/2013 | 26/12/2013 | 22/04/2014 | 26/04/2014 | |
| Mouvements de terrain | 04/01/2014 | 06/01/2014 | 22/04/2014 | 26/04/2014 | |
| Inondations et coulées de boue | 16/01/2014 | 18/01/2014 | 31/01/2014 | 02/02/2014 | |
| Mouvements de terrain | 16/01/2014 | 20/01/2014 | 22/04/2014 | 26/04/2014 | |
| Inondations et coulées de boue | 04/11/2014 | 05/11/2014 | 29/12/2014 | 06/01/2015 | |
| Mouvements de terrain | 04/11/2014 | 05/11/2014 | 05/06/2015 | 07/06/2015 | |
| Inondations et coulées de boue | 09/11/2014 | 11/11/2014 | 17/02/2015 | 19/02/2015 | |
| Mouvements de terrain | 09/11/2014 | 12/11/2014 | 05/06/2015 | 07/06/2015 | |
| Mouvements de terrain | 14/11/2014 | 15/11/2014 | 05/06/2015 | 07/06/2015 | |
| Inondations et coulées de boue | 03/10/2015 | 03/10/2015 | 07/10/2015 | 08/10/2015 | |
| Mouvements de terrain | 03/10/2015 | 04/10/2015 | 01/02/2016 | 02/03/2016 | |
| Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) | 31/10/2019 | 03/11/2019 | 23/11/2020 | 03/12/2020 | |
| Inondations et coulées de boue | 03/11/2019 | 03/11/2019 | 12/12/2019 | 19/12/2019 | |
| Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) | 22/11/2019 | 24/11/2019 | 27/01/2020 | 13/02/2020 | |
| Inondations et coulées de boue | 23/11/2019 | 24/11/2019 | 28/11/2019 | 30/11/2019 | |
| Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) | 01/12/2019 | 02/12/2019 | 28/04/2020 | 12/06/2020 | |
| Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) | 20/12/2019 | 22/12/2019 | 17/05/2021 | 06/06/2021 | |
| Inondations et coulées de boue | 02/10/2020 | 03/10/2020 | 07/10/2020 | 08/10/2020 | |
| Inondations par choc mécanique des vagues | 02/10/2020 | 03/10/2020 | 07/10/2020 | 08/10/2020 | |
| | | | | | |

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : 147 INVEST

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : *Guide Général PPR*

Extrait Cadastral

Département : Alpes-Maritimes

Commune : NICE

Parcelles : 000 LA 299

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE

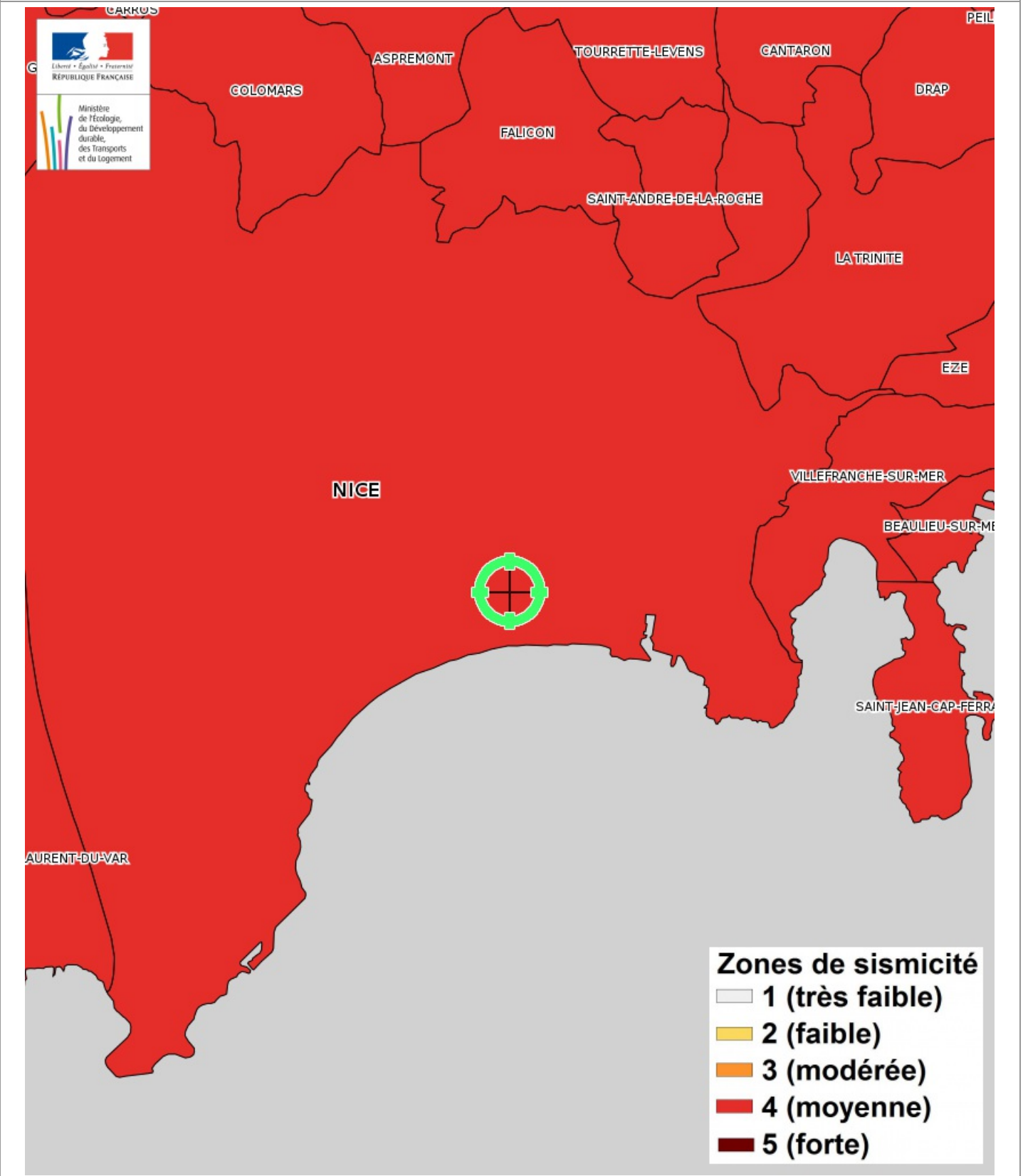


Zonage réglementaire sur la Sismicité

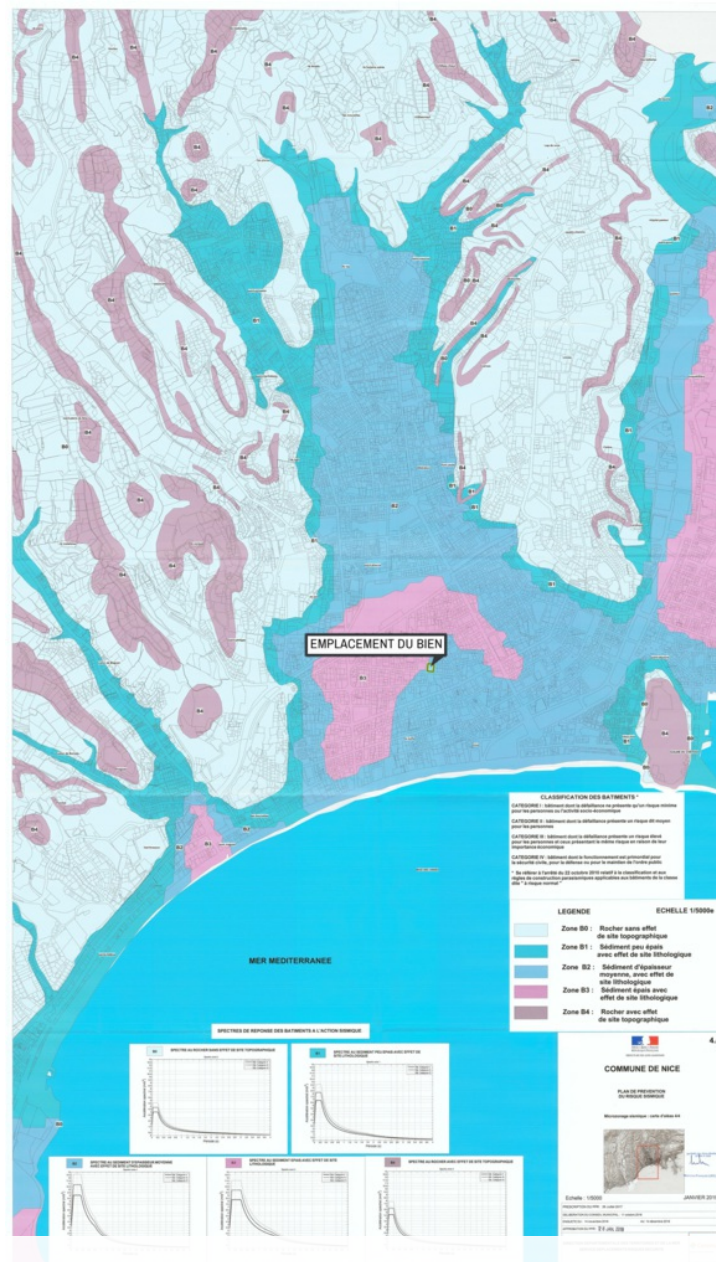
Département : Alpes-Maritimes

Commune : NICE

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 4 - Moyenne



Carte Séisme



Séisme Approuvé le 28/01/2019

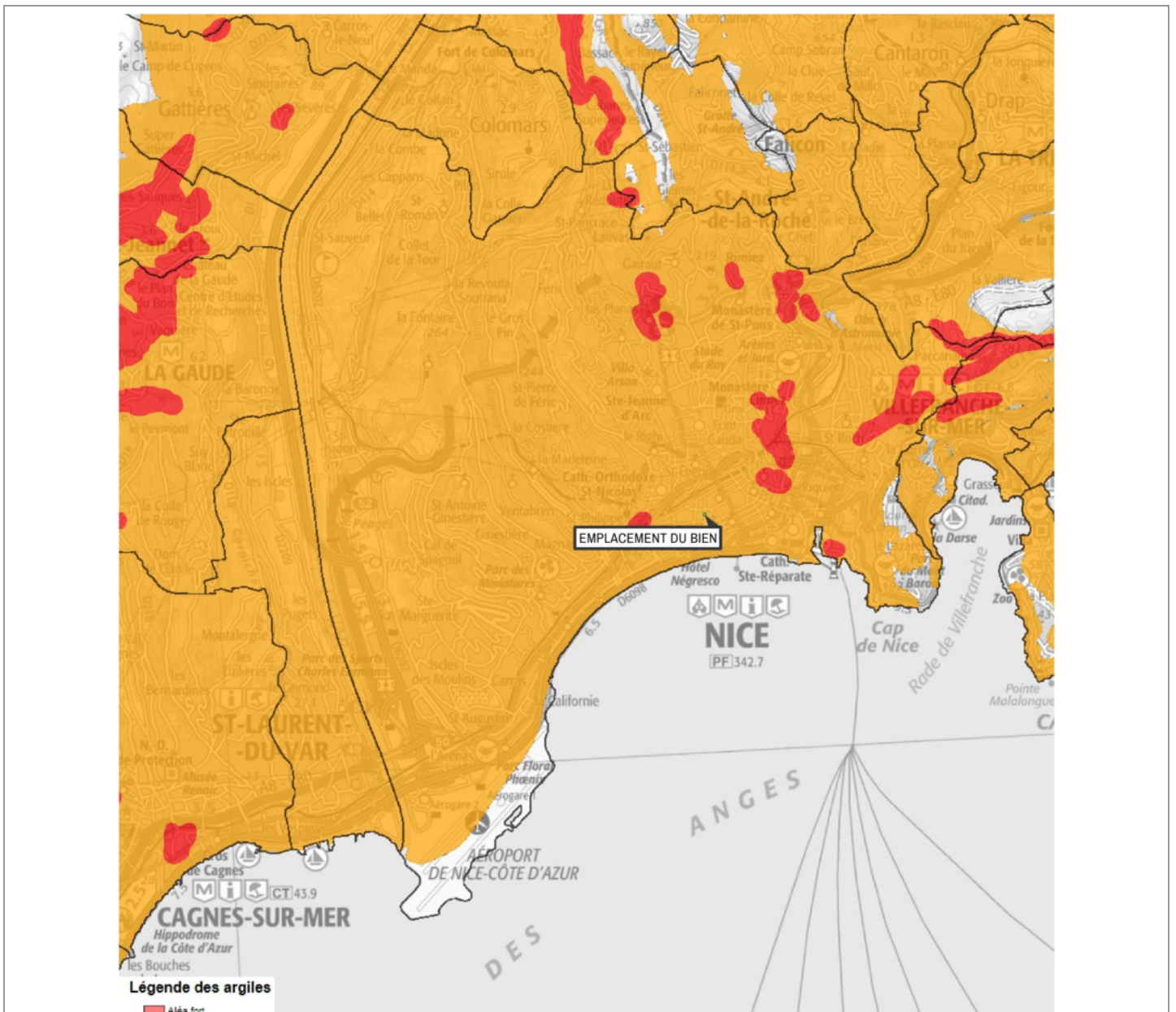
Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



| LEGENDE | ECHELLE 1/5000e |
|---------|---|
| | Zone B0 : Rocher sans effet de site topographique |
| | Zone B1 : Sédiment peu épais avec effet de site lithologique |
| | Zone B2 : Sédiment d'épaisseur moyenne, avec effet de site lithologique |
| | Zone B3 : Sédiment épais avec effet de site lithologique |
| | Zone B4 : Rocher avec effet de site topographique |

Carte

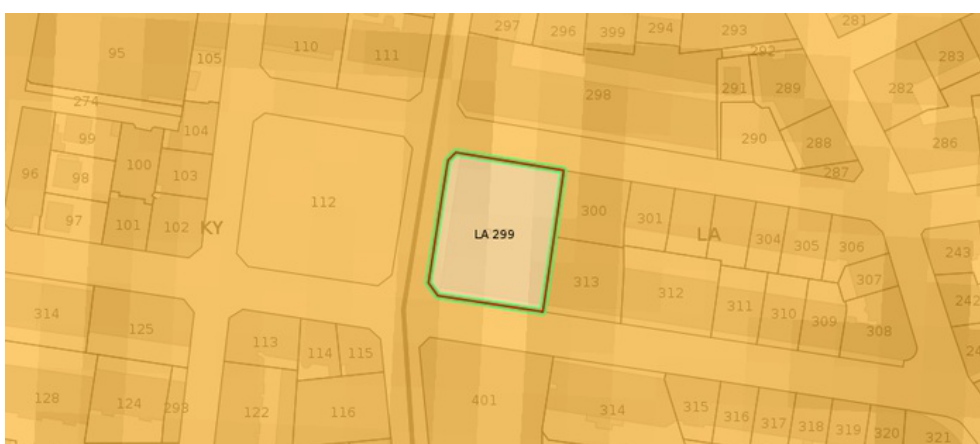
Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

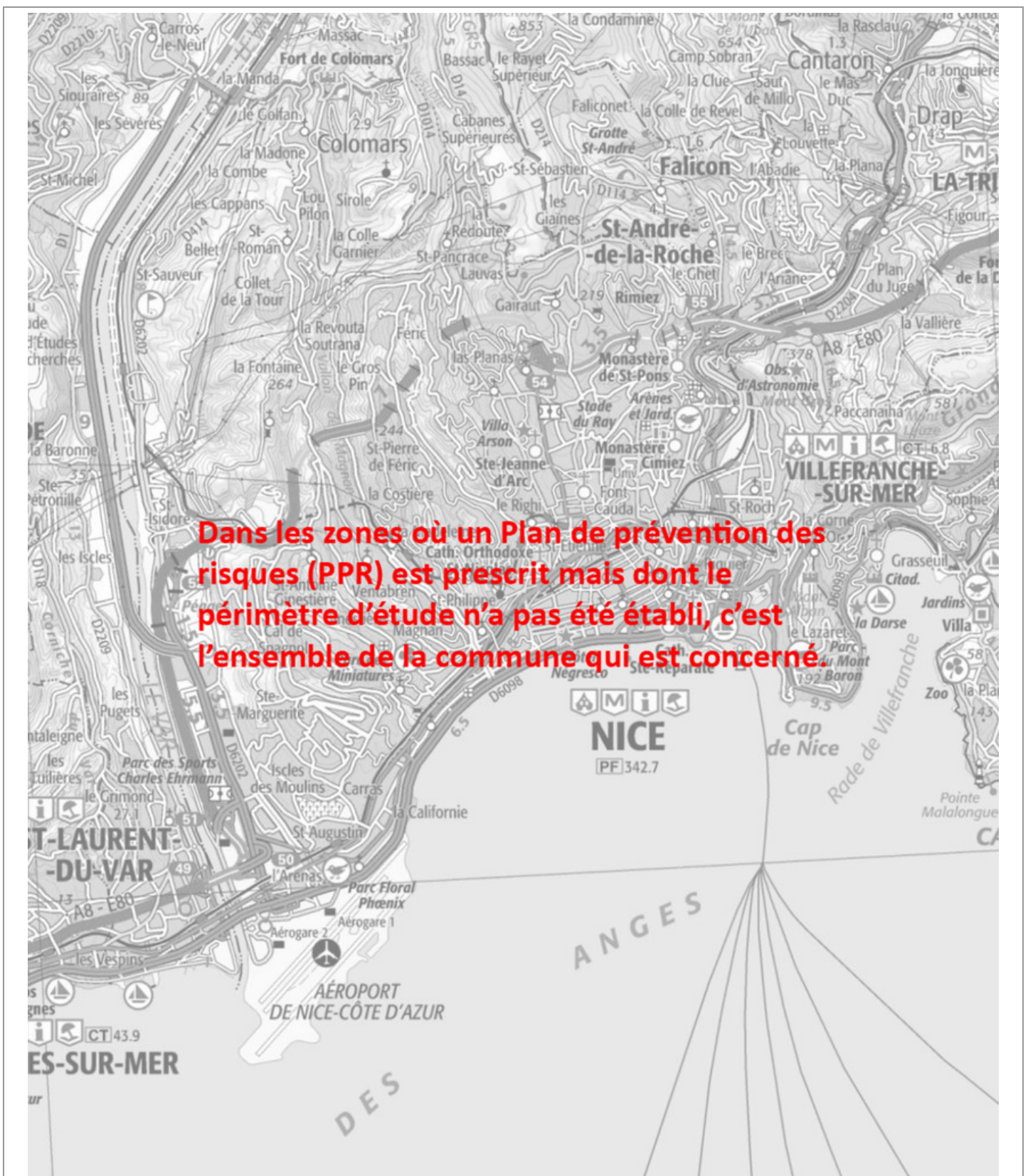


Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

- Aléa fort**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa moyen**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa faible**
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Carte Inondation par crue



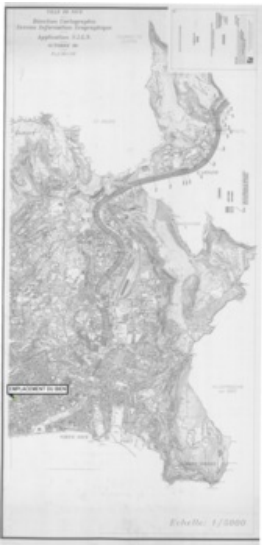
Inondation par crue Prescrit le 25/03/2020

EXPOSÉ

Annexes

Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Inondation Approuvé le 17/11/1999

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Inondation par submersion marine Informatif

Zoom extrait de la carte originale ci-contre

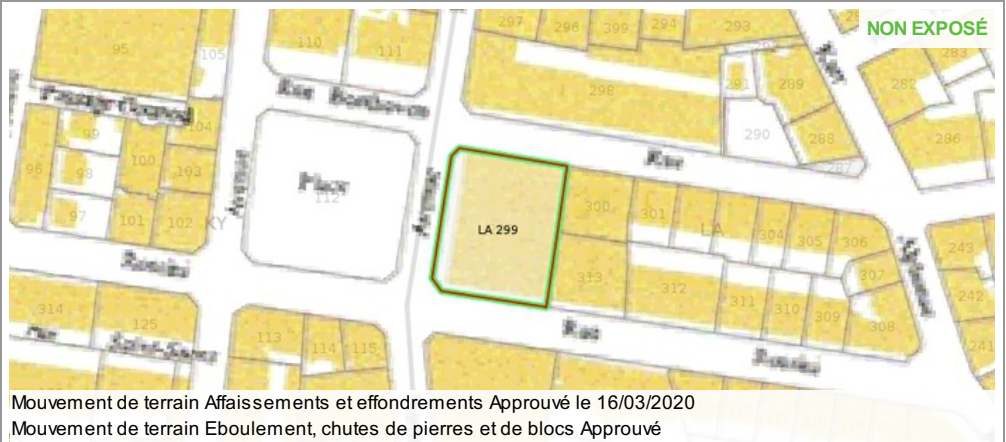
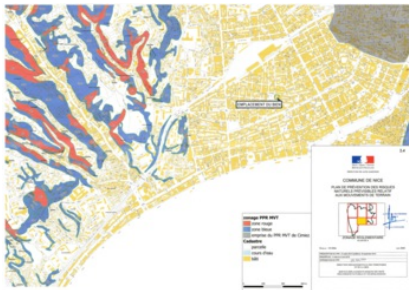


Feux de forêts Approuvé le 07/02/2017

Annexes

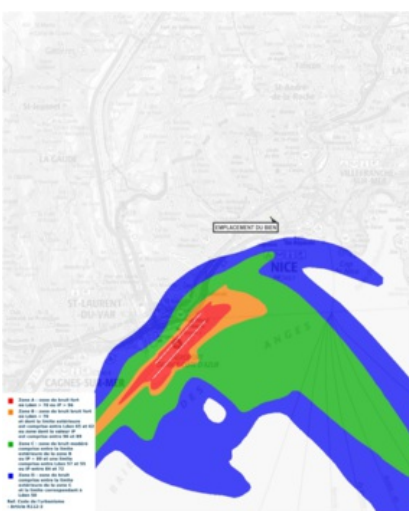
Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Approuvé le 16/03/2020
 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé
 Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé
 Mouvement de terrain Ravinement Approuvé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



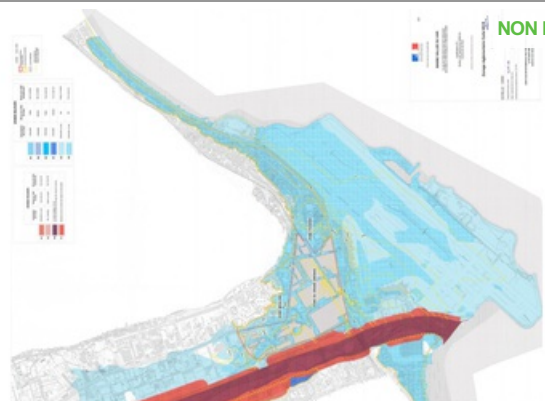
Plan d'Exposition au Bruit (PEB) Informatif

NON EXPOSÉ



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Approuvé le 05/12/2008

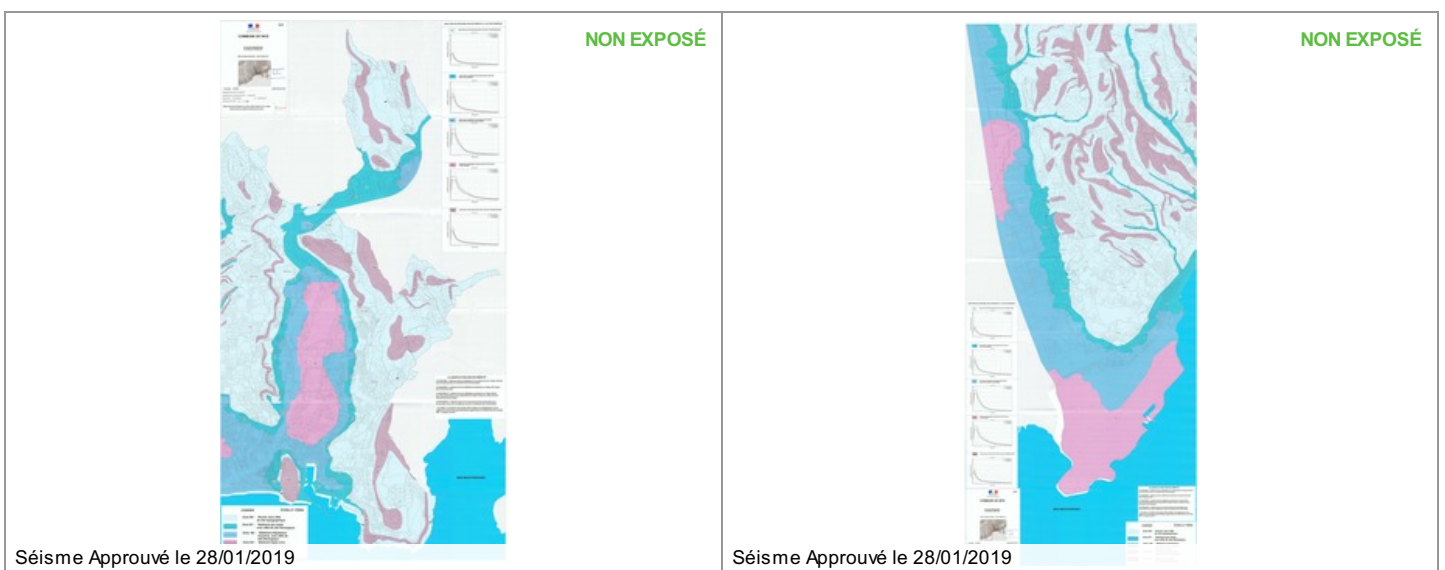
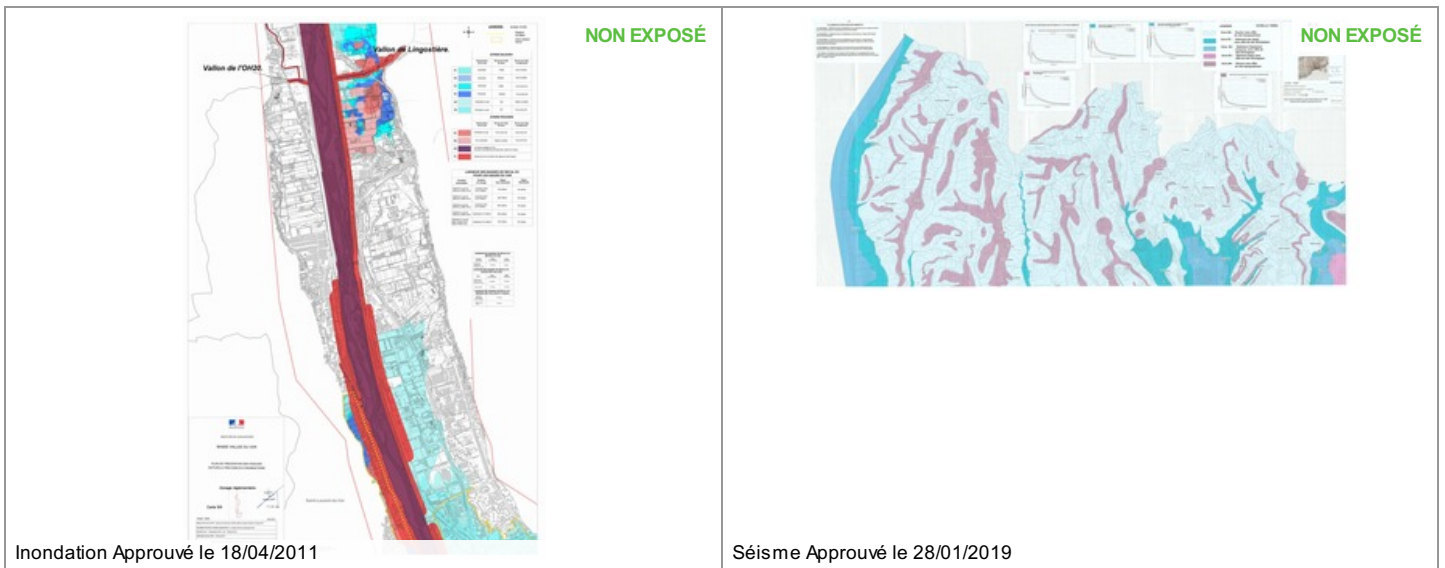
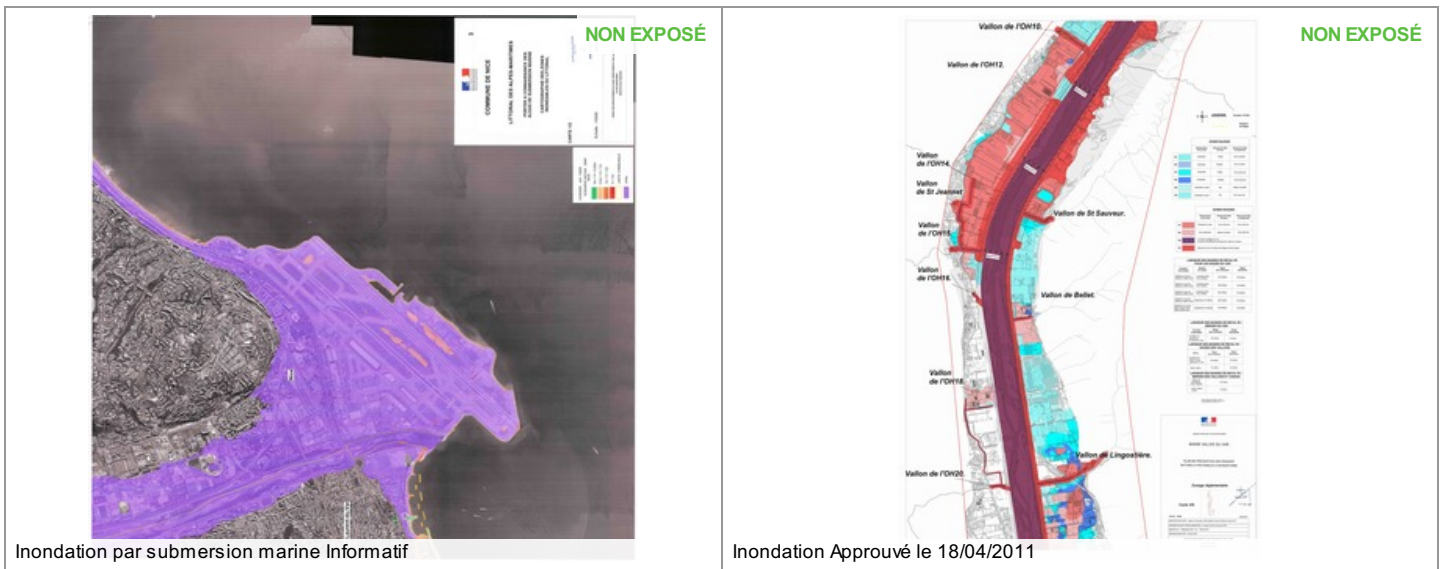
NON EXPOSÉ



Inondation Approuvé le 15/01/2014

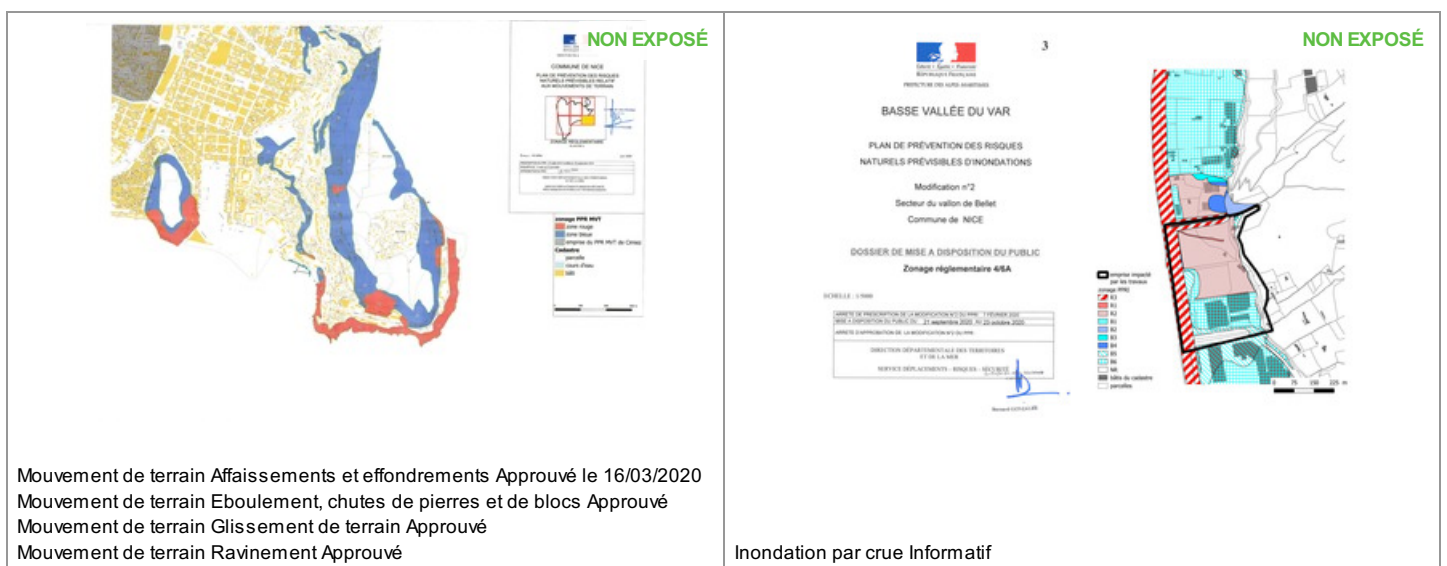
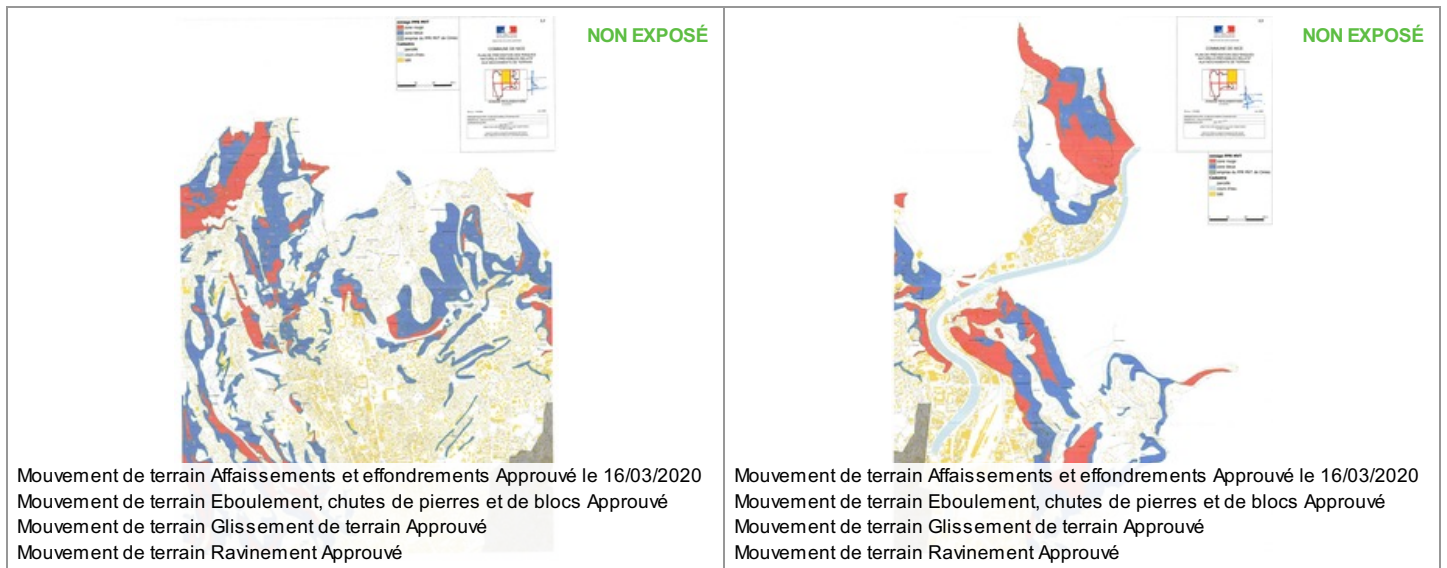
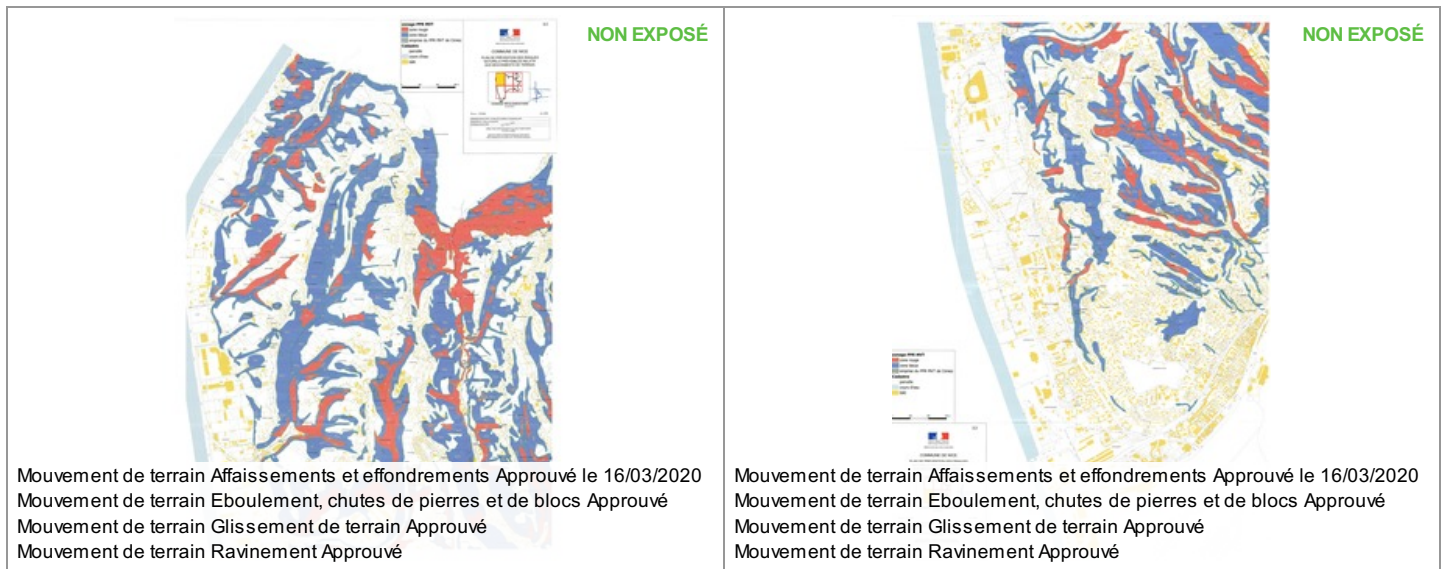
Annexes

Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé



Annexes

Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé



Annexes

Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé

NON EXPOSÉ



Inondation par crue Prescrit le 10/08/2020

Annexes

Arrêtés

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

ARRETE

portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles
d'inondation du Paillon sur la commune de Nice

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement et de la protection de l'environnement.

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-4 à R.11-14.

Vu le décret n° 95-1089 du 5 Octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 1986 prescrivant l'établissement du plan d'exposition aux risques naturels prévisibles d'inondation du Paillon sur la commune de Nice.

Vu l'article 40-6 de la loi susvisée stipulant que les plans d'exposition aux risques naturels prévisibles en cours d'élaboration sont considérés comme des projets de plans de prévention des risques naturels prévisibles.

Vu les lettres en date du 6 août 1998 transmettant le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles pour avis à la chambre d'agriculture, au centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur et au maire de Nice aux fins de saisine du conseil municipal.

Vu l'avis de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes en date du 29 septembre 1998.

.....

Annexes

Arrêtés

Vu l'absence de réponse du centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur dans les délais réglementaires de consultation.

Vu la délibération du conseil municipal de Nice en date du 14 septembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 1998 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du Paillon sur la commune de Nice.

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête,

Considérant que les avis reçus et les observations déposées lors de l'enquête publique justifient des modifications par rapport au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation, de mouvements de terrain et de séisme soumis à enquête publique,

ARRETE :

Article 1er : I. Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du Paillon sur la commune de Nice tel qu'annexé au présent arrêté.

II. Il est tenu à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de Nice tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.
- 2 - au bureau d'accueil de la direction départementale de l'équipement du centre administratif départemental à Nice tous les jours ouvrables (sauf le samedi) de 9 h à 15 h 30.
- 3 - à la subdivision de l'équipement de Nice et d'Antibes - Cagnes-sur-Mer, tous les jours ouvrables (sauf le samedi) de 9 h à 16 h.

III. Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- l'arrêté préfectoral du 19 février 1986 prescrivant l'établissement du plan d'exposition aux risques naturels prévisibles d'inondation du Paillon sur la commune de Nice.
- un rapport de présentation
- un document graphique au 1/5000^{ème} (cartographie du risque)
- un règlement
- des annexes graphiques (cartes des hauteurs, des vitesses, de l'aléa et du risque d'inondation du Paillon)

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs du département ainsi que dans les deux journaux locaux ci-après désignés : « Nice-Matin » et « Le Patriote Côte d'azur ». Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie pendant un mois au minimum.

Annexes

Arrêtés

- Article 3 :** des copies du présent arrêté seront adressées :
- à monsieur le maire de la commune de Nice,
 - à madame la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement - direction de la prévention des pollutions et des risques,
 - à monsieur le directeur régional de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'azur,
 - à monsieur le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
 - à monsieur le président du centre régional de la propriété forestière,
 - à madame la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt,
 - à monsieur le directeur départemental de l'équipement.

Nice, le 7 NOV. 1999

Pour le Préfet des Alpes-Maritimes
Le Secrétaire Général

Jean-Michel DREVET

Annexes

Arrêtés



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service de l'eau et des risques

Nref : DDTM-SER-PR-ar n°2017-001

ARRETE PREFECTORAL

portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de Nice

Le préfet des Alpes-Maritimes,

Vu les articles L.562-1 à L.562-9 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R.562-1 à R.562-10-2 du code de l'environnement relatifs à la procédure et à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles L.123-1 et suivants et les articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement, définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2003 prescrivant le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt sur le territoire de la commune de Nice,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2016 portant organisation de l'enquête publique relative au plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt sur le territoire de la commune de Nice,

Vu les avis des personnes publiques associées au projet de plan,

Vu le rapport avec avis favorable et les conclusions motivées du commissaire enquêteur du 1^{er} septembre 2016,

Considérant que les modifications apportées au projet de PPRIF soumis à enquête publique suite aux avis reçus et aux rapport et conclusions du commissaire enquêteur, ne remettent pas en cause l'économie générale de ce plan,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1er : Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de Nice tel qu'annexé au présent arrêté.

Ce plan est tenu à la disposition du public :

- 1 – à la mairie de Nice, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie,
- 2 – au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur, aux heures habituelles d'ouverture au public,

Annexes

Arrêtés

3 – au pôle risques naturels de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer au centre administratif départemental de Nice, tous les jours du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 15h30,

4 – à la préfecture, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- l'arrêté préfectoral de prescription du plan,
- l'arrêté préfectoral d'approbation du plan,
- un rapport de présentation,
- un règlement,
- un plan de zonage réglementaire, en cinq planches, à l'échelle 1/ 5 000,
- un schéma de principe des travaux à réaliser dans le cas des zones R0,
- une carte de l'aléa incendies de forêt, en deux planches, à l'échelle 1/ 10 000,
- des annexes graphiques à l'échelle 1/ 15 000 : une carte des travaux rendus obligatoires, une carte de la voirie, une carte de densité de l'habitat, une carte des hydrants et une carte de l'historique des feux,
- une annexe graphique à l'échelle 1/ 6 500 : la carte d'agrandissement du secteur du Mont Vinaigrier concernant les travaux obligatoires.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, ainsi que dans un journal local ci-après désigné : «Nice Matin».

Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie de Nice pendant au moins un mois ainsi qu'au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Article 3 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le maire de la commune de Nice,
- Madame la ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, direction générale de la prévention des risques,
- Monsieur le président de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- Monsieur le directeur général de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var,
- Monsieur le président de la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le président de la délégation de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur auprès du Centre national de la propriété forestière,
- Monsieur le président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Monsieur le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Madame la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Chambre départementale des notaires des Alpes-Maritimes.

Article 4 : délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 2; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.


Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de Nice, le président de la Métropole Nice Côte d'Azur et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Nice, le 07 FEV. 2017

Le préfet des Alpes-Maritimes

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
SGM-B 3256



Frédéric MAC KAIN

Annexes

Arrêtés



PREFET DES ALPES-MARITIMES

**direction
départementale
des territoires et de
la mer**

**Service
Eau Risques**
Pôle Risques

A R R E T E **portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur la basse vallée du Var**

Le préfet du département des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.562-1 à L.562-5 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R.562-1 à R.562-10 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R.123-6 à R.123-23 du code de l'environnement relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1999 portant prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur la basse vallée du Var,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2008 précisant le périmètre géographique du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur la basse vallée du Var,

Vu la lettre du 17 juillet 2008, du préfet des Alpes-Maritimes aux personnes publiques, portant à connaissance le risque prévisible d'inondation sur la basse vallée du Var,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2010 portant modification de l'arrêté du 24 décembre 1999 sus-visé et définissant les modalités de la concertation relative au projet de plan,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2010 prescrivant l'enquête publique du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur la basse vallée du Var,

Vu la lettre du 1er octobre 2010, du préfet des Alpes-Maritimes aux personnes publiques, portant à connaissance le risque prévisible d'inondation sur la basse vallée du Var,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 *relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour l'application de l'article 13 de la loi n°2004-881 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,*

Centre Administratif
Départemental
des Alpes-Maritimes
BP3003
06201 Nice CEDEX 3
Téléphone :
04 93 72 72 72
Télécopie :
04 93 72 72 12

Annexes

Arrêtés

2 / 5

Vu les délibérations et avis formulés par les personnes publiques consultées sur le présent plan au titre de l'article R.562-7 du code de l'environnement,

Vu le rapport de la commission d'enquête publique relative au présent plan, ses conclusions motivées ainsi que son avis favorable et sans réserve à l'approbation du présent plan,

Considérant les travaux de protection contre les inondations réalisés par le Conseil général des Alpes-Maritimes, la communauté urbaine Nice-Côte-d'Azur ainsi que par la société des autoroutes Estérel-Côte-d'Azur, dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations de la basse vallée du Var ;

Considérant les travaux de protection contre le risque d'inondation réalisés par le Conseil général des Alpes-Maritimes à l'occasion de la mise en place de la liaison routière entre les communes de Le Broc et de Gilette, sur le territoire de la commune de Gilette ;

Considérant :

- le risque prévisible d'inondation auquel est exposé le vallon dit « de Saint-Blaise », sur le territoire de la commune de Saint-Blaise et celui de la commune de Saint-Martin-du-Var ;
- que ce risque a été porté à la connaissance des personnes publiques intéressées par le présent plan le 17 juillet 2008 ;
- que des personnes publiques ont demandé qu'il soit tenu compte de cette connaissance du risque dans le présent plan ;

Considérant :

- les travaux de prévention des inondations réalisés par le Conseil général des Alpes-Maritimes sur le site dit de « La Baronne », sur le territoire de la commune de La Gaude, pendant l'enquête publique relative au présent plan ;
- que des personnes publiques ont demandé qu'il soit tenu compte de la réalisation de ces travaux dans le présent plan ;

Considérant :

- les conclusions de l'étude portant sur la stabilité de la berge du Var sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-du-Var, réalisée en mai 2009 pour le compte de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- la nature géologique des terrains en place sur cette même berge, entre le pont ferroviaire et le pont de l'autoroute A8 ;

Considérant la demande formulée, au cours de l'enquête publique, par l'établissement public d'aménagement de la plaine du Var, de préciser les dispositions du présent plan en ce qui concerne le secteur dit du « Grand Arénas » ;

Considérant le caractère densément urbanisé de la partie du territoire de la commune de Saint-Laurent-du-Var concernée par le présent plan ;

Considérant les dispositions du décret n°2005-1156 susvisé et les demandes de personnes publiques de recommander, dans le cadre du présent plan, la réalisation d'un espace de refuge pour les biens à usage d'habitation existants à la date d'approbation du présent plan et situés en zone de risque fort d'inondation ;

Considérant que le présent plan est une servitude d'utilité publique et qu'à ce titre il est établi sur la base de la connaissance de l'occupation existante des sols à la date de son approbation ;

Considérant que les avis reçus et les observations déposées lors de l'enquête publique justifient des adaptations limitées du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur la basse vallée du Var soumis à enquête publique,

Annexes

Arrêtés

3 / 5

ARRETE

Article 1er : Approbation

I. Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles des risques naturels prévisibles d'inondation sur la basse vallée du Var tel qu'annexé au présent arrêté.

II. Le dossier de plan est composé de :

- l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1999 portant prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur la basse vallée du Var,
- l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2008 précisant le périmètre géographique du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur la basse vallée du Var,
- l'arrêté préfectoral du 25 juin 2010 portant modification de l'arrêté du 24 décembre 1999 sus-visé et définissant les modalités de la concertation relative au projet de plan,
- le présent arrêté,
- un rapport de présentation,
- un règlement,
- un document graphique à l'échelle 1/15 000 et six documents graphiques à l'échelle 1/5000 constituant le zonage réglementaire du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur la basse vallée du Var,
- dix annexes graphiques : cinq cartes des aléas d'inondation en scenario de base (aux échelles 1/20000, 1/15000, 1/10000 ou 1/5000), quatre cartes des aléas inondations en scénarios exceptionnels (aux échelles 1/15000 ou 1/5000), une carte générale de l'occupation des sols (à l'échelle 1/15000).

III. Ce plan est tenu à la disposition du public :

1 – aux mairies des communes listées ci-après, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de ces mairies :

- Bonson ;
- Le Broc ;
- Carros ;
- Castagniers ;
- Colomars ;
- Gattières ;
- Gilette ;
- La Gaude ;
- La-Roquette-sur-Var ;
- Levens ;
- Nice ;
- Saint-Blaise ;
- Saint-Jeannet ;
- Saint-Laurent-du-Var ;
- Saint-Martin-du-Var ;
- Utelle.

2 – au siège de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur aux heures habituelles d'ouverture au public.

3 – au siège de la communauté de communes des Coteaux d'Azur aux heures habituelles d'ouverture au public.

4 – au siège du syndicat mixte d'études et de suivi du schéma de cohérence territoriale de Nice-Côte d'Azur aux heures habituelles d'ouverture au public.

5 – au pôle risques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer au centre administratif départemental de Nice tous les jours du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 15h30.

Annexes

Arrêtés

4 / 5

6 – à la préfecture des Alpes-Maritimes, aux heures habituelles d'ouverture au public.

7 – à la sous-préfecture de Grasse, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Article 2 : Mesures de publicité

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, ainsi que dans les deux journaux locaux ci-après désignés : «Nice Matin» et «Le Patriote Côte d'azur».

Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie des communes, listées à l'alinéa 1 du deuxième paragraphe de l'article 1er du présent arrêté, pendant un mois au minimum ainsi qu'aux sièges de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur, de la communauté de communes des Coteaux d'Azur et du syndicat mixte d'études et de suivi du schéma de cohérence territoriale de Nice-Côte d'Azur.

Article 3 : Copies pour notification

Le présent arrêté sera notifié aux personnes publiques suivantes :

- M. le maire de la commune de Bonson ;
- M. le maire de la commune du Broc ;
- M. le maire de la commune de Carros ;
- M. le maire de la commune de Castagniers ;
- Mme le maire de la commune de Colomars ;
- M. le maire de la commune de Gattières ;
- M. le maire de la commune de Gillette ;
- M. le maire de la commune de La Gaude ;
- M. le maire de la commune de Levens ;
- M. le maire de la commune de Nice ;
- M. le maire de la commune de Saint-Blaise ;
- M. le maire de la commune de Saint-Jeannet ;
- M. le maire de la commune de Saint-Martin-du-Var ;
- M. le maire de la commune de Saint-Laurent-du-Var ;
- M. le maire de la commune de La-Roquette-sur-Var ;
- M. le maire de la commune de Utelle ;
- M. le président de la communauté urbaine Nice-Côte-d'Azur ;
- M. le président du syndicat mixte d'études et de suivi du schéma de cohérence territoriale de Nice-Côte-d'Azur ;
- M. le président de la communauté de communes des Coteaux d'Azur.

Article 4 : Copies pour information

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le président du Conseil général des Alpes-Maritimes,
- M. le président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- M. le ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, direction générale de la prévention des risques,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- M. le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- M. le président de la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur auprès du centre national de la propriété forestière,
- M. le président de la commission d'enquête
- M. le président du tribunal administratif de Nice,
- M. le directeur départemental de la protection des populations des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,
- M. le coordonnateur de la Mission d'inspection générale territoriale Languedoc-Roussillon / Provence Alpes Côte d'Azur / Corse

Annexes

Arrêtés

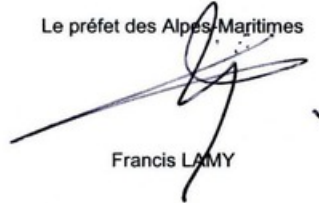
5 / 5

Article 4 : Exécution du présent arrêté

Les maires des seize communes intéressées par le projet de plan, le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 18 avril 2011

Le préfet des Alpes-Maritimes



Francis LAMY

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service de l'eau et des risques

Nref : DDTM-SER-PR-ap n°2014-001

ARRETE PREFECTORAL

**portant approbation de la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels
prévisibles d'inondations de la basse vallée du Var approuvé le 18 avril 2011 et révisé le 25 juin 2013 sur la
commune de Nice - Secteur de l'avenue de la Californie**

Le préfet des Alpes-Maritimes,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu les articles L.562-1 à L.562-8-1 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R.562-1 à R.562-10-2 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations de la basse vallée du Var approuvé le 18 avril 2011 (PPRI) et révisé le 25 juin 2013,

Vu l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2013 prescrivant la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations de la basse vallée du Var approuvé le 18 avril 2011 et révisé le 25 juin 2013, sur la commune de Nice,

Considérant qu'aucune observation n'a été déposée sur le registre de concertation lors de la mise à disposition du dossier de projet de modification entre le 27 novembre 2013 et le 31 décembre 2013,

ARRETE

Article 1er : Est approuvée la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations de la basse vallée du Var approuvé le 18 avril 2011 et révisé le 25 juin 2013 sur la commune de Nice, secteur de l'avenue de la Californie, telle qu'annexée au présent arrêté.

Elle est tenue à la disposition du public:

1. à la mairie de Nice, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture au public ;
2. au siège de la métropole Nice Côte d'Azur, aux heures habituelles d'ouverture au public ;
3. au siège du syndicat du SCoT de l'agglomération Nice Côte d'Azur (SYMENCA), aux heures habituelles d'ouverture au public ;
4. au pôle risques de la direction départementale des territoires et de la mer du centre administratif départemental à Nice, tous les jours du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 15h30.

1/2

Annexes

Arrêtés

La modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- l'arrêté préfectoral de prescription,
- le rapport de présentation,
- le zonage du risque inondation - Vue d'ensemble de la basse vallée du Var (B) à l'échelle 1/15000,
- le zonage réglementaire - carte 6/6 (B) à l'échelle 1/5000,
- La carte des aléas Q100 du Var et Q10 des vallons sans digue à l'échelle 1/5000,
- La carte des aléas Qex du Var et Q10 des vallons sans rupture à l'échelle 1/5000,
- l'arrêté préfectoral d'approbation.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, ainsi que dans un journal diffusé dans le département ci-après désigné: «Nice Matin». Une copie de l'arrêté sera affichée pendant un mois au moins en mairie de Nice et aux sièges de la métropole Nice Côte d'Azur et du syndicat du SCOT de l'agglomération Nice Côte d'Azur (SYMENCA).

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Nice,
- M. le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, direction générale de la prévention des risques ,
- Mme, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'azur,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,
- M. le président de la métropole Nice Côte d'Azur,
- M. le président du syndicat du SCOT de l'agglomération Nice Côte d'Azur ,
- M. le président du Conseil général des Alpes-Maritimes,
- M. le président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le directeur de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var,
- M. le président du directoire de la société anonyme Aéroports Nice Côte d'Azur (SAACA),
- M. le président du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS06),
- M. le directeur de la société autoroutière Escota,
- Mme, la chef du Service interministériel de défense et de protection civile Préfecture des Alpes-Maritimes,

Article 4 : délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 2; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 5:

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Nice, le président de la métropole Nice Côte d'Azur, le président du syndicat du SCOT de l'agglomération Nice Côte d'Azur et le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 19 5 JAN. 2014

Le Préfet des Alpes-Maritimes
SGAD-B 3546



Adolphe COLRAT

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service Déplacements Risques Sécurité
Pôle Risques Naturels et Technologiques

Ref : DDTM-SDRS-PRNT-AP n°2019 - 17

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Portant modification de l'arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires
de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques
sur la commune de Nice**

Le préfet des Alpes Maritimes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques prévisibles et technologiques dans le département des Alpes-Maritimes dressant la liste des communes où s'applique l'article L.125-5 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques prévisibles et technologiques sur la commune de Nice modifiant l'arrêté du 3 février 2006,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques prévisibles et technologiques définissant le zonage sismique réglementaire dans le département des Alpes-Maritimes et modifiant l'arrêté du 3 février 2006,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2012, portant modification des arrêtés préfectoraux du 3 février 2006 et du 25 mai 2011, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques prévisibles et technologiques dans le département des Alpes-Maritimes,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes :

Annexes

Arrêtés

ARRÊTE :

Article 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2011, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la commune de Nice susvisé est modifié comme suit :

La disposition suivante :

« Le dossier d'informations est accessible sur le site internet de la direction départementale de l'équipement à l'adresse suivante :

<http://www.la106.fr/>

est remplacé par :

« le dossier d'informations est accessible depuis le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes à l'adresse suivante :

www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques/Information-acquereurs-locataires »

Article 2

Le dossier d'information visé à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la commune de Nice est mis à jour.

à Nice, le 28 JAN. 2019

Le Préfet des Alpes-Maritimes
STION-G 3926



Georges-François LECLERC

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service Déplacements Risques Sécurité
Pôle Risques Naturels et Technologiques

Ref : DDTM-SDRS-PRNT-AP n°2019 - 016

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de séismes de la commune de Nice

Le préfet des Alpes Maritimes,

Vu les articles L.562-1 à L.562-8 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R.562-1 à R.562-10 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-2 à R.123-27 du code de l'environnement relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2017 portant prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de séismes sur la commune de Nice,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant organisation d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de séismes sur la commune de Nice,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 janvier 2019,

Considérant que les avis reçus et les observations déposées lors de l'enquête publique justifient des modifications limitées du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de séismes de la commune de Nice soumis à enquête publique,

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du plan,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes :

Annexes

Arrêtés

ARRÊTE

Article 1 – Approbation

1°) Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles de séismes de la commune de Nice tel qu'annexé au présent arrêté.

2°) Ce plan est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Nice, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie,
- à la métropole de Nice Côte d'Azur en charge de l'élaboration et de la gestion du plan local d'urbanisme métropolitain (PLUM), aux heures habituelles d'ouverture au public,
- au pôle risques naturels et technologiques de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes au centre administratif départemental de Nice, aux heures habituelles d'ouverture au public,
- à la préfecture, aux heures habituelles d'ouverture au public.

3°) Le plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- 4 cartes d'aléas à l'échelle 1/5000 sur le territoire communal,
- l'arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2017 portant prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de séismes sur la commune de Nice,
- le présent arrêté.

Article 2 – Mesures de publicité

Une ampliation du présent arrêté sera affichée pendant un mois en mairie de Nice, à la métropole de Nice Côte d'Azur, et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Alpes-Maritimes.

Une mention de cet affichage sera insérée dans le journal local « Nice-Matin ».

Article 3 – Mesures d'information

Des ampliements du présent arrêté seront adressées pour information à :

- M. le ministre de la transition écologique et solidaire, direction générale de la prévention des risques,
- M. le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- M. le président de la métropole de Nice Côte d'Azur,
- M. le maire de la commune de Nice,
- M. le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie des Alpes-Maritimes,
- M. le président du centre national de la propriété forestière,
- M. le président de la chambre départementale des notaires des Alpes-Maritimes,
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur général de l'établissement d'aménagement de la plaine du Var,
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile des Alpes-Maritimes.

Annexes

Arrêtés

Article 4 – Délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 2, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 5 – Exécution du présent arrêté

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de Nice, le président de la métropole de Nice Côte d'Azur et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 28 JAN. 2019
Le Préfet des Alpes-Maritimes
DTION G 3926


Georges-François LECLERC

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES
service environnement

Arrêté préfectoral de création des secteurs d'information sur les sols dans le département des Alpes-Maritimes

N° 16120

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-23 à R.125-27, R.125-41 à R.125-47 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R.151-53 10°, R.410-15-1, R.442-8-1 et R.431-16 n ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2018 établissant les projets de SIS prévus par l'article L125-6 du code de l'environnement, dans le département des Alpes-Maritimes ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées du 27 décembre 2018 proposant des projets de SIS dans les communes du département des Alpes-Maritimes ci-après désignées : ANTIBES, BELVEDERE, CANNES, CAP D'AIL, GRASSE, LA TRINITE, MENTON, NICE, PEILLE, ROQUEBRUNE CAP MARTIN, SAINT ETIENNE DE TINEE, SAORGE, VALLAURIS, VILLEFRANCHE SUR MER, VILLENEUVE LOUBET;

Vu la consultation, par courrier du 9 janvier 2019, des maires des communes citées ci-dessus, sur les projets de SIS ;

Vu les avis émis par les maires des communes d'ANTIBES, CANNES, CAP D'AIL, LA TRINITE et par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dans le cadre de la consultation susvisée ;

Vu l'absence de réponse, dans le délai de 6 mois, valant avis favorable, des autres communes consultées,

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création des SIS par courriers envoyés la semaine du 1^{er} mars 2019 ;

Vu la consultation du public qui a eu lieu du 25 mars 2019 au 25 avril 2019 sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

Annexes

Arrêtés

Vu l'absence d'observation du public dans le cadre de la consultation susvisée ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées référencé 2019_402 du 16 juillet 2019 proposant la création de SIS dans les communes du département des Alpes-Maritimes ci-après désignées : ANTIBES, BELVEDERE, CANNES, CAP D'AIL, GRASSE, LA TRINITE, MENTON, NICE, PEILLE, ROQUEBRUNE CAP MARTIN, SAINT ETIENNE DE TINEE, SAORGE, VALLAURIS, VILLEFRANCHE SUR MER, VILLENEUVE LOUBET;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de garantir, en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement ;

Considérant que chacune des communes et EPCI concernés du département des Alpes-Maritimes a été consultée sur le ou les projet(s) de création de SIS situé(s) sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains concernés par un projet de création d'un SIS ont été informés du projet et des modalités de consultation du public ainsi que de la possibilité de faire parvenir directement à l'inspection de l'environnement leurs observations éventuelles ;

Considérant que les remarques formulées dans le cadre des consultations susvisées ont soit été prises en considération ce qui a conduit à modifier certains projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols, soit ne justifient pas la remise en cause des projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Arrête

Article 1

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés :

| Nom commune | Identifiant SIS | Nom usuel |
|-------------|-----------------|---|
| ANTIBES | 06SIS06570 | Ancienne usine à gaz |
| ANTIBES | 06SIS07131 | Ecole élémentaire Guynemer |
| BELVEDERE | 06SIS06567 | Travaux miniers Grange du colonel |
| CANNES | 06SIS06454 | Agence d'EDF / GDF de Cannes la Bocca |
| CANNES | 06SIS06455 | Ancienne usine à gaz de Cannes Maria |
| CANNES | 06SIS07132 | Ecole maternelle publique " Maurice Alice " |
| CANNES | 06SIS07133 | Ecole élémentaire publique " Hélène Vagliano " "/ Ecole maternelle publique " Ange-Marie Miniconi " |

Annexes

Arrêtés

| | | |
|------------|------------|---|
| CAP D'AIL | 06SIS06456 | ZAC de Cap d'Ail |
| GRASSE | 06SIS06457 | Agence d'exploitation d'EDF / GDF |
| GRASSE | 06SIS07134 | Collège Saint Hilaire |
| GRASSE | 06SIS07135 | Lycée Public professionnel Léon Chiris |
| LA TRINITE | 06SIS06357 | GERLAND |
| LA TRINITE | 06SIS06359 | RECUP'METAUX |
| MENTON | 06SIS06458 | Station Service BP |
| NICE | 06SIS06361 | Agence EDF GDF Nice Risso (quartier St. jean d'angely) |
| NICE | 06SIS06362 | RAPID COTE D'AZUR |
| NICE | 06SIS06453 | Station Service SHELL |
| NICE | 06SIS06452 | SOGARE |
| NICE | 06SIS06565 | Station Service Comiglion Molinier |
| NICE | 06SIS07136 | Collège Antoine RISSO |
| NICE | 06SIS07137 | Ecole élémentaire " Digue des Français I " |
| NICE | 06SIS07138 | Groupe Scolaire Fuon Cauda |
| NICE | 06SIS07141 | Collège " Jules Romains " |
| NICE | 06SIS07142 | Groupe scolaire privé Kerem MENAHEM |
| NICE | 06SIS07143 | Crèche privée B.B. Soleil |
| NICE | 06SIS07140 | Groupe scolaire publique du Port |
| NICE | 06SIS07144 | Halte-garderie Marie Clothilde |
| NICE | 06SIS07145 | Collège Jules Valeri |
| NICE | 06SIS07153 | LYCEE GENERAL MASSENA |
| NICE | 06SIS07146 | Ecole élémentaire publique Mantega |
| NICE | 06SIS07147 | Ecole primaire privée Barsamian |
| NICE | 06SIS07196 | anciennes huileries Audemard et usine Deltachimie. |

Annexes

Arrêtés

| | | |
|------------------------|------------|---------------------------------------|
| NICE | 06SIS07139 | Ecole maternelle publique Jules FERRY |
| PEILLE | 06SIS06976 | Sources Maraini |
| ROQUEBRUNE CAP MARTIN | 06SIS06460 | Agence EDF GDF |
| ROQUEBRUNE CAP MARTIN | 06SIS07148 | Ecole maternelle de la Plage |
| SAINT ETIENNE DE TINEE | 06SIS06568 | Travaux miniers La Roya |
| SAORGE | 06SIS06566 | Travaux miniers Cimes de Raus |
| VALLAURIS | 06SIS07149 | Collège Pablo Picasso et SEGPA |
| VILLEFRANCHE SUR MER | 06SIS06406 | USINE à GAZ - G.D.F. |
| VILLENEUVE LOUBET | 06SIS06569 | KONI FRANCE |

Ces Secteurs d'Informations des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

Article 2 - urbanisme

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr>.

Conformément aux articles L.125-6 du code de l'environnement et R.151-53 10° du code de l'urbanisme, les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes concernées.

Conformément à l'article L.556-2 du Code de l'environnement, les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols tel que prévu à l'article L.125-6 du même code, font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols.

Conformément aux articles R.431-16 n et R.442-8-1 du code de l'urbanisme, pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit, dans le dossier de demande de permis, une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement.

Article 3 – obligation d'information des acquéreurs et des locataires

Conformément à l'article L.125-7 du Code de l'environnement, sans préjudice de l'article L.514-20 et de l'article L.125-5, lorsqu'un terrain ou un bien immobilier situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L.125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de

Annexes

Arrêtés

L'article L.125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 4 – notification et publicité

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou plusieurs Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'Article 1.

Il est affiché pendant un mois au siège des mairies et des EPCI compétents concernés.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes.

Article 5 – délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice 18 avenue des Fleurs – 06000 Nice ou par voie dématérialisée, via l'application « Télérecours » accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif adressé à : M. le préfet des Alpes-Maritimes – direction départementale de la protection des populations – service environnement - CADAM – 147, boulevard du Mercantour – 06286 Nice cedex 3, dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné au 1°.

Article 6 - exécution

- La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes,
- les maires des communes désignées à l'article 1,
- les présidents d'EPCI dont dépendent les communes désignées à l'article 1,
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

et tout agent de la force publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 07 OCT. 2019

Le Préfet des Alpes-Maritimes

0604352



DETINÉ G. BONZALÉZ

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service SDRS- PRNT

AP N° 2020-011

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles
de mouvements de terrain de la commune de Nice**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu
les articles L.562-1 à L.562-9 du code de l'environnement relatifs aux plans de
prévention des risques naturels prévisibles et notamment l'article L.562-3,

Vu
les articles R.562-1 à R.562-11 du code de l'environnement relatifs aux plans de
prévention des risques naturels prévisibles et notamment l'article R.562-8,

Vu
les articles L123-1 à L123-18 et les articles R.123-1 à R.123-24 du code de
l'environnement, définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives
aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu
le code des relations entre le public et d'administration,

Vu
l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2010, modifié le 18 septembre 2015, portant
prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de
terrain sur la commune de Nice,

Vu
la saisine pour avis en date du 22 mai 2018, de la commune de Nice, de la Métropole
Nice Côte d'Azur, du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, du conseil
départemental des Alpes-Maritimes, de l'établissement public d'aménagement de la
Plaine du Var, de la chambre de commerce et d'industrie des Alpes-Maritimes, de la
chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes et de la délégation de la région Provence-
Alpes-Côte d'Azur auprès du centre national de la propriété forestière,

Annexes

Arrêtés

Vu
l'avis favorable avec réserve du conseil municipal de Nice, par délibération du 11 octobre 2018,

Vu
l'avis favorable avec réserve du bureau métropolitain Nice Côte d'Azur, par délibération du 12 juillet 2018,

Vu
l'avis favorable sans réserve de l'établissement public d'aménagement Nice Écovallée du 18 juin 2018,

Vu
l'avis favorable avec réserve de la chambre d'agriculture Nice Côte d'Azur du 24 juillet 2018,

Vu
l'avis favorable avec réserve de la chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur du 24 juillet 2018,

Vu
l'avis du conseil départemental des Alpes-Maritimes du 17 juillet 2018,

Vu
les avis réputés favorables des autres personnes publiques associées en l'absence de réponse à la consultation du 22 mai 2018,

Vu
l'arrêté préfectoral du 7 février 2019 portant organisation d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Nice,

Vu
le bilan de la phase de concertation publique qui s'est déroulée du 10 mars 2016 au 26 février 2019,

Vu
le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 6 mai 2019,

Vu
le rapport de synthèse en date du 12 février 2020 de la direction départementale des territoires et de la Mer des Alpes-maritimes précisant les modifications à apporter à l'issue de l'enquête publique,

Annexes

Arrêtés

Considérant
que les avis reçus et les observations déposées dans le cadre de la concertation et lors de l'enquête publique justifient des modifications limitées du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain soumis à enquête publique,

Considérant
que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du plan,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1. Objet de l'arrêté

Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de la commune de Nice tel qu'annexé au présent arrêté.

Ce plan est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Nice, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie,
- au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur, aux heures habituelles d'ouverture au public,
- au pôle risques naturels et technologiques de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes au centre administratif départemental de Nice, aux heures habituelles d'ouverture au public,
- à la préfecture, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- six documents graphiques à l'échelle 1/5 000 constituant le plan de zonage réglementaire et une planche récapitulative de localisation des planches de zonage au 1/30 000,
- deux documents graphiques à l'échelle 1/10 000 constituant la carte des aléas de mouvements de terrain,

Annexes

Arrêtés

- huit cartes annexes au 1/10 000 : deux cartes géologiques, deux cartes des pentes, deux cartes des enjeux et deux cartes des indices et phénomènes,
- l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2010 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Nice,
- l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2015 modifiant l'arrêté du 27 juillet 2010 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Nice,
- le présent arrêté.

Article 2. Mesures de publicité

Une ampliation du présent arrêté sera affichée pendant un mois en mairie de Nice, au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Alpes-Maritimes.

Une mention de cet affichage sera insérée dans le journal local « Nice-Matin ».

Article 3. Mesures d'information

Des ampliions du présent arrêté seront adressées pour information à :

- M. le maire de la commune de Nice,
- M. le président de la métropole Nice Côte d'Azur,
- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- M. le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Mme la ministre de la transition écologique et solidaire, direction générale de la prévention des risques,
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- M. le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- M. le président de la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur auprès du centre national de la propriété forestière,
- M. le directeur général de l'établissement public d'aménagement de la plaine du Var,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie des Alpes-Maritimes,

Annexes

Arrêtés

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,
- Mme la chef du service interministériel de défense et de protection civile des Alpes-Maritimes,
- M. le président de la chambre départementale des notaires des Alpes-Maritimes.

Article 4. Délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 2, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Il est possible de déposer le recours devant le Tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet "télérecours citoyens" sur le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 5. Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de la commune de Nice, le président de la Métropole Nice Côte d'Azur et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Nice, le 3^e 6 MARS 2020

La Préfet des Alpes-Maritimes

0 AB 4352

Bernard GONZALEZ

Annexes

Arrêtés



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service SDRS- PRNT

AP N°2020-018

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Portant prescription de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles
d'inondation du bassin des paillons- secteur aval .**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L.562-1 à L.562-8 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.

Vu les articles R.562-1 à R.562-10 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.

Vu le décret n°2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine ».

Vu l'arrêté préfectoral d'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du Paillon du 17 novembre 1999.

Vu la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables.

Vu la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables.

Vu la circulaire du 30 avril 2002 relative à la politique de l'État en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marines.

Vu la circulaire du 21 janvier 2004 relative à la maîtrise de l'urbanisme et de l'adaptation des constructions en zone inondable.

Vu la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles.

Annexes

Arrêtés

Vu la stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) arrêtée par le préfet des Alpes-Maritimes le 20 décembre 2016.

Vu la programmation des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) arrêtée en commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) du 15 octobre 2019.

Considérant qu'en application de l'article L.562-1 du code de l'environnement, l'État est responsable de l'élaboration et de l'actualisation des Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation (PPRI) dans les zones exposées aux risques.

Considérant qu'en application de l'instruction du gouvernement du 6 février 2019 relative aux thèmes prioritaires d'actions en matière de prévention des risques naturels et hydrauliques pour 2019 à 2021, la révision des Plans de Prévention des Risques Naturels dont le règlement est considéré comme trop ancien doit être planifiée.

Considérant les orientations des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) qui prévoient la mise à jour des PPRI les plus anciens, notamment ceux antérieur à 2000.

Considérant que le Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des Paillons approuvé le 17 novembre 1999 est le PPRI le plus ancien du département n'ayant fait l'objet d'une révision à ce jour.

Considérant que la révision du PPRI des Paillons est une action inscrite dans la convention cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations du bassin versant des paillons pour les années 2013 à 2019 du 19 septembre 2014.

Considérant que les orientations des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) préconisent une gestion du risque inondation qui dépasse l'échelle communale et doit se faire à une échelle hydrographique cohérente.

Considérant la nécessité de déterminer les zones exposées au risque d'inondation, de délimiter les zones sur lesquelles l'occupation et l'utilisation des sols doivent être contrôlées en raison de leur exposition au risque et d'indiquer les mesures préventives à mettre en œuvre.

Considérant la nécessité d'informer la population sur les risques auxquels elle est exposée.

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.

Annexes

Arrêtés

ARRETE

Article 1. Périmètre mis à l'étude

1°) Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des Paillons secteur-aval, est révisé sur les communes de La Trinité et Nice.

2°) Le périmètre mis à l'étude concerne le territoire des communes énumérées au 1°) du présent article.

Considérant que les phénomènes d'inondations de cours d'eau ne se restreignent pas à des limites administratives, les études préalables d'inondations de cours d'eau devront prendre en compte le fonctionnement de l'ensemble du bassin versant des Paillons, et pourront donc porter sur un territoire allant au-delà des limites communales.

Article 2. Nature des risques pris en compte

Les risques pris en compte sont les risques prévisibles d'inondations par débordement de cours d'eau.

Article 3. Service instructeur

La direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes est chargée d'instruire le projet de plan de prévention des risques.

Article 4. Éligibilité à l'évaluation environnementale

Conformément à la décision de l'autorité environnementale du 24 février 2020 annexée au présent arrêté, la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des Paillons secteur-aval est soumise à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 5. Modalités de la concertation

1°) Accès du public aux informations

La DDTM proposera, à la demande des mairies, des articles expliquant la démarche PPRI, qui pourront être insérés dans les publications municipales ou sur le site internet de la ville.

Un dossier d'avancement de la procédure sera consultable sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes à l'adresse suivante:

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/l'environnement-risques-naturels-et-technologiques/l.es-risques-naturels-et-technologiques>

Le site sera régulièrement mis à jour à mesure de l'avancement de la procédure.

Les administrés auront accès par ce biais à une information actualisée tout au long de la procédure.

Annexes

Arrêtés

Une réunion publique sera organisée au sein d'une des communes du périmètre d'étude afin de présenter le projet de plan à la population. La date de la réunion publique sera affichée en temps utile en mairies de La Trinité, Nice et sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes.

2°) Le recueil des observations

Suite à la réunion publique présentée en point 1°) du présent article, et dès la mise à disposition effective des documents, les administrés disposeront de trois mois pour transmettre leurs observations.

Les documents seront consultables sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes ainsi qu'en mairies de La Trinité et Nice.

Les administrés pourront transmettre leurs observations et/ou témoignages :

- prioritairement par internet sur le site registreemat.fr
- soit par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, pôle risques naturels et technologiques, au centre administratif départemental des Alpes-Maritimes - 147 boulevard du Mercantour - 06286 Nice Cedex 3
- soit dans le registre de concertation qui sera déposé au sein de la Métropole Nice Côte-d'Azur.

Le recueil des observations fera l'objet d'une analyse approfondie par le service instructeur défini à l'article 3 du présent arrêté, analyse qui pourra aboutir à une modification du projet de PPR.

Le bilan de la concertation et les suites données seront annexées au dossier d'enquête publique.

3°) Enquête publique

En fin de procédure, une enquête publique permettra aux administrés de faire de nouvelles observations. Les dispositions de mise en œuvre de l'enquête publique seront consultables selon les modalités présentées en point 1°) de l'article 5.

Article 6. Personnes publiques associées

1°) Les personnes publiques associées à l'élaboration du projet de plan sont :

- Mesdames et Messieurs les maires des communes de La Trinité, Nice.
- Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur .
- Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays des Paillons.
- Monsieur le Président du conseil départemental des Alpes-Maritimes .
- Monsieur le Président du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur .
- Monsieur le Président du syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion des eaux maralpines (SMIAGE) .

Annexes

Arrêtés

- Monsieur le Directeur de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes .
- Monsieur le Président de la chambre de commerce et de l'industrie (CCI) Nice Côte d'Azur .
- Monsieur le Directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) .
- Monsieur le Président du centre national de la propriété forestière (CNPF).

En fonction de l'évolution institutionnelle de l'exercice de la compétence « gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), tout nouvel organisme éventuellement compétent en tout ou partie de la compétence GEMAPI sur le périmètre d'étude sera automatiquement associé à la révision du PPRI.

2°) Dans le cadre de l'association à la procédure d'élaboration du projet de plan, au moins deux réunions d'association entre le service instructeur et les personnes publiques visées au 1°) du présent article seront organisées et permettront notamment :

- de définir avec les collectivités territoriales les modalités de qualification de l'aléa de référence à retenir pour le PPR,
- de prendre en compte les dynamiques territoriales en jeu tout au long de la procédure d'élaboration du PPR,
- d'établir les propositions de zonages et de règlements associés aux enjeux.

3°) Le présent arrêté sera notifié aux personnes publiques visées au 1°) du présent article.

Article 7. Mesures de publicité

1°) Une ampliation du présent arrêté sera affichée pendant un mois, dans les mairies de La Trinité, Nice, au siège de la Métropole Nice Côte-d'Azur, et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Alpes-Maritimes.

2°) Une mention de cet affichage sera insérée dans le journal local « Nice-Matin ».

Article 8. Mesures d'information

Des ampliements du présent arrêté seront adressées pour information à :

- Madame la Ministre de la transition écologique et solidaire, direction générale de la prévention des risques,
- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Chef du service interministériel de défense et de protection civile des Alpes-Maritimes.

Annexes

Arrêtés

Article 9. Délai de recours

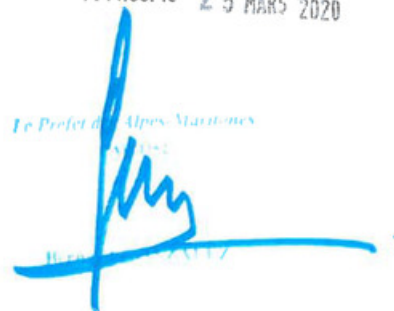
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 7, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

À partir du 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le Tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>)

Article 10. Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, les maires de La Trinité, Nice, le Président de Métropole Nice Côte-d'Azur et le Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Nice, le 25 MARS 2020

Le Préfet des Alpes-Maritimes


Annexes

Arrêtés



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service SDRS- PRNT

AP N° 2020- 012

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Portant modification de l'arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires
de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques
sur la commune de Nice**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu
le code général des collectivités territoriales,

Vu
le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27,

Vu
l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques prévisibles et technologiques dans le département des Alpes-Maritimes dressant la liste des communes où s'applique l'article L.125-5 du code de l'environnement,

Vu
l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques prévisibles et technologiques sur la commune de Nice modifiant l'arrêté du 3 février 2006,

Vu
l'arrêté préfectoral du 25 mai 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques prévisibles et technologiques définissant le zonage sismique réglementaire dans le département des Alpes-Maritimes et modifiant l'arrêté du 3 février 2006,

Vu
l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2012, portant modification des arrêtés préfectoraux du 3 février 2006 et du 25 mai 2011, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques prévisibles et technologiques dans le département des Alpes-Maritimes,

Annexes

Arrêtés

Vu
l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques prévisibles et technologiques,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1.

Le dossier d'information visé à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la commune de Nice est mis à jour et accessible sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes à l'adresse suivante :

www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques/Information-acquereurs-locataires

À Nice, le 16 MARS 2020

Le Préfet des Alpes-Maritimes

4208 350

Bernard GONZALEZ

Annexes

Arrêtés

- VU la décision du 5 avril 1976 relative à l'approbation du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Nice Côte d'Azur,
- VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2003 portant révision du PEB de l'aérodrome Nice Côte d'Azur,
- VU les lettres de M. le Préfet des Alpes-Maritimes, en date du 28 juillet 2003, invitant les maires et les présidents des communautés d'agglomération concernées par le PEB à faire délibérer leurs conseils municipaux et conseils de communauté sur le projet de révision du PEB,
- VU les avis reçus au terme de cette consultation :
- Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur (CANCA) - délibération du Conseil de Communauté du 15 septembre 2003,
 - Ville de Saint Laurent du Var - Délibération Conseil Municipal du 25 septembre 2003,
 - Ville de Nice - Délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2003,
- VU l'avis favorable de la commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aérodrome Nice Côte d'Azur du 9 décembre 2003,
- VU l'avis favorable émis par l'Autorité de Contrôle des Nuisances Sonores Aéroportuaires (ACNUSA) le 18 décembre 2003,
- VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2004 portant application par anticipation du projet de révision du PEB de l'aérodrome Nice Côte d'Azur,
- VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2004 portant ouverture d'une enquête publique entre le 22 juin 2004 et le 27 juillet 2004 inclus, sur les communes de Nice, Saint Laurent du Var et Antibes,
- VU le rapport de la commission d'enquête en date du 4 août 2004, concluant par un AVIS FAVORABLE à la révision du PEB de l'aérodrome Nice Côte d'Azur,
- VU l'accord exprès du Ministre de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer, émis le 14 décembre 2004, pour l'approbation du PEB ainsi élaboré,

CONSIDERANT qu'il convient de réviser le plan actuellement en vigueur aussi bien pour respecter les nouvelles dispositions réglementaires que pour tenir compte des évolutions du trafic aérien sur l'aéroport Nice Côte d'Azur,

CONSIDERANT qu'il convient de limiter l'urbanisation lorsqu'elle pourrait conduire à exposer des populations nouvelles aux nuisances sonores générées par l'activité aérienne,

CONSIDERANT, qu'au regard des enjeux locaux d'urbanisme, le choix des indices délimitant les zones B et C du plan d'exposition au bruit permet, sur la base de prévisions réalistes de trafic aérien et de trajectoires, de maîtriser l'accroissement de la population dans les secteurs potentiellement exposés au bruit, tout en préservant des perspectives de développement pour les communes concernées,

CONSIDERANT que l'article 5 du décret n°2002-626 du 26 avril 2002 susvisé impose que la révision du plan d'exposition au bruit doit être achevée avant le 31 décembre 2005,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Alpes Maritimes,

Annexes

Arrêtés

ARRETE

Article 1^{er} : Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome Nice Côte d'Azur, annexé au présent arrêté et référencé SSBA-SE/DTR/PEB1 de décembre 2003, à l'échelle 1/25.000^{ème}, est approuvé.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 5 avril 1976 rendant disponible le premier PEB de l'aérodrome Nice Côte d'Azur et l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2004 portant application par anticipation du projet de révision du PEB sont abrogés.

Article 3 : Les zones du PEB de Nice Côte d'Azur se définissent ainsi :

- la zone A délimitée par la courbe Lden 70
- la zone B délimitée entre les courbes Lden 70 et Lden 65
- la zone C délimitée entre les courbes Lden 65 et Lden 56
- la zone D délimitée entre les courbes Lden 56 et Lden 50

Article 4 : Le présent arrêté et le PEB (plan au 1/25.000^{ème}), seront notifiés aux maires des communes concernées, à savoir : Nice, Saint-Laurent-du-Var et Antibes ainsi qu'aux présidents des communautés d'agglomération de Nice Côte d'Azur (CANCA) et de Sophia-Antipolis (CASA).

Le Plan d'Exposition au Bruit sera tenu à la disposition du public à la mairie de chacune des communes concernées, au siège de la CANCA et de la CASA, ainsi qu'à la préfecture des Alpes-Maritimes et à la sous-préfecture de Grasse.

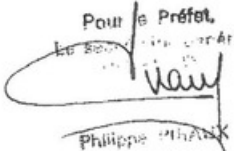
Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention insérée, en caractères apparents, dans les journaux « Nice Matin » et « Le Patriote Côte d'Azur » et sera affiché pendant 1 (un) mois dans chacune des mairies et communautés d'agglomération concernées.

Le présent arrêté entrera en vigueur à la date à laquelle il aura fait l'objet des mesures de publicité sus-mentionnées.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes Maritimes, le sous-préfet de Grasse, le directeur départemental de l'équipement, les maires concernés, les présidents de la CANCA et de la CASA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Nice le 24.08.2021

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Philippe CHANX

Annexes

Arrêtés

544. Note. PEB aéroport

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AERODROME NICE COTE D'AZUR

CODE DE L'URBANISME
(Partie Législative)

Article L.147-1

*(Loi n° 85-696 du 11 juillet 1985 art. 1 Journal Officiel du 12 juillet 1985)
(Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 art. 202 XXIII Journal Officiel du 14 décembre 2000)*

Au voisinage des aérodrômes, les conditions d'utilisation des sols exposés aux nuisances dues au bruit des aéronefs sont fixées par le présent chapitre, dont les dispositions complètent les règles générales instituées en application de l'article L. 111-1.

Les schémas de cohérence territoriale, les schémas de secteur, les plans locaux d'urbanisme, les plans de sauvegarde et de mise en valeur et les cartes communales doivent être compatibles avec ces dispositions.

Les dispositions du présent chapitre sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées.

Article L.147-5

*(Loi n° 85-696 du 11 juillet 1985 art. 1 Journal Officiel du 12 juillet 1985)
(Loi n° 99-588 du 12 juillet 1999 art. 5, art. 6 Journal Officiel du 13 juillet 1999)
(Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 art. 36 Journal Officiel du 14 décembre 2000)
(Loi n° 2002-3 du 3 janvier 2002 art. 10 Journal Officiel du 4 janvier 2002)
(Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 art. 28 Journal Officiel du 3 juillet 2003)
(Loi n° 2003-1312 du 30 décembre 2003 art. 19 III 3 b finances rectificative pour 2003 Journal Officiel du 31 décembre 2003)*

Dans les zones définies par le plan d'exposition au bruit, l'extension de l'urbanisation et la création ou l'extension d'équipements publics sont interdites lorsqu'elles conduisent à exposer immédiatement ou à terme de nouvelles populations aux nuisances de bruit. A cet effet :

1° Les constructions à usage d'habitation sont interdites dans ces zones à l'exception :

- de celles qui sont nécessaires à l'activité aéronautique ou liées à celle-ci ;
- dans les zones B et C et dans les secteurs déjà urbanisés situés en zone A, des logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone et des constructions directement liées ou nécessaires à l'activité agricole ;
- en zone C, des constructions individuelles non groupées situées dans des secteurs déjà urbanisés et desservis par des équipements publics dès lors qu'elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances.

2° La rénovation, la réhabilitation, l'amélioration, l'extension mesurée ou la reconstruction des constructions existantes peuvent être admises lorsqu'elles n'entraînent pas un accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances ;

3° Dans les zones A et B, les équipements publics ou collectifs ne sont admis que lorsqu'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes ;

4° Les plans d'exposition au bruit peuvent délimiter une zone D à l'intérieur de laquelle les constructions sont autorisées mais doivent faire l'objet des mesures d'isolation acoustique prévues à l'article L. 147-6. La délimitation d'une zone D est obligatoire pour les aérodrômes mentionnés au I de l'article 1609 quatervisées A du code général des impôts ;

5° A l'intérieur des zones C, les plans d'exposition au bruit peuvent délimiter des secteurs où, pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants, des opérations de réhabilitation et de réaménagement

Annexes

Arrêtés

urbain peuvent être autorisées, à condition qu'elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores. Postérieurement à la publication des plans d'exposition au bruit, à la demande de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de tels secteurs peuvent également être délimités par arrêté préfectoral pris après enquête publique.

Le contrat de location d'immeuble à usage d'habitation ayant pour objet un bien immobilier situé dans l'une des zones de bruit définies par un plan d'exposition au bruit comporte une clause claire et lisible précisant la zone de bruit où se trouve localisé ledit bien.

CODE DE L'URBANISME (Partie Législative)

Article L147-6

(inséré par Loi n° 85-696 du 11 juillet 1985 art. 1 Journal Officiel du 12 juillet 1985)

Toutes les constructions qui seront autorisées dans les zones de bruit conformément aux dispositions de l'article L. 147-5 feront l'objet de mesures d'isolation acoustique, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme, de construction ou d'habitation.

Le certificat d'urbanisme doit signaler l'existence de la zone de bruit et l'obligation de respecter les règles d'isolation acoustique.

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service Déplacements Risques Sécurité
Pôle Risques Naturels et Technologiques

AP n° 2020 - 041

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**prescrivant la modification n°2 du plan de prévention des risques naturels
prévisibles d'inondation de la basse vallée du Var sur la commune de Nice**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu

les articles L562-1 à L562-9 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu

les articles R562-1 à R562-10-2 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu

l'arrêté préfectoral du 18 avril 2011 approuvant le plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondation de la basse vallée du Var sur la commune de Nice ;

Vu

l'arrêté préfectoral du 25 juin 2013 approuvant la révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la basse vallée du Var sur le secteur du Grand Arénas sur la commune de Nice ;

Vu

l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2014 approuvant la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la basse vallée du Var sur le secteur de l'avenue de la Californie sur la commune de Nice ;

Vu

l'arrêté de prescription n°2020-010 du 7 février 2020 de la modification n°2 du PPR inondation de la basse vallée du Var, définissant notamment la période de mise à disposition du dossier du 2 juin au 3 juillet 2020 et les modalités d'association relatives au projet,

Annexes

Arrêtés

Vu

la décision n°F-093-P-19-0073 de l'Autorité environnementale, en date du 20 août 2019, précisant que la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la basse vallée du Var de la commune de Nice n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Considérant le changement de circonstances de fait suite à la réalisation de travaux de réaménagement hydraulique sur le secteur du vallon de Bellet, achevés le 9 mai 2019,

Considérant que la modification projetée n'est pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du plan approuvé le 18 avril 2011, révisé le 25 juin 2013 et modifié le 15 janvier 2014,

Considérant la crise actuelle liée au Covid-19 et l'état d'urgence sanitaire déclaré le 23 mars 2020 et prolongé jusqu'au 10 juillet 2020 et la non possibilité d'organiser cette mise à disposition du dossier du 2 juin au 3 juillet 2020,

Considérant la non désignation du syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion des eaux maralpin (SMIAGE) en tant que personne publique associée,

ARRÊTE

Article 1. Arrêté n° 2020-010 du 07 février 2020

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2020-010 du 07 février 2020 prescrivant la modification n°2 du PPR inondation de la basse vallée du Var.

Article 2. Objet du présent arrêté

La modification n°2 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) de la basse vallée du Var sur la commune de Nice est prescrite. Le périmètre mis à l'étude concerne le secteur dit « vallon de Bellet » dont le périmètre est délimité sur le plan joint au présent arrêté.

Article 3. Nature des risques pris en compte

Les risques pris en compte sont les risques naturels prévisibles d'inondation, par débordement de cours d'eau.

Article 4. Objet de la modification

La présente modification a pour objet de traduire l'incidence des travaux d'aménagement hydraulique réalisés dans le secteur vallon de Bellet sur les aléas et sur le zonage du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la basse vallée du Var sur la commune de Nice, approuvé le 18 avril 2011, révisé le 25 juin 2013 et modifié le 15 janvier 2014.

Annexes

Arrêtés

Article 5. Service instructeur

La direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes est chargée d'instruire la procédure de modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur la basse vallée du Var de la commune de Nice.

Article 6. Éligibilité à l'évaluation environnementale

Conformément à la décision n°F-093-P-19-0073 de l'Autorité environnementale, en date du 20 août 2019, annexée au présent arrêté, la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations de la basse vallée du Var sur la commune de Nice n'est pas soumise à évaluation environnementale, en application de la section deux du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 7. Modalités d'association relatives au projet

1°) Les personnes publiques associées à la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la basse vallée du Var sur commune de Nice sont :

- le maire de la commune de Nice ou son représentant;
- le président de la métropole Nice Côte d'Azur ou son représentant ;
- le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ou son représentant ;
- le président du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;
- le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes ou son représentant ;
- le président du centre national de la propriété forestière (CNPF) ou son représentant ;
- le directeur général de l'établissement public d'aménagement de la plaine du Var ou son représentant ;
- le président de la chambre de commerce et d'industrie des Alpes-Maritimes ou son représentant ;
- le président du syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion des eaux maralpines (SMIAGE)

2°) Dans le cadre de l'association à la procédure de modification du plan, une réunion d'association entre le service instructeur et les personnes publiques associées visées au 1°) du présent article sera organisée.

3°) En application de l'article R562-7 du code de l'environnement, le projet de modification de plan sera soumis à l'avis des personnes publiques visées au 1°) du présent article.

4°) Le présent arrêté sera notifié aux personnes publiques visées au 1°) du présent article.

Annexes

Arrêtés

Article 8. Modalités de la concertation

1°) Accès du public aux informations

Le dossier de projet de modification sera consultable sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes à l'adresse suivante :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques/Projets-de-plans-de-prevention-des-risques-naturels>

2°) Recueil des observations du public

Dans le cadre de la présente prescription, le dossier de projet de modification du PPR d'inondations de la basse vallée du Var sur la commune de Nice sera mis à la disposition du public **du 21 septembre 2020 à 8h30 au 23 octobre 2020 à 17h**, à la mairie annexe Saint-Augustin, sise 75 boulevard Paul Montel.

Le public pourra formuler ses observations dans le registre déposé à cet effet durant les horaires d'ouverture habituels de la mairie concernée.

Pour toute information relative à la modification n°2 du PPR inondation de la basse vallée du Var sur la commune de Nice, il convient de se rapprocher du service instructeur :

- soit par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, pôle risques naturels et technologiques, au centre administratif départemental des Alpes-Maritimes – 147 boulevard du Mercantour – 06 286 Nice Cedex 3 ;
- soit par courriel avec accusé de réception à l'adresse suivante : ddtm-concertation-ppr@alpes-maritimes.gouv.fr

Article 9. Mesures de publicité

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication dans un journal diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

L'arrêté est publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition au sein de la mairie annexe Saint-Augustin, sise 75 boulevard Paul Montel et au siège de la métropole Nice Côte d'Azur.

Annexes

Arrêtés

Article 10. Mesures d'information

Des ampliatiions du présent arrêté seront adressées pour information à :

- Mme la ministre de la transition écologique et solidaire, direction générale de la prévention des risques,
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- M. le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;
- Mme le chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.

Article 11. Délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 8 ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué. Les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).

Article 12. Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de Nice, le président de la métropole Nice Côte d'Azur et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Nice, le 10 AOUT 2020

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522



Philippe LOOS

Annexes

Arrêtés



Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Déplacements – Risques - Sécurité
Pôle Risques Naturels et Technologiques

AP n° 2020 - 97

Nice, le 20 OCT. 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27 et R. 563-1 à R. 563-8 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;

Vu le décret 2010-1254 du 10 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français en application de l'article L. 1333-22 du code de la santé publique créé par l'ordonnance n°2016-128 du 10 février 2016 – art 38 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Alpes-Maritimes et ses précédentes modifications

Considérant qu'afin de prendre en compte les différents arrêtés sus-visés ainsi que les arrêtés préfectoraux relatifs à la prescription des plans de prévention des risques naturels et technologiques, il apparaît nécessaire de mettre à jour la liste des communes du département des Alpes-Maritimes concernées par l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'Environnement ;

Annexes

Arrêtés

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 3 février 2006 dressant la liste des communes dans lesquelles s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique sur l'ensemble des communes des Alpes-Maritimes. Toutes les communes des Alpes-Maritimes sont concernées par un ou plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle.

Est annexée au présent arrêté l'indication par commune de la présence de plans de prévention des risques technologiques et naturels prévisibles, de la zone de sismicité, de la zone à potentiel radon définie par voie réglementaire ainsi que la présence de secteurs d'information sur les sols.

Article 3 : Les documents relatifs aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté et cités à l'article R. 125-24 du code de l'environnement relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols sont consultables en préfecture (direction départementale des territoires et de la mer), sous-préfecture, mairies concernées et également sur les sites suivant :

- <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques>
- <http://www.georisques.gouv.fr>
- <https://catastrophes-naturelles.ccr.fr/les-arretes>

Article 4 : Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes concernées par le présent arrêté et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté et la liste annexée seront affichés dans les mairies de ces communes et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes accessible sur le site Internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes (www.alpes-maritimes.gouv.fr) dans la sous-rubrique « Recueil des actes administratifs-RAA »

Annexes

Arrêtés

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 3, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Il est possible de déposer le recours devant le Tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet « Télérecours citoyens » sur l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>.

Article 6 : Les maires du département des Alpes-Maritimes, le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
CAB 4352

Bernard GONZALEZ

Annexes

Arrêtés

AP n° 2020-97 - annexe 1

| Légende : | | PPR naturel prescrit | PPR naturel approuvé | PPR technologique approuvé | Zone de sismicité 3 : sismicité modérée 4 : sismicité moyenne | Secteur d'information sur les sols | Zone à potentiel radon 1 : faible / 2 : faible mais facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments / 3 : significatif |
|-----------|--------------------------|----------------------|----------------------|----------------------------|---|------------------------------------|---|
| N° Insee | Communes | | | | | | |
| 06076 | Lieuche | | | | 4 | Non | 1 |
| 06077 | Lucéram | | Mvt + In | | 4 | Non | 2 |
| 06078 | Malaussène | | | | 4 | Non | 1 |
| 06079 | Mandelieu-la-Napoule | In + If | In + If | | 3 | Non | 3 |
| 06080 | Marie | | | | 4 | Non | 1 |
| 06081 | Le Mas | | | | 4 | Non | 1 |
| 06082 | Massoins | | | | 4 | Non | 1 |
| 06083 | Menton | In + If | Mvt + S | | 4 | Oui | 1 |
| 06084 | Mouans-Sartoux | | If + Mvt | | 3 | Non | 1 |
| 06085 | Mougins | In | If + Mvt | | 3 | Non | 3 |
| 06086 | Moulinet | | | | 4 | Non | 1 |
| 06087 | Les Mujouls | | | | 4 | Non | 1 |
| 06088 | Nice | In | In + If + Mvt + S | | 4 | Oui | 1 |
| 06089 | Opio | | If | | 3 | Non | 1 |
| 06090 | Pégomas | In | If + In | | 3 | Non | 3 |
| 06091 | Peille | In | In + Mvt + S | | 4 | Oui | 1 |
| 06092 | Peillon | In | In + Mvt + S | | 4 | Non | 1 |
| 06093 | La Penne | | | | 4 | Non | 1 |
| 06094 | Péone | | In + Mvt | | 4 | Non | 1 |
| 06095 | Peymeinade | | If | | 3 | Non | 3 |
| 06096 | Pierlas | | | | 4 | Non | 3 |
| 06097 | Pierrefeu | | | | 4 | Non | 1 |
| 06098 | Puget-Rostang | | | | 4 | Non | 1 |
| 06099 | Puget-Théniers | Mvt | In + Mvt | | 4 | Non | 1 |
| 06100 | Revest-les-Roches | | | | 4 | Non | 1 |
| 06101 | Rigaud | | | | 4 | Non | 3 |
| 06102 | Rimplas | | | | 4 | Non | 3 |
| 06103 | Roquebillière | In + Mvt | | | 4 | Non | 3 |
| 06104 | Roquebrune-Cap-Martin | | Mvt | | 4 | Oui | 1 |
| 06105 | Roquefort-les-Pins | | If | | 3 | Non | 1 |
| 06106 | Roquestéron | | | | 4 | Non | 1 |
| 06107 | Roquestéron-Grasse | | | | 4 | Non | 1 |
| 06108 | La Roquette-sur-Siagne | In | If + In | | 3 | Non | 1 |
| 06109 | La Roquette-sur-Var | | If + In + Mvt | | 4 | Non | 1 |
| 06110 | Roubion | | | | 4 | Non | 3 |
| 06111 | Roure | | | | 4 | Non | 3 |
| 06112 | Le Rouret | | If | | 3 | Non | 1 |
| 06113 | Sainte-Agnès | | Mvt | | 4 | Non | 1 |
| 06114 | Saint-André-de-la-Roche | If | Mvt | | 4 | Non | 1 |
| 06115 | Saint-Antonin | | | | 4 | Non | 1 |
| 06116 | Saint-Auban | Mvt + In | | | 4 | Non | 1 |
| 06117 | Saint-Blaise | | If + In + Mvt | | 4 | Non | 1 |
| 06118 | Saint-Cézaire-sur-Siagne | | If | | 3 | Non | 1 |
| 06119 | Saint-Dalmas-le-Selvage | | Mvt + In + A | | 4 | Non | 3 |
| 06120 | Saint-Étienne-de-Tinée | | Mvt + In + A | | 4 | Oui | 3 |

Annexes

Arrêtés



Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service Déplacement Risques Sécurité
Pôle Risques Naturels et Technologiques

AP N° 2020-105

Nice, le 02 DEC. 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles
d'inondations de la basse vallée du Var modificatif n°2 sur la commune de Nice
(secteur vallon de Bellet)

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu

les articles L.562-1 à L.562.9 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment les articles L.562-3 et L.562-4-1,

Vu

les articles R.562-1 à R.562-11-9 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment les articles R.562-10-1 et R.562-10-2,

Vu

le code des relations entre le public et l'administration,

Vu

l'arrêté préfectoral du 7 février 2020, annulé et remplacé par l'arrêté préfectoral du 10 août 2020, portant prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations modificatif n°2 de la basse vallée du Var sur la commune de Nice (secteur Vallon de Bellet),

Annexes

Arrêtés

Vu

la saisine pour avis en date du 17 avril 2020 de la commune de Nice, de la Métropole Nice Côte d'Azur, du conseil régional Provence Alpes-Côte d'Azur, du conseil départemental des Alpes-Maritimes, de l'établissement public d'aménagement de la Plaine de Var, de la chambre de commerce et d'industrie des Alpes-Maritimes, de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes, de la délégation de la région Provence Alpes-Côte d'Azur auprès du centre national de la propriété forestière et du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau maralpin (SMIAGE),

Vu

l'avis favorable sans réserve de l'établissement public d'aménagement Nice Ecovallée du 27 avril 2020,

Vu

l'avis favorable sans réserve de la chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur du 12 juin 2020,

Vu

l'avis favorable avec réserve du SMIAGE du 8 juillet 2020,

Vu

l'avis défavorable de la chambre d'agriculture Nice Côte d'Azur du 15 juin 2020,

Vu

les avis réputés favorables des autres personnes publiques associées en l'absence de réponse à la consultation du 17 avril 2020,

Vu

le rapport de synthèse en date du 26 novembre 2020 de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes précisant les modifications à apporter à l'issue de la mise à disposition au public,

Considérant

que les avis reçus et les observations déposées dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées et de la mise à disposition au public justifient des modifications limitées du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations modificatif n°2 de la basse vallée du Var sur la commune de Nice (secteur vallon de Bellet),

Annexes

Arrêtés

Considérant

que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du plan,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, par intérim,

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'arrêté

Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations modificatif n°2 de la basse vallée du Var sur la commune de Nice (secteur vallon de Bellet) tel qu'annexé au présent arrêté.

Ce plan est tenu à la disposition du public :

- à la mairie annexe Saint Augustin de Nice, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie,
- au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur, aux heures habituelles d'ouverture au public,
- au pôle risques naturels et technologiques de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes au centre administratif départemental de Nice, aux heures habituelles d'ouverture au public,
- à la préfecture, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- un rapport de présentation,
- un document graphique à l'échelle 1/5000 constituant la carte d'aléa,
- un document graphique à l'échelle 1/5000 constituant la carte de zonage,
- un règlement,
- l'arrêté préfectoral en date du 10 août 2020 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations modificatif n°2 de la basse vallée du Var sur la commune de Nice (secteur vallon de Bellet),
- le présent arrêté.

Annexes

Arrêtés

Article 2 : Mesures de publicité

Une ampliation du présent arrêté sera affichée pendant un mois en mairie annexe Saint Augustin de Nice, au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Alpes-Maritimes.

Une mention de cet affichage sera insérée dans le journal local « Nice Matin ».

Article 3 : Mesures d'information

Des ampliatiions du présent arrêté seront adressées pour information à :

- M. le maire de la commune de Nice,
- M. le président de la métropole Nice Côte d'Azur,
- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- M. le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Mme la ministre de la transition écologique et solidaire, direction générale de la prévention des risques,
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- M. le président de la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur du centre national de la propriété forestière,
- M. le directeur général de l'établissement public d'aménagement de la plaine du Var,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur du SMIAGE,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, par intérim,
- Mme la chef du service interministériel de défense et de protection civile des Alpes-Maritimes,
- M. le président de la chambre départementale des notaires des Alpes-Maritimes.

Annexes

Arrêtés

Article 4 : Délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 2, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Il est possible de déposer le recours devant le tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » sur le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>

Article 5 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de la commune de Nice, le président de la Métropole Nice Côte d'Azur et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet des Alpes-Maritimes

GN 5352

Bernard GONZALEZ

Annexes

Arrêtés



Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Déplacements – Risques - Sécurité
Pôle Risques Naturels et Technologiques

Réf. : AP N°2021-002

Nice, le 02 FEV. 2021

ARRÊTÉ

Portant approbation de la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de Nice

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.562-1 à L.562-9 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment l'article L.562-4-1 ;

Vu les articles R.562-1 à R.562-11 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment les articles R.562-10-1 et R.562-10-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2017 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de Nice,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2020 prescrivant la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt sur la commune de Nice,

Vu la décision de l'autorité environnementale de ne pas soumettre la modification du PPR à évaluation environnementale en date du 18 septembre 2019;

Vu le bilan de la phase de concertation avec le public qui s'est déroulée en mairie du 12 novembre 2020 au 14 décembre 2020;

Vu la saisine pour avis en date du 10 février 2020, de la commune de Nice, du conseil départemental des Alpes-Maritimes, du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la métropole Nice Côte d'Azur, de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes, de la délégation de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur auprès du centre national de la propriété forestière et du service départemental d'incendies et de secours,

Considérant le changement de circonstances de fait suite à la réalisation de travaux de protection prescrits par le plan de prévention des risques d'incendies de forêt de Nice approuvé le 7 février 2017,

Considérant les avis favorables de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes et du service départemental d'incendies et de secours ;

Annexes

Arrêtés

Considérant les avis réputés favorables des autres personnes publiques associées en l'absence de réponse à la consultation du 10 février 2020;

Considérant que lors de la mise à disposition du projet au public, aucune observation n'a été portée sur le registre en mairie ;

Considérant que les modifications projetées ne remettent pas en cause l'économie générale du plan ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

Est approuvé la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de Nice telle qu'annexée au présent arrêté.

Ce dossier de modification est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Nice, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie,
- à la métropole Nice côte d'azur, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- au pôle risques naturels et technologiques de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes au centre administratif départemental de Nice, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Ce dossier comporte :

- une note de présentation,
- un plan de zonage,
- l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2020 prescrivant la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt sur le territoire de la commune de Nice, annulant et remplaçant les arrêtés du 07/07/2020 et du 15/11/2019,
- le présent arrêté.

Article 2 : Mesures de publicité

Une ampliation du présent arrêté sera affichée pendant un mois en mairie principale de Nice, au siège de la métropole Nice côte d'azur, et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Alpes-Maritimes.

Une mention de cet affichage sera insérée dans le journal local « Nice-Matin ».

Annexes

Arrêtés

Article 3 : Mesures d'information

Des ampliatiions du présent arrêté seront adressées pour information à :

- M. le maire de la commune de Nice,
- M. le président de la métropole Nice Côte d'Azur,
- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- M. le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- M. le président du centre national de la propriété forestière (CNPF),
- M. le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la chef du service interministériel de défense et de protection civile des Alpes-Maritimes,
- M. le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur,
- Mme la ministre de la transition écologique et solidaire, direction générale de la prévention des risques.

Article 4 : Délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 2, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Il est possible de déposer le recours devant le Tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet "télérecours citoyens" sur le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

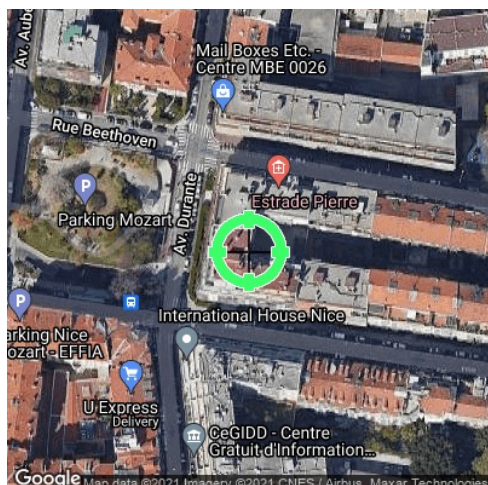
Article 5 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de Nice, le président de la métropole Nice côte d'azur, et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

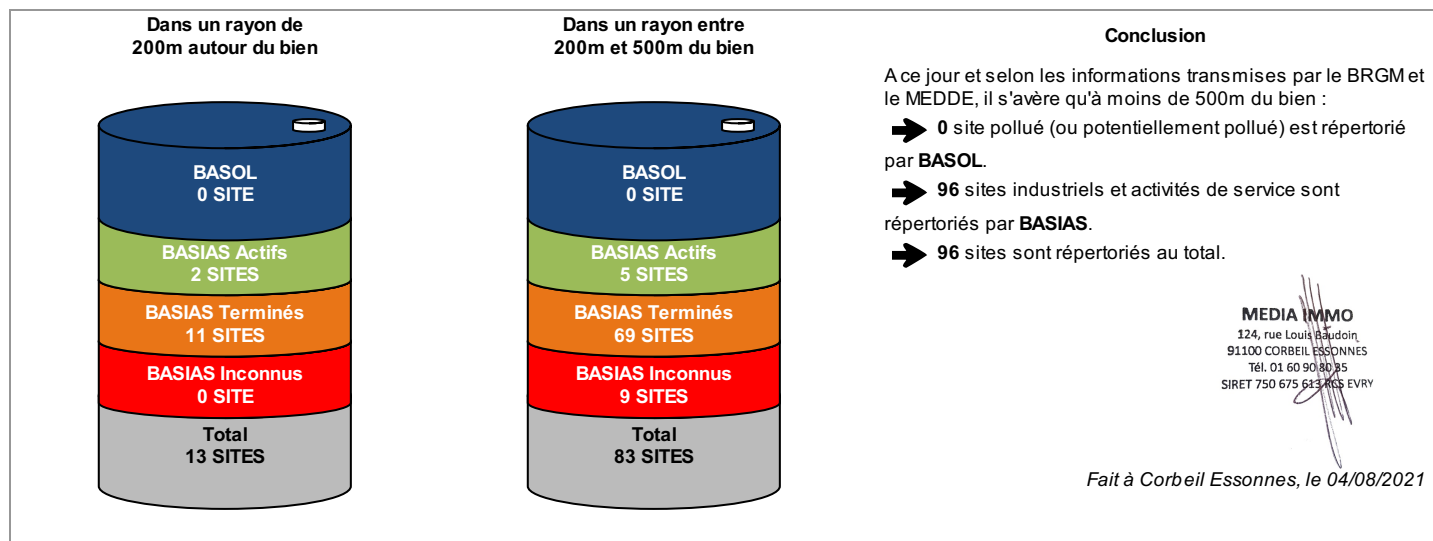
Le Préfet des Alpes-Maritimes
C 1352

Bernard GONZALEZ

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



| | |
|-----------------------------------|--|
| Réalisé en ligne** par | Media Immo |
| Pour le compte de | BUREAU D'EXPERTS |
| Numéro de dossier | 03221-147 INVEST-08-21-LBO |
| Date de réalisation | 04/08/2021 |
| Localisation du bien | 2, avenue Durante 43, avenue Paul Déroulède LE MOZART 06000 NICE |
| Section cadastrale | LA 299 |
| Altitude | 6.56m |
| Données GPS | Latitude 43.700541 - Longitude 7.262615 |
| Désignation du vendeur | 147 INVEST |
| Désignation de l'acquéreur | |



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**

(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Oui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'ERP.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**Anciens Sites Industriels** et **Activités de Service**, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- ⊕ Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos ● ■ ■ et ■.

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

| Repère | Nom | Activité des sites situés à moins de 200m | Adresse | Distance (Environ) |
|--------|---|---|------------------------------------|--------------------|
| C3 | Société du Palais des fêtes Garage | Garages, ateliers, mécanique et soudure | Rossini, 25 Rue NICE | 20 m |
| C3 | SARL Garage Français Garage | Garages, ateliers, mécanique et soudure | Baquis, 11 avenue NICE | 53 m |
| C3 | SOCIETE UNION INDUSTRIELLE DES PETROLES Desserte de carburant | Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | Mozart, Place NICE | 121 m |
| C4 | Laverie | Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons | Alphonse Karr, 23, Rue NICE | 128 m |
| D3 | SOCIETE CHRYSLER Garage Chrysler | Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | Victor Hugo, 28, Boulevard NICE | 129 m |
| C2 | SOCIETE DE LA CARROSSERIE GOUNOD Carrosserie automobile | Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...) | Gounod, Impasse NICE | 131 m |
| B3 | Garage | Garages, ateliers, mécanique et soudure, Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales | Auber, 24, Avenue NICE | 133 m |
| B3 | Desserte de carburant | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | Clémenceau Georges, 29 avenue NICE | 135 m |
| B3 | Garage Escurial | Garages, ateliers, mécanique et soudure | Clémenceau Georges, 25 avenue NICE | 138 m |
| C2 | Garage | Garages, ateliers, mécanique et soudure | Verdi, 9 rue NICE | 145 m |
| B3 | Société PANHARD et LEVASSOR Garage | Garages, ateliers, mécanique et soudure, Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales | Georges Clémenceau, 32 avenue NICE | 149 m |
| C2 | S. A. SUD EST AUTOMOBILES Garage et desserte de carburant | Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure | Gounod, 24-30, Rue NICE | 160 m |
| B3 | Serrurerie | Fabrication de coutellerie | NICE | 172 m |

| Repère | Nom | Activité des sites situés de 200m à 500m | Adresse | Distance (Environ) |
|--------|--|--|------------------------------------|--------------------|
| C4 | SOCIETE S. A. T. A. C. Atelier de préparation de matériels de climatisation et de peinture | Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Fabrication de machines d'usage général (fours, brûleurs, ascenseurs, levage, balances, frigos, ventilateurs...) | Paul Déroulède, 17, Rue NICE | 219 m |
| C2 | Imprimerie | Imprimerie et reproduction d'enregistrements | Bouteilly, petite avenue NICE | 221 m |
| C2 | Atelier de nettoyage à sec des vêtements | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons | Verdi, 20, Rue NICE | 228 m |
| B3 | S. A. R. L. AGENCE DE L'ELYSEE Atelier de nettoyage à sec des vêtements | Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons | Durante, 8, Avenue NICE | 232 m |
| D2 | Atelier de lustrerie | Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) | Victor Hugo, 44 Boulevard NICE | 237 m |
| C2 | Garage | Garages, ateliers, mécanique et soudure | Berlioz, 16 rue NICE | 246 m |
| C2 | S. A. R. L. GARAGE BERLIOZ Garage Berlioz | Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Garages, ateliers, mécanique et soudure | Berlioz, 20, Rue NICE | 246 m |
| C4 | Garage | Garages, ateliers, mécanique et soudure, Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | Paul Déroulède, Rue NICE | 249 m |
| C2 | ETABLISSEMENTS GABRIEL ALLEMAND Fonderie de métaux et alliages | Fonderie | Berlioz, 29, Rue NICE | 253 m |
| B2 | Garage | Garages, ateliers, mécanique et soudure, Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) | Clémenceau Georges, 36 avenue NICE | 260 m |

| Repère | Nom | Activité des sites situés de 200m à 500m | Adresse | Distance (Environ) |
|--------|---|---|--|--------------------|
| B3 | S.A.R.L SOCO Pressing - Teinturerie "5 à sec" | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons | Italie, 19 Rue NICE | 267 m |
| B3 | SOCIETE LINO-SERVICE Fonderie de Plomb | Fonderie | Italie 16, Rue NICE | 268 m |
| B4 | S. A. R. L. LE LAVOIR Laverie automatique | Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons | Angleterre, 10, Rue d' NICE | 280 m |
| B4 | Société Cannoise de Matériaux, Société à Responsabilité Limitée Garage | Garages, ateliers, mécanique et soudure | Italie, rue d' NICE | 282 m |
| B3 | Station Victoire | Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | Italie, 10 Rue NICE | 284 m |
| B2 | Laverie | Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons | Berlioz, 35 Rue NICE | 289 m |
| B4 | Desserte de carburant | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales | Italie, 13, Rue d' NICE | 294 m |
| B2 | Garage Levy | Garages, ateliers, mécanique et soudure, Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | Berlioz, 40 Rue NICE | 299 m |
| D4 | SARL Vit Net Blanchisserie | Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons | Grimaldi, 10 rue NICE | 299 m |
| D4 | Grand Garage Grimaldi | Garages, ateliers, mécanique et soudure, Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | Grimaldi, 8, Rue NICE | 313 m |
| B4 | S. A. COMPAGNIE ELECTRO-LUMINESCENCES DU SUD-EST Atelier de fabrication de tubes lumineux | Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie, Fabrication d'appareils d'éclairage électrique, Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenterie (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche) , Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...) | Jacques Offenbach, 2, Rue NICE | 314 m |
| C1 | Garage Herold | Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage ; métallurgie des poudres, Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements, Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales | Herold, 26 Rue NICE | 315 m |
| B2 | Atelier de peinture automobile | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...) | Georges Clémenceau, 44, Avenue NICE | 316 m |
| C1 | Atelier de tôlerie et peinture | Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) | Héroul, 15, Rue NICE | 321 m |
| B1 | Etablissement Bussone | Garages, ateliers, mécanique et soudure | Héroul, 27 Rue NICE | 329 m |
| B4 | Garage et Desserte d'essence | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Garages, ateliers, mécanique et soudure | Imperatrice de Russie, 8 boulevard NICE | 329 m |
| D2 | ETABLISSEMENTS BENDIX Carrosserie-tôlerie | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure, Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Garages, ateliers, mécanique et soudure, Production et distribution de combustibles gazeux (générateur d'acétylène), Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Garages, ateliers, mécanique et soudure | Berlioz, 5, Rue et Héroul, 12, Rue NICE | 329 m |
| E3 | S. A. R. L. RAPID SERVICE BUFFA Laverie | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons | Congrès, 11, Rue du NICE | 329 m |
| C5 | Dépôt de mazout | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) | Impératrice de Russie, 1 à 5 boulevard de NICE | 332 m |
| C5 | SARL Etablissements OLMIERI Dépôt de liquide inflammable- desserte de carburant | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) | Impératrice de Russie, 1 boulevard de NICE | 332 m |
| D4 | Talma et Levadour | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Garages, ateliers, mécanique et soudure | Buffa, 3 rue de la - Mascari, 7 Rue NICE | 334 m |

| Repère | Nom | Activité des sites situés de 200m à 500m | Adresse | Distance (Environ) |
|--------|--|--|--|--------------------|
| B2 | GUERARD Paul Atelier de carrosserie automobile | Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Chaudronnerie, tonnellerie, Sciage, rabotage, imprégnation du bois ou application de vernis..., Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | Berlioz, 48 rue NICE | 339 m |
| A3 | Garage Hispania Garage-desserte de carburant de la Plage | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure | Auber, 36 avenue NICE | 339 m |
| A4 | Blanchisserie | Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons | Suisse, 14, Rue des NICE | 343 m |
| E3 | Hôtel o' Connor Desserte d'essence | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales | Congrès, Rue du NICE | 345 m |
| D2 | S.A du palais des fêtes Desserte d'essence | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales | Victor Hugo, 34 Boulevard NICE | 346 m |
| B4 | Garage | Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Garages, ateliers, mécanique et soudure | Impératrice de Russie, 20 boulevard NICE | 348 m |
| B4 | Garage-desserte de carburant | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure | Impératrice de Russie, 39 boulevard de l' NICE | 349 m |
| B4 | S.A des Chaix Lympia Desserte d'essence | Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | Impératrice de Russie, 45 Boulevard NICE | 349 m |
| D4 | Desserte de carburant | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales | Alphonse Kaar, 5 bis, Rue NICE | 351 m |
| B4 | Desserte de carburant | Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | Russie, 18, Rue de NICE | 351 m |
| D4 | Desserte de carburant | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons | Grimaldi, 1 place NICE | 354 m |
| B1 | Garage de la Paix | Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Garages, ateliers, mécanique et soudure | Georges Clémenceau, 60, Avenue NICE | 354 m |
| D4 | Société MOUSTIER et Compagnie Garage | Fabrication d'appareils d'éclairage électrique, Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...) | Buffa, 1 rue de la NICE | 355 m |
| E3 | Garage Beltrando | Garages, ateliers, mécanique et soudure, Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | Dalpozzo, 7 Rue NICE | 356 m |
| B4 | Atelier de réparation | Garages, ateliers, mécanique et soudure | Italie, 5 Rue NICE | 364 m |
| D2 | Garage Berlioz | Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | Berlioz, 2 Rue NICE | 370 m |
| C1 | Garage | Garages, ateliers, mécanique et soudure | Guiglia, 18 rue NICE | 372 m |
| D2 | Dépôt d'hydrocarbure pour le chauffage d'un bâtiment | Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales | Victor Hugo, 36 38 et 38bis, Boulevard NICE | 380 m |
| A3 | Atelier de chromage, argenture, dorure et polissage | Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenture (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche) ; Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) | Durante, 14 avenue NICE | 385 m |
| D5 | Station Service | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | Mô Eugène, 1 place NICE | 388 m |
| A4 | Grand Garage de Paris | Garages, ateliers, mécanique et soudure, Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements, Stockage de charbon, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | Angleterre, 18 et 20 Rue NICE | 398 m |
| E4 | Garage Maccrani | Garages, ateliers, mécanique et soudure, Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales | Maccrani, 5 rue NICE | 400 m |
| D5 | Desserte d'essence | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales | Longchamp, 4 Rue NICE | 412 m |

| Repère | Nom | Activité des sites situés de 200m à 500m | Adresse | Distance (Environ) |
|--------|---|--|---|--------------------|
| D1 | Garage Sémiramis | Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | Verdi, 40 Rue NICE | 413 m |
| E4 | S. A. R. L. RIVIERA PRESSING Atelier de nettoyage et dégraissage à sec | Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons | France, 4, Rue de NICE | 415 m |
| B1 | Desserte de carburant | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales | Guglia, Rue et Amiral de Grasse, Avenue NICE | 423 m |
| E2 | SOCIETE BLANCHE-O-MATIC Buanderie | Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons | Buffa, 25, Rue de la NICE | 424 m |
| E2 | Magasin d'accessoire automobile Desserte de carburant | Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales | La Buffa, 32 Rue de la NICE | 428 m |
| B5 | SOCIETE NICOISE DES MAGASINS PRISUNIC Dépôt de fuel | Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales | Jean Médecin, 42, Avenue NICE | 428 m |
| A4 | Garage | Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | Angleterre, 20 rue NICE | 433 m |
| E3 | Desserte d'essence | Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | Barralis, 3 Rue NICE | 436 m |
| A3 | Desserte de carburant | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | Raganini, 29 rue NICE | 436 m |
| E2 | Société AMPOLINI et MANZO Desserte de carburant | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | Buffa, 22 rue de la NICE | 443 m |
| D5 | SOCIETE COOPERATIVE DES AUTOS-TAXIS DE LA VILLE DE NICE Dépôt d'acétylène dissous | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) | Longchamp, Traverse NICE | 444 m |
| E2 | SOCIETE MOBIL-OIL FRANCAISE Desserte de carburant | Garages, ateliers, mécanique et soudure, Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | Maréchal Joffre, 72, Avenue NICE | 444 m |
| A3 | Garage de Nice et de Provence | Garages, ateliers, mécanique et soudure, Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales | Belgique, 13-15, Rue de NICE | 445 m |
| E4 | Atelier de chaudronnerie | Chaudronnerie, tonnellerie | Masséna, 27, Rue NICE | 455 m |
| E3 | Dépôt d'hydrocarbures | Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales | France, 27, Rue NICE | 458 m |
| E3 | Desserte d'essence | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales | Dalpozzo, 8 rue NICE | 460 m |
| C5 | Garage Longchamp | Garages, ateliers, mécanique et soudure, Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | Maréchal Joffre, 2, Rue NICE | 461 m |
| E2 | "Au Raton Laveur" Dégraissage à sec | Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons | Rivoli, 21 rue de - Joffre, 53 rue du Maréchal NICE | 464 m |
| D1 | Garage Lejarre | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure, Garages, ateliers, mécanique et soudure, Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales | Verdi, 37 Rue NICE | 466 m |
| E2 | Desserte de carburant | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | Buffa, 26 rue de la NICE | 470 m |
| A4 | S.A "Netasec 90" Pressing et nettoyage à sec | Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) | Angleterre, 37bis Rue NICE | 479 m |
| B5 | Garage des Empereurs | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure | Deudon, rue NICE | 480 m |
| B5 | S. A. R. L. BISCARRA-AUTOS Garage | Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Garages, ateliers, mécanique et soudure | Biscarra, 24, Rue NICE | 483 m |
| E4 | Garage | Garages, ateliers, mécanique et soudure | Halevy, 12 rue NICE | 485 m |

| Repère | Nom | Activité des sites situés de 200m à 500m | Adresse | Distance (Environ) |
|--------|---|---|------------------------------|--------------------|
| A4 | Grand Garage de l'hôtel Cecile | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Garages, ateliers, mécanique et soudure,Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales | Belgique, 8 Rue de NICE | 489 m |
| B5 | Société civile immobilière Niçoise Les Empereurs | Garages, ateliers, mécanique et soudure,Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales | Deudon, Rue NICE | 491 m |
| E1 | Atelier de nettoyage à sec des vêtements | Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) | Rivoli, 13, Rue de NICE | 498 m |
| A5 | S.A.R.L Seco Pressing - Immédiat | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons | Notre Dame, 27 Avenue NICE | 498 m |
| C1 | DIRECTION DES TELECOMMUNICATIONS DE NICE Garage et desserte de carburant | Garages, ateliers, mécanique et soudure,Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) | Gambetta, 44, Boulevard NICE | 499 m |

| Nom | Activité des sites non localisés | Adresse |
|--|---|-----------------------------------|
| Four à chaux | Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...) | NICE |
| Four à chaux permanent | Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...) | NICE |
| Usine de traitement des tourteaux d'olives | Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale (Voir C19.20Z) | NICE |
| Compagnie générale des Pétroles Ancienne fonderie Dumontant | Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales | NICE |
| Fabrique de pièces d'artifice | Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a. | NICE |
| Savonnerie | Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums | NICE |
| Grande teinturerie centrale | Ennoblement textile (teinture, impression,...),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) | NICE |
| Savonnerie | Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums | NICE |
| Savonnerie | Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums | NICE |
| Savonnerie | Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums | NICE |
| Savonnerie | Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums | NICE |
| Atelier de galvanisation du fer | Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums,Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale | Bellevue, Place - Nice NICE |
| Atelier de teinture et de dégraissage | Ennoblement textile (teinture, impression,...) | NICE |
| Société Dumontant et compagnie Usine du Ray | Garages, ateliers, mécanique et soudure,Fonderie | NICE |
| S. A. R. L. Garage Albert Ier Atelier de réparations automobiles et dépôt d'hydrocarbures | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Garages, ateliers, mécanique et soudure | Croix de Marbre, 2 rue NICE |
| Dépôt d'hydrocarbure | Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales | NICE |
| Société des Etablissement Michel et Compagnie Etablissement métallurgique | Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres,Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries | Roquebillière, 1 chemin de NICE |
| Société VERAN frères Concassage de cailloux, fabrique de sables et graviers pour ciment armé | Taille, façonnage et finissage de pierres (concassage, criblage, polissage) | NICE |
| Dépôt d'hydrocarbures | Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | NICE |
| Garage | Garages, ateliers, mécanique et soudure | NICE |
| Société Anonyme des Huileries Félix AUDEMARD Savonnaire | Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums,Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums | NICE |
| Garage | Garages, ateliers, mécanique et soudure | NICE |
| Garage et desserte de carburant | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Garages, ateliers, mécanique et soudure | NICE |
| Garage | Garages, ateliers, mécanique et soudure | Croix de Marbre, 9 rue de la NICE |
| Desserte d'essence | Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | NICE |

| Nom | Activité des sites non localisés | Adresse |
|--|---|----------------------------------|
| Desserte d'essence | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales | NICE |
| Maison Henri CAMOUS et DELSERRE Frères Broyeur-Concasseur | Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération et régénération | NICE |
| Hôtel Beau Site Desserte d'essence | Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | NICE |
| Garage | Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Garages, ateliers, mécanique et soudure | Roquebillière, chemin de NICE |
| Fabrication et stockage d'acétylène | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...) | NICE |
| Société au Nom Collectif DAVER et ELENA Tonnellerie | Chaudronnerie, tonnellerie | NICE |
| Société en Nom Collectif GUGURNO et RIBICHESI Atelier de construction mécanique | Garages, ateliers, mécanique et soudure | NICE |
| Garage | Garages, ateliers, mécanique et soudure | NICE |
| DESMARAIS Frères Desserte de carburant | Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | NICE |
| Epicierie Desserte de carburant | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales | NICE |
| Garage-desserte de carburant | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Garages, ateliers, mécanique et soudure | NICE |
| Industrie des Huiles Minérales-Société Anonyme des Pétroles Jupiter Dépôt de pétrole | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) | NICE |
| Garage-desserte de carburant | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Garages, ateliers, mécanique et soudure | NICE |
| Travail du caoutchouc et utilisation d'hydrocarbures | Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...),Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales | NICE |
| Garage | Garages, ateliers, mécanique et soudure | NICE |
| Desserte de carburant | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | NICE |
| Desserte de carburant | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | Belli Partido, restaurant NICE |
| Desserte de carburant | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | NICE |
| Desserte d'essence | Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | Puget Thénier, route de NICE |
| Garage | Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Garages, ateliers, mécanique et soudure | Soleil, Parc du NICE |
| Succursale de Nice des Grands Magasins "Aux Galeries Lafayette" Serrurerie | Fabrication de coutellerie | Roquebillière, 60 chemin NICE |
| Dépôt d'hydrocarbure | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) | NICE |
| SA La Provençale Garage | Garages, ateliers, mécanique et soudure | Roquebillière, 39 chemin de NICE |
| Desserte de carburant | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales | NICE |
| Restaurant - Huiles et Essence Desserte d'essence | Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | Puget-Théniers, Route NICE |
| Desserte de carburant | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales | NICE |
| Desserte d'essence | Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | NICE |
| Desserte d'essence | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales | NICE |
| S. A. DES ETABLISSEMENTS EMILE PARIS Desserte de carburant | Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | NICE |
| Desserte de carburant | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales | NICE |
| Société d'approvisionnement Vins et Alcools Desserte de carburant | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | NICE |
| Café-Restaurant Desserte de carburant | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales | NICE |
| Garage Lafayette | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Garages, ateliers, mécanique et soudure | Lafayette, Rue NICE |

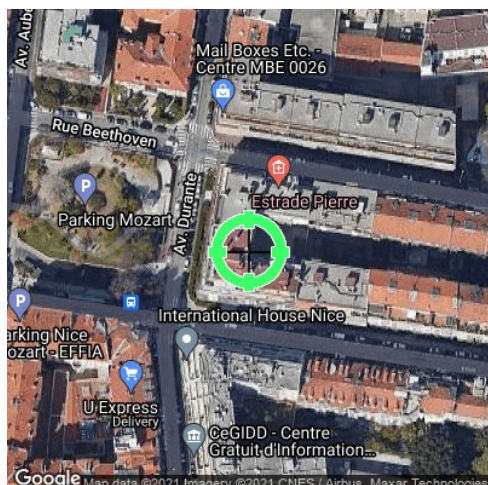
| Nom | Activité des sites non localisés | Adresse |
|--|--|--------------------------------------|
| Société des Brasseries de la Méditerranée Desserte de carburant | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | NICE |
| Société Solciland et Aulanier Garage "Etablissement le Camion" | Garages, ateliers, mécanique et soudure | Paul Brodon, Rue NICE |
| Société SOLEILLAND et AUBANIER Garage | Garages, ateliers, mécanique et soudure | Brodon Paul, rue NICE |
| Atelier de construction de moules à pâtes alimentaires | Fabrication de coutellerie | NICE |
| Compagnie Méridionale des Pétroles Desserte de carburant | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | NICE |
| Teinturerie Geoffray | Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) | NICE |
| MAISON H. MURATORE Serrurerie | Fabrication de coutellerie | Patrimoine, Chemin du NICE |
| Comptoir régional des essences Dépôt d'alcool à brûler | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) | NICE |
| Desserte de carburant | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | NICE |
| Commerce d'alimentation Desserte d'essence | Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | Fabron, Chemin de NICE |
| Compagnie méridionale des pétroles Desserte d'essence | Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | Puget Thénier, Route de NICE |
| Desserte d'essence | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales | Saluzzo, Place et Palais NICE |
| Droguerie Desserte d'essence | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales | Ariane, Avenue NICE |
| S. A. SUPER-STATIONS REX Desserte de carburant | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales | NICE |
| SOCIETE DEMARIS FRERES Desserte de carburant | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales | NICE |
| Dépôt d'hydrocarbures et de bitume | Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai | Marseille, 27, Route de NICE |
| Garage et desserte de carburant | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure, Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales | Pasteur, 37, Quai NICE |
| Desserte de carburant | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | NICE |
| Desserte de carburant | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | NICE |
| Desserte de carburant | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | NICE |
| Menuiserie | Sciage, rabotage, imprégnation du bois ou application de vernis... | NICE |
| SOCIETE PIERRE TROUILLET ET Cie Atelier de teinturerie | Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons | NICE |
| Garage-desserte de carburant de la Plage | Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | NICE |
| Société nouvelle des asphalters français Fabrication d'asphalte, le chauffage de bitume et la transformation de celui-ci en émulsion de bitum | Garages, ateliers, mécanique et soudure, Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z, Garages, ateliers, mécanique et soudure | Ariane, Route NICE |
| S.A.RL "Les Transports Routiers" Garage | Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2), Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Garages, ateliers, mécanique et soudure | Corbella, Boulevard NICE |
| SOCIETE ROBLLOT Garage | Garages, ateliers, mécanique et soudure, Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie, Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales | Cancade, Avenue de la NICE |
| Atelier de forgeage des métaux | Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres | Roquebillière, 35, Chemin de NICE |
| Compagnie méridionales des pétroles Desserte d'essence | Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | NICE |
| Desserte de carburant | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales | NICE |
| Desserte de carburant | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales | Marseille, 71, Route de NICE |
| Desserte de carburant | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales | NICE |
| Fabrique de produits détersifs (savons) et javel au moyen de chlore | Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums | Levens, 59 route de NICE |
| Compagnie Générale des Eaux Dépôt de chlore liquide | Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...) | NICE |

| Nom | Activité des sites non localisés | Adresse |
|--|---|--------------------------------------|
| Société Prima Dépôt de gaz butane | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) | NICE |
| Teinturerie | Ennoblement textile (teinture, impression,...) | NICE |
| Station service SHELL BERRE Corne d'Or | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | NICE |
| Société H. De GAGLIARDI Station essence | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | Roquebillière, 21 chemin NICE |
| Société Gambetta Côte d'Azur Station service | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | Libération, 1 place de la NICE |
| SOCIETE ELECTRICITE DE France Dépôt d'acétylène dissous | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) | NICE |
| Société DESMARAIS Frères Dépôt de liquide inflammable | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) | NICE |
| Moulin à huile | Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale (Voir C19.20Z) | NICE |
| S. A. R. L. BAILLET FRERES Tannerie | Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues) | NICE |
| Garage de La Paoute | Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale, Garages, ateliers, mécanique et soudure | NICE |
| Ets DESMARAIS Frères Dépôt de liquide inflammable | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) | NICE |
| Etablissement Nicedoc Desserte d'essence | Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | Pasteur, Quartier NICE |
| Garage | Garages, ateliers, mécanique et soudure | Marseille, Route de NICE |
| S.A.RL MOSCHETTI Niel Auto-sport-service | Garages, ateliers, mécanique et soudure | Marseille, 6 Route de NICE |
| S. A. CH. MARTIN ET Cie Garage et desserte de carburant | Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai, Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure | Marseille, 139 bis, Route de NICE |
| Garage | Garages, ateliers, mécanique et soudure | NICE |
| Atelier de serrurerie | Fabrication de coutellerie | Marseille, 155 route de NICE |
| Atelier de carrosserie | Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plâques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) | Matéger, rue NICE |
| Société de la Teinturerie Impérator Teinturerie | Ennoblement textile (teinture, impression,...) | NICE |
| Gaz de France Usine à gaz de Nice | Production et distribution de combustibles gazeux (usine à gaz), Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2) | NICE |
| UNION INDUSTRIELLE DES PETROLES Dépôt d'hydrocarbures | Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales | NICE |
| ESSO STANDARD Dépôt d'hydrocarbures | Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales | NICE |
| SOCIETE AIR TOTAL France Dépôt d'hydrocarbures | Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales | NICE |
| SOCIETE ELF U. I. P. Dépôt d'hydrocarbures | Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales | NICE |
| Garage | Garages, ateliers, mécanique et soudure | Marseille, 77 Route NICE |
| Atelier de serrurerie | Fabrication de coutellerie | Marseille, 111 Route NICE |
| Desserte d'essence | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales | Saint Michel, Aire NICE |
| Construction Caltex S.A.F Desserte d'essence | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales | Marseille, Route de NICE |
| Ets NOSYL Fabrique de produits d'entretien obtenus par catalyse ou mélange à froid | Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien | Ariane, Avenue de l' NICE |
| SOCIETE DELTA CHIMIE Atelier de fabrication de polyester | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...) | Français, Digue des NICE |
| Récupération et classage de métaux | Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...) | NICE |
| SA Antar Pétroles de l'Atlantique DLI - station service | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | NICE |
| Pressing Saint Augustin | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'HR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons | Marseille, 54, Route de NICE |
| SC Citroën Garage Citroën | Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plâques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...) | Marseille, 74 route de NICE |
| SA Antar Pétroles de l'Atlantique DLI | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) | NICE |

| Nom | Activité des sites non localisés | Adresse |
|--|--|--------------------------------------|
| SOCIETE AVIS NICE Dépôt d'hydrocarbures | Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales | NICE |
| SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE ET HORTICOLE DE NICE Dépôt de liquides inflammables | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) | Central, Boulevard NICE |
| Desserte de carburant | Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | NICE |
| Garage et carrosserie | Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements, Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Garages, ateliers, mécanique et soudure | Andreani, Avenue NICE |
| S. A. R. L. SOCIETE IMMOBILIERE ARIANE Garage | Garages, ateliers, mécanique et soudure | Ariane, 60, Route de l' NICE |
| COMPAGNIE GENERALE DES EAUX Dépôt de chlore | Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...) | NICE |
| SOCIETE ELECTROLYTIQUE DU MIDI Atelier de galvanoplastie | Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) | Fusillés, Chemin des NICE |
| S. A. R. L. LABORATOIRES PHAGOGENE Fabrique de produits bactéricides et hygiéniques | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien | Rural, 62, Chemin NICE |
| Etablissement Icart Fils et Cie | Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements, Garages, ateliers, mécanique et soudure | NICE |
| S. A. R. L. ECLAIR PRESSING Pressing | Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) | Saint Sylvestre, Rond Point NICE |
| Carrosserie automobile | Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...) | NICE |
| Carrosserie automobile | Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...) | Marseille, 75, Route de NICE |
| Serrurerie | Fabrication de coutellerie | Ariane, Route de l' NICE |
| SOCIETE SHELL FRANCAISE Desserte de carburant | Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | Ariane, Route de l' NICE |
| Pressing automatique | Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons | Marseille, 8, Route de NICE |
| Atelier de nettoyage à sec des vêtements | Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) | NICE |
| S. A. EUROPCARS COTE D'AZUR Garage | Garages, ateliers, mécanique et soudure | Marseille, 45, Route de NICE |
| Garage | Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Garages, ateliers, mécanique et soudure | Levens, 19, Route de NICE |
| Dépôt de mazout | Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales | NICE |
| SOCIETE CIVILE (SAINTE MARIE DE L'ASSOMPTION) Dépôt de mazout | Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales | Levens, 87, Route de NICE |
| Carrosserie automobile | Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements | Marseille, 127, Route de NICE |
| SOCIETE CYLINDRAGE DU LITTORAL Dépôt d'hydrocarbures (gas-oil, fuel oil domestique et super carburant) | Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales | NICE |
| SOCIETE NICOISE DE MAGASINS Desserte de carburant | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales | Marseille, 105-109, Route de NICE |
| Atelier de travail des métaux | Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements | Marseille, 115 bis, Route de NICE |
| SOCIETE DIDIER MECANIQUE Atelier de montage de machines outil | Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements, Fabrication de machines-outils pour le travail des métaux (du bois, portatives) | NICE |
| S. A. EUROPEAR Dépôt de carburant | Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales | NICE |
| Laverie | Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) | NICE |
| SOCIETE NICOISE SONEXA Dépôt de liquides inflammables | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) | NICE |
| SOCIETE RHIN ET RHONE Dépôt d'hydrocarbures | Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales | NICE |
| GRUPE GAZIER MEDITERRANEE II POUR GAZ DE FRANCE Dépôt de gaz pour la distribution | Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2), Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z | Français, Digue des NICE |
| Carrosserie automobile | Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...) | Marseille, 36, Route de NICE |
| Carrosserie automobile | Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...) | Marseille, 181, Route de NICE |
| S. A. R. L. PRESSING LES MOULINS Atelier de nettoyage à sec des vêtements | Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) | NICE |

| Nom | Activité des sites non localisés | Adresse |
|--|---|------------------------------------|
| Atelier de tôlerie et de peinture au pistolet | Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements | Grebase, 7, Rue NICE |
| Serrurerie | Fabrication de coutellerie | NICE |
| Serrurerie | Fabrication de coutellerie | NICE |
| S. A. FRANCAISE DES PETROLES B. P. Desserte de carburant | Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | NICE |
| SOCIETE CIVILE LES RESIDENCES CONSTELLATIONS DE FABRONS Station Grand Soleil | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales | Ouest, Boulevard de l' NICE |
| S. A. COMPAGNIE FRANCAISE DE RAFFINAGE TOTAL Desserte de carburant | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales | Marseille, Route de NICE |
| SOCIETE DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN Dépôt d'hydrocarbures | Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales | NICE |
| S. A. R. L. TRANSIT AUTO Garage et carrosserie automobile | Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...),Garages, ateliers, mécanique et soudure | Serres, Chemin des NICE |
| Carrosserie automobile | Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...) | Marseille, 51, Route de NICE |
| Pressing | Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons | Général Leclerc, 2, Avenue du NICE |
| Chaudronnerie | Chaudronnerie, tonnellerie | Ariane, Quartier de l' NICE |
| GROUPEMENT PETROLIERS Aéroport de Nice - Dépôts pétroliers | Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales | NICE |

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



| | |
|-----------------------------------|---|
| Réalisé en ligne** par | Media Immo |
| Pour le compte de | BUREAU D'EXPERTS |
| Numéro de dossier | 03221-147 INVEST-08-21-LBO |
| Date de réalisation | 04/08/2021 |
| Localisation du bien | 2, avenue Durante 43, avenue Paul Déroulède LE MOZART 06000 NICE |
| Section cadastrale | LA 299 |
| Altitude | 6.56m |
| Données GPS | Latitude 43.700541 - Longitude 7.262615 |
| Désignation du vendeur | 147 INVEST |
| Désignation de l'acquéreur | |

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

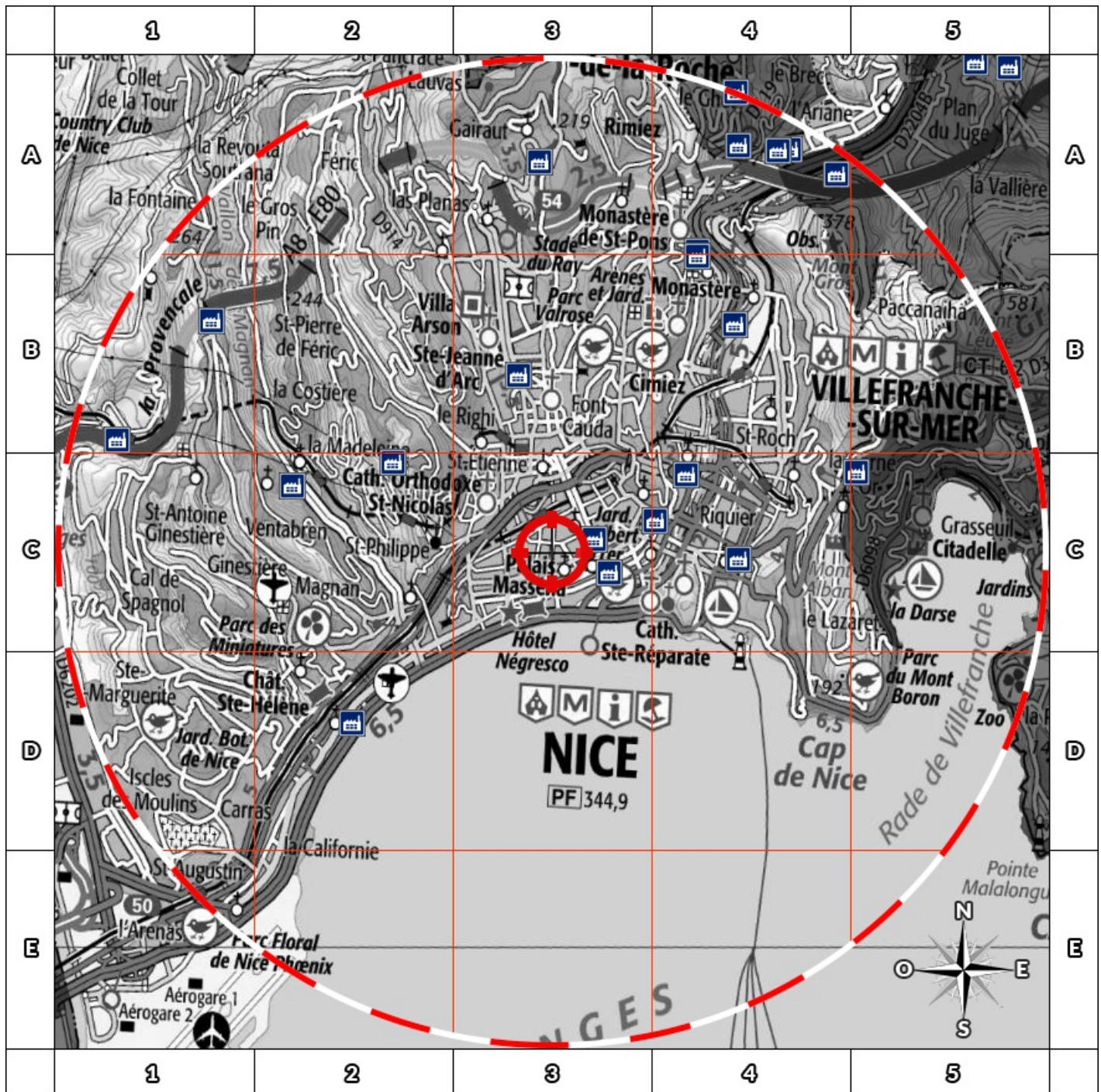
*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE Commune de NICE











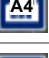













- | | |
|---------------------|-----------------------------|
| Usine Seveso | Elevage de porc |
| Usine non Seveso | Elevage de bovin |
| Carrière | Elevage de volaille |
| Emplacement du bien | Zone de 500m autour du bien |






Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 500m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de NICE

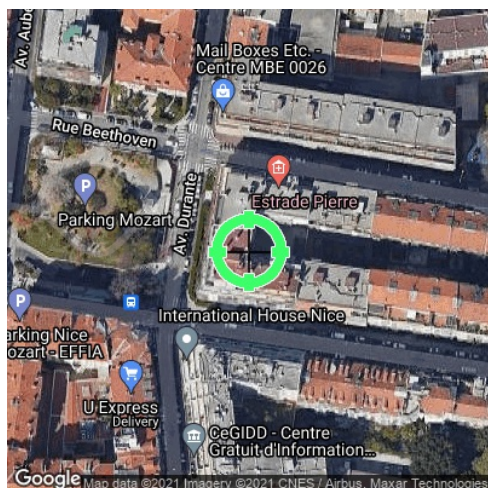
| Repère | Situation | Nom | Adresse | Etat d'activité Régime | Seveso Priorité Nationale |
|--|----------------------|---|--|-------------------------|---------------------------|
| ICPE situées à moins de 5000m du bien | | | | | |
|  | Centre de la commune | AUTO CASSE | 370 Chemin des Sablières 06000 NICE | En fonctionnement | Non Seveso |
| | | | | Autorisation | NON |
|  | Centre de la commune | SAME | 217 RTE DE GRENOBLE- 06200 NICE | En fonctionnement | Non Seveso |
| | | | | Autorisation | NON |
|  | Coordonnées Précises | CHROMALUX | 10 RUE FODERE 06000 NICE | En fonctionnement | Non Seveso |
| | | | | Autorisation | NON |
|  | Coordonnées Précises | SITA SUD | 33 bis Boulevard de l'Ariane 06000 NICE | En fonctionnement | Non Seveso |
| | | | | Autorisation | NON |
|  | Centre de la commune | Groupe NICE MATIN | 214 Boulevard du Mercantour 06290 NICE | En fonctionnement | Non Seveso |
| | | | | Autorisation | NON |
|  | Centre de la commune | REFUGE SDA DE LA CONCA | 38 BIS RUE MARECHAL JOFFRE 06000 NICE | En fonctionnement | Non Seveso |
| | | | | Autorisation | NON |
|  | Centre de la commune | WORLD FUEL SERVICES | AEROPORT NICE COTE D AZUR TERMINAL 1 - 06000 NICE | En fonctionnement | Non Seveso |
| | | | | Autorisation | NON |
|  | Centre de la commune | SASCA | DEPOT PETROLIER AEROPORT NICE CA 06200 NICE | En fonctionnement | Non Seveso |
| | | | | Autorisation | NON |
|  | Centre de la commune | SUD EST ASSAINISSEMENT | Chemin de saquier - collet de la Foga - 06200 NICE | En fonctionnement | Non Seveso |
| | | | | Autorisation | NON |
|  | Valeur Initiale | SYNDICAT DES COPRO C/O HAMMERSON PROPERT | 30 avenue Jean Médecin centre commercial Nice Etoile 06000 NICE | En cessation d'activité | Non Seveso |
| | | | | Autorisation | NON |
|  | Coordonnées Précises | SONITHERM | 33 , boulevard de L'Ariane 06000 NICE | En fonctionnement | Non Seveso |
| | | | | Autorisation | OUI |
|  | Coordonnées Précises | VISHAY S.A | 199, bd de la Madeleine 06000 NICE | En fonctionnement | Non Seveso |
| | | | | Autorisation | NON |
|  | Centre de la commune | MAYENC PIECES AUTOS | 62 BOULEVARD RENE CASSIN 06200 NICE | En construction | Non Seveso |
| | | | | Autorisation | NON |
|  | Coordonnées Précises | STATION ELF DE ROQUEBILIERE | 93, Route de Turin 06000 NICE | En fonctionnement | Non Seveso |
| | | | | Enregistrement | NON |
|  | Centre de la commune | CLTP Tende | 30, chemin de Saquier 06000 NICE | En cessation d'activité | Non Seveso |
| | | | | INCONNU | NON |
|  | Coordonnées Précises | BTB SA | 361 BD DE LA MADELEINE 06000 NICE | En fonctionnement | Non Seveso |
| | | | | Autorisation | NON |
|  | Coordonnées Précises | SA TOTAL MARKETING SERVICES | 57 BD J. RAYBAUD 06000 NICE | En fonctionnement | Non Seveso |
| | | | | Enregistrement | NON |
|  | Centre de la commune | BONVENTRE VIANDES DISTRIBUTION (SARL) | MIN ST AUGUSTIN PAVILLON VIANDE BOX 84 06296 NICE | En fonctionnement | Non Seveso |
| | | | | Enregistrement | NON |
|  | Adresse Postale | VILLE DE NICE | ANCIENNE USINE A GAZ NICE RISSO 06000 NICE | En cessation d'activité | Non Seveso |
| | | | | INCONNU | OUI |
|  | Valeur Initiale | CCI - PARKING P5 | Aéroport de Nice Côte d'Azur Terminal 2 06000 NICE | En cessation d'activité | Non Seveso |
| | | | | INCONNU | NON |
|  | Coordonnées Précises | MONACO LOGISTIQUE | PAL Nice Saint Isidore Zone 8 06000 NICE | En fonctionnement | Non Seveso |
| | | | | Enregistrement | NON |
|  | Centre de la commune | Nouvel Etablissement (8973) | 13 avenue Saint Joseph 06000 NICE | En cessation d'activité | Non Seveso |
| | | | | INCONNU | NON |
|  | Coordonnées Précises | SOCIETE TOTAL MARKETING SERVICES | 217, promenade des Anglais 06000 NICE | En fonctionnement | Non Seveso |
| | | | | Autorisation | NON |
|  | Valeur Initiale | BLANCHISSERIE BOIS DE BOULOGNE | 131 Bd de la Madeleine 06000 NICE | En cessation d'activité | Non Seveso |
| | | | | Autorisation | NON |
|  | Coordonnées Précises | centre hospitalier universitaire | 57 Rue Joseph Raybaud 06000 NICE | En cessation d'activité | Non Seveso |
| | | | | INCONNU | NON |

| Repère | Situation | Nom | Adresse | Etat d'activité Régime | Seveso Priorité Nationale |
|--|----------------------|---------------------------------|--|-------------------------|---------------------------|
| ICPE situées à moins de 5000m du bien | | | | | |
|  | Valeur Initiale | HOPITAL SAINT ROCH | 5 rue Pierre Dévoluy 06000 NICE | En cessation d'activité | Non Seveso |
| | | | | Non classé | NON |
|  | Coordonnées Précises | GALERIES LAFAYETTE | 6 Avenue Jean Médecin BP 1399 06000 NICE | En fonctionnement | Non Seveso |
| | | | | Autorisation | NON |
|  | Valeur Initiale | VINCI PARC - parking Jean Bouin | Parc Acropolis - Place du XV Corps 06000 NICE | En cessation d'activité | Non Seveso |
| | | | | INCONNU | NON |
|  | Centre de la commune | VALECOBOIS | Site de la gare St Roch 06300 NICE | En cessation d'activité | Non Seveso |
| | | | | INCONNU | NON |
|  | Centre de la commune | SA | PAL 06200 NICE | En fonctionnement | Non Seveso |
| | | | | Enregistrement | NON |

| Nom | Adresse | Etat d'activité Régime | Seveso Priorité Nationale |
|---|---|-------------------------|---------------------------|
| ICPE situées à plus de 5000m du bien | | | |
| DALKIA | Chaufferie de St Augustin rue de Mahonias 06000 NICE | En fonctionnement | Non Seveso |
| | | Autorisation | NON |
| MAIRIE | 405 promenade des Anglais 06200 NICE | En fonctionnement | Non Seveso |
| | | Autorisation | NON |
| SNE | 217, route de Grenoble 06000 NICE | En fonctionnement | Non Seveso |
| | | Autorisation | NON |
| GRANULATS VICAT | 217 route de Grenoble St Isidore 06000 NICE | En fonctionnement | Non Seveso |
| | | Autorisation | NON |
| CARREFOUR Lingostiere | R.N. 202. B.P. 3029 - Rte de Digne 06000 NICE | En fonctionnement | Non Seveso |
| | | Autorisation | NON |
| SEC | 293 route de Grenoble 06000 NICE | En fonctionnement | Non Seveso |
| | | Autorisation | NON |
| SUD EST ASSAINISSEMENT | Quartier St Isidore - 06000 NICE | En fonctionnement | Non Seveso |
| | | Autorisation | NON |
| SASCA | Terminal 1 Aéroport de Nice Côte d'Azur 06000 NICE | En cessation d'activité | Non Seveso |
| | | INCONNU | NON |
| ESSO SAF | Dépôt pétrolier - Terminal 1 Aéroport de Nice Côte d'Azur 06000 NICE | En cessation d'activité | Non Seveso |
| | | INCONNU | NON |
| ESSO SAF | Dépôt pétrolier Aéroport de Nice Côte d'Azur 06000 NICE | En cessation d'activité | Non Seveso |
| | | INCONNU | NON |
| SASCA 3 (ex dépôt BP) Aéroport | Terminal 1 Aéroport de Nice Côte d'Azur 06000 NICE | En cessation d'activité | Non Seveso |
| | | INCONNU | NON |
| SEMIACS | Parking de l'Arénas ZAC de l'Arenas 06000 NICE | En cessation d'activité | Non Seveso |
| | | Non classé | NON |
| CUISINE CENTRALE VILLE DE NICE | 264 route de Grenoble 06000 NICE | En fonctionnement | Non Seveso |
| | | Enregistrement | NON |
| CLTP l'Escarenne | 30, chemin de Saquier 06000 NICE | En cessation d'activité | Non Seveso |
| | | INCONNU | NON |

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



| | |
|-----------------------------------|---|
| Réalisé en ligne* par | BUREAU D'EXPERTS |
| Numéro de dossier | 03221-147 INVEST-08-21-LBO |
| Date de réalisation | 04/08/2021 |
| Localisation du bien | 2, avenue Durante 43, avenue Paul Déroulède LE MOZART 06000 NICE |
| Section cadastrale | LA 299 |
| Altitude | 6.56m |
| Données GPS | Latitude 43.700541 - Longitude 7.262615 |
| Désignation du vendeur | 147 INVEST |
| Désignation de l'acquéreur | |

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

| | |
|------------|------------|
| Non exposé | 000 LA 299 |
|------------|------------|

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

2, avenue Durante 43, avenue Paul Déroulède LE
MOZART
06000 NICE

Cadastre

LA 299

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui non

révisé

approuvé

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui non

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui non

révisé

approuvé

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹
forte

zone B ²
forte

zone C ³
modérée

zone D ⁴

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de NICE

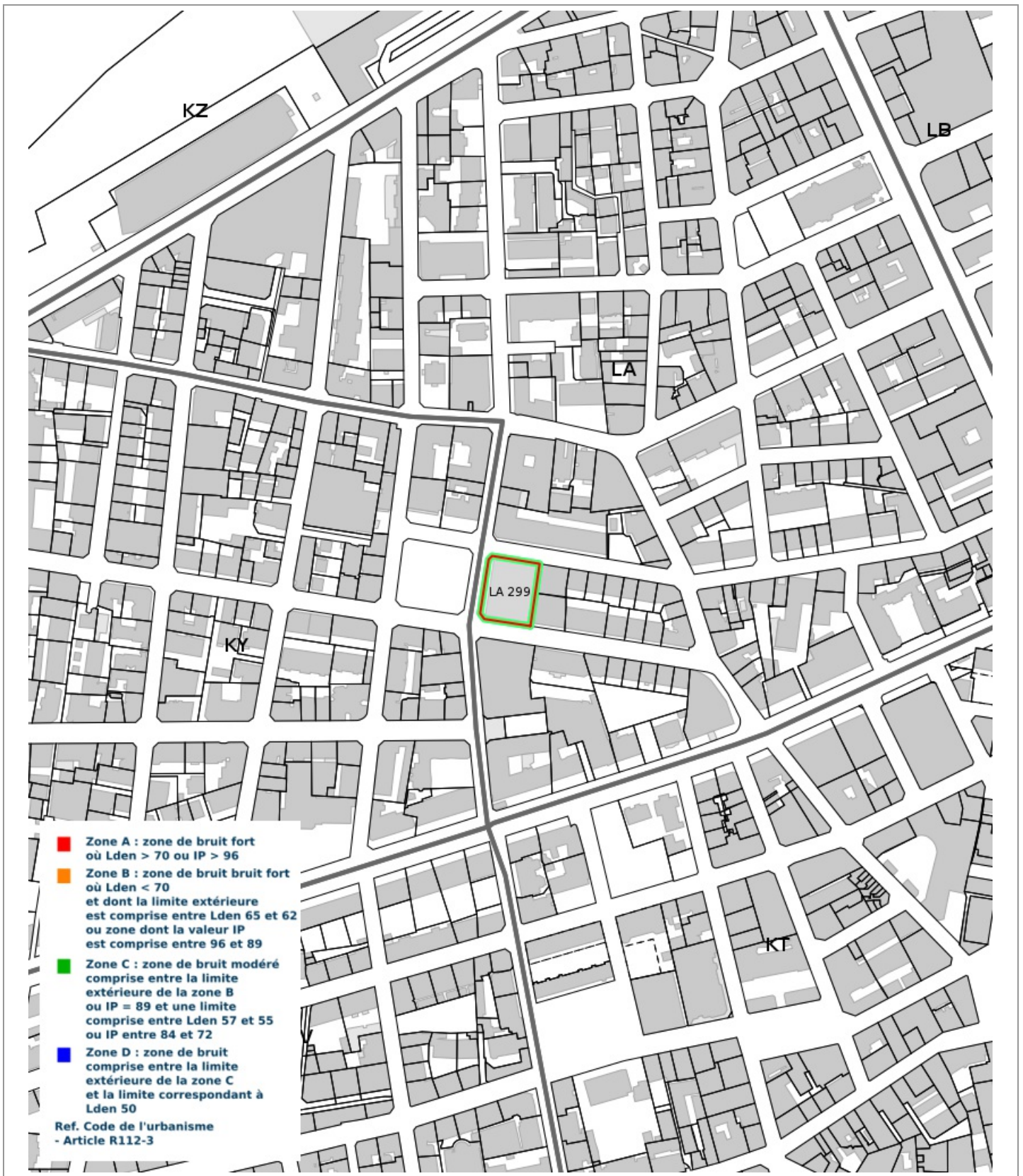
Vendeur - Acquéreur

| | | | |
|-----------|------------|-----------------|------------|
| Vendeur | 147 INVEST | | |
| Acquéreur | | | |
| Date | 04/08/2021 | Fin de validité | 04/02/2022 |

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

| CONSTRUCTIONS NOUVELLES | ZONE A | ZONE B | ZONE C | ZONE D |
|--|---|--------|--|--------|
| Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit | | | | |
| Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone | dans les secteurs déjà urbanisés | | | |
| Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole | dans les secteurs déjà urbanisés | | | |
| Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique | s'ils ne peuvent être localisés ailleurs | | | |
| Constructions à usage industriel, commercial et agricole | s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente | | | |
| Equipements publics ou collectifs | s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes | | | |
| Maisons d'habitation individuelles non groupées | | | si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil | |
| Immeubles collectifs à usage d'habitation | | | | |
| Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs | | | | |

| HABITAT EXISTANT | ZONE A | ZONE B | ZONE C | ZONE D |
|---|--|--------|---|--------|
| Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes | sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances | | | |
| Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants | | | si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores | |

| CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT | | |
|---|--------------------------|--------------|
| autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique | autorisé sous conditions | Non autorisé |

© DGAC 2004



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **03221-147 INVEST-08-21-LBO**
relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 2, avenue Durante
43, avenue Paul Déroulède
LE MOZART 06000 NICE.

Je soussigné, **BONURA Léandre**, technicien diagnostiqueur pour la société **BUREAU D'EXPERTS** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- ✓ Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

| Prestations | Nom du diagnostiqueur | Entreprise de certification | N° Certification | Echéance certif |
|-------------|-----------------------|------------------------------|------------------|--|
| Amiante | BONURA Léandre | Bureau Veritas Certification | 8051094 | 08/08/2022 (Date d'obtention : 09/08/2017) |
| Termites | BONURA Léandre | Bureau Veritas Certification | 8051094 | 08/08/2022 (Date d'obtention : 09/08/2017) |
| DPE | BONURA Léandre | Bureau Veritas Certification | 8051094 | 17/12/2022 (Date d'obtention : 18/17/2012) |
| Plomb | BONURA Léandre | Bureau Veritas Certification | 8051094 | 08/08/2022 (Date d'obtention : 09/08/2017) |
| Gaz | BONURA Léandre | Bureau Veritas Certification | 8051094 | 17/10/2022 (Date d'obtention : 18/10/2017) |
| Electricité | BONURA Léandre | Bureau Veritas Certification | 8051094 | 13/11/2023 (Date d'obtention : 14/11/2018) |

- ✓ Avoir souscrit à une assurance **MAVIT** n° **2008315** valable jusqu'au **31/12/2021** permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- ✓ N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- ✓ Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **NICE**, le **04/08/2021**



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



Retrouvez nos certifications sur l'annuaire des diagnostiqueurs certifiés :

<http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr/index.action>